

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

| | |
|---|------|
| Questions orales | 2118 |
| 1. Questions écrites (du n° 4767 au n° 4861 inclus) | 2120 |
| <i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i> | 2102 |
| <i>Index analytique des questions posées</i> | 2109 |
| Ministres ayant été interrogés : | |
| Premier ministre | 2120 |
| Action et comptes publics | 2120 |
| Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre) | 2121 |
| Affaires européennes | 2122 |
| Agriculture et alimentation | 2122 |
| Armées | 2123 |
| Cohésion des territoires | 2124 |
| Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre) | 2125 |
| Culture | 2125 |
| Économie et finances | 2126 |
| Éducation nationale | 2127 |
| Égalité femmes hommes | 2129 |
| Enseignement supérieur, recherche et innovation | 2129 |
| Europe et affaires étrangères | 2129 |
| Intérieur | 2131 |
| Justice | 2133 |
| Numérique | 2134 |
| Personnes handicapées | 2134 |
| Solidarités et santé | 2134 |
| Sports | 2141 |
| Transition écologique et solidaire | 2143 |
| Transports | 2146 |
| Travail | 2146 |

| | | |
|--|------|------|
| 2. Réponses des ministres aux questions écrites | 2157 | |
| <i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i> | 2148 | |
| <i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i> | 2152 | |
| Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses : | | |
| Action et comptes publics | 2157 | |
| Agriculture et alimentation | 2158 | |
| Cohésion des territoires | 2160 | |
| Économie et finances | 2161 | |
| Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre) | 2163 | |
| Éducation nationale | 2164 | |
| Europe et affaires étrangères | 2172 | |
| Intérieur | 2176 | |
| Transition écologique et solidaire | 2178 | |
| Transports | 2179 | |
| Travail | 2183 | 2101 |
| 3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois | 2185 | |

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Antiste (Maurice) :

- 4777 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Attribution de l'allocation aux adultes handicapés pour les personnes en couple* (p. 2134).
- 4778 Solidarités et santé. **Handicapés**. *Troubles spécifiques du langage et des apprentissages et parcours de soins* (p. 2134).

B

Babary (Serge) :

- 4832 Intérieur. **Violence**. *Augmentation du nombre d'agressions de médecins généralistes* (p. 2132).
- 4833 Économie et finances. **Aides au logement**. *Conséquences de la suppression du dispositif PTZ en zones rurales* (p. 2126).
- 4834 Transports. **Transports**. *Urgence de la mise en œuvre d'un plan vélo* (p. 2146).

Bansard (Jean-Pierre) :

- 4776 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Projet de suppression de deux postes d'agents consulaires au Japon* (p. 2129).

Bazin (Arnaud) :

- 4802 Armées. **Armée**. *Cas de désertion dans les armées* (p. 2123).

Bertrand (Anne-Marie) :

- 4791 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières**. *Pratique avancée infirmière comme une des solutions aux déserts médicaux* (p. 2135).

Billon (Annick) :

- 4807 Travail. **Apprentissage**. *Situation des apprentis de moins de seize ans* (p. 2146).

Bocquet (Éric) :

- 4821 Cohésion des territoires. **Architectes**. *Disparition de l'obligation des concours d'architecture pour les bailleurs sociaux* (p. 2125).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 4831 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Reste à charge zéro pour les opticiens* (p. 2139).

Bonnefoy (Nicole) :

- 4812 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière* (p. 2137).

Brisson (Max) :

- 4805 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Inquiétude des opticiens sur la réforme du reste à charge zéro* (p. 2136).

C**Calvet (François) :**

- 4815 Intérieur. **Redevances.** *Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité* (p. 2131).

Cambon (Christian) :

- 4822 Justice. **Cours et tribunaux.** *Suppression du tribunal d'instance* (p. 2133).

Chasseing (Daniel) :

- 4784 Économie et finances. **Commerce et artisanat.** *Repos hebdomadaire des boulangers-pâtisseries* (p. 2126).

Chatillon (Alain) :

- 4818 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Pratique avancée infirmière* (p. 2138).

Cohen (Laurence) :

- 4849 Intérieur. **Violence.** *Recueil des plaintes des femmes victimes de violences* (p. 2133).

Courteau (Roland) :

- 4770 Transition écologique et solidaire. **Climat.** *Impact du réchauffement climatique dans les massifs montagneux* (p. 2143).
- 4785 Europe et affaires étrangères. **Coopération.** *Aide au développement* (p. 2131).
- 4804 Transition écologique et solidaire. **Environnement.** *Interdiction des pailles en plastique* (p. 2143).
- 4806 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Recours massif des Français aux services des urgences* (p. 2136).

Cukierman (Cécile) :

- 4781 Solidarités et santé. **Médecins.** *Pénurie de gynécologues médicaux* (p. 2135).
- 4782 Europe et affaires étrangères. **Droits de l'homme.** *Situation des mineurs palestiniens détenus* (p. 2130).

D**Darnaud (Mathieu) :**

- 4839 Transition écologique et solidaire. **Cours d'eau, étangs et lacs.** *Incidences de l'application de la LEMA sur la sauvegarde du patrimoine hydraulique* (p. 2144).

Decool (Jean-Pierre) :

- 4769 Éducation nationale. **Examens, concours et diplômes.** *Déroulement des épreuves du baccalauréat et grèves* (p. 2127).

4771 Éducation nationale. **Universités.** *Disparités des examens universitaires* (p. 2127).

4772 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Bilan de l'épidémie de grippe 2018* (p. 2134).

4773 Culture. **Bibliothèques et médiathèques.** *Horaires des bibliothèques et coût financier pour les communes* (p. 2125).

Deromedi (Jacky) :

4783 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Projet de suppression de postes d'agents consulaires au Japon* (p. 2130).

Dindar (Nassimah) :

4774 Intérieur. **Outre-mer.** *Violences sur les forces de l'ordre à la Réunion* (p. 2131).

4775 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Situation à Madagascar* (p. 2129).

Dufaut (Alain) :

4811 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Réforme du reste à charge zéro (RAC 0) dans le secteur de l'optique* (p. 2137).

E

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

4819 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Reste à charge zéro* (p. 2139).

4820 Transports. **Société nationale des chemins de fer français (SNCF).** *Entreprises sous-traitantes de la SNCF* (p. 2146).

F

Fouché (Alain) :

4803 Action et comptes publics. **Fiscalité.** *Situation fiscale des « Américains accidentels »* (p. 2120).

Frassa (Christophe-André) :

4854 Transition écologique et solidaire. **Entreprises (petites et moyennes).** *Conditions et délai d'obtention de la certification RGE pour les PME et TPE* (p. 2145).

G

Gay (Fabien) :

4795 Premier ministre. **Droits de l'homme.** *Détention administrative d'un de nos compatriotes dans les geôles israéliennes* (p. 2120).

Genest (Jacques) :

4838 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière* (p. 2140).

Grand (Jean-Pierre) :

4847 Armées. **Hôpitaux.** *Pérennité du centre de traitement des brûlés de l'hôpital militaire Percy* (p. 2124).

4851 Intérieur. **Élus locaux.** *Garantie du secret des correspondances des élus locaux* (p. 2133).

H

Herzog (Christine) :

- 4829 Économie et finances. **Taxe foncière sur les propriétés non bâties.** *Prise en charge par l'État des exonérations de taxe foncière liées au classement en zone Natura 2000* (p. 2126).
- 4858 Action et comptes publics. **Urbanisme.** *Publication d'une délibération communale à la conservation des hypothèques* (p. 2120).
- 4859 Action et comptes publics. **Intercommunalité.** *Exonération de l'impôt sur les sociétés pour les syndicats intercommunaux* (p. 2121).

I

Iacovelli (Xavier) :

- 4848 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Reprise partielle du bénéfice du CITS aux ESPICS* (p. 2141).

L

Lafon (Laurent) :

- 4814 Transition écologique et solidaire. **Ponts et chaussées.** *Travaux du pont de Nogent-sur-Marne* (p. 2144).

Laugier (Michel) :

- 4809 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Inquiétude des opticiens sur la réforme du reste à charge zéro* (p. 2137).

Laurent (Daniel) :

- 4800 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Réforme du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique* (p. 2136).
- 4801 Solidarités et santé. **Médecins.** *Situation de la gynécologie médicale* (p. 2136).

Laurent (Pierre) :

- 4837 Solidarités et santé. **Médecins.** *Pénurie de gynécologues médicaux* (p. 2140).
- 4860 Égalité femmes hommes. **Logement temporaire.** *Résidences dédiées aux femmes victimes de violences* (p. 2129).
- 4861 Culture. **Cinéma et théâtre.** *Situation du théâtre du Tarmac* (p. 2125).

Leleux (Jean-Pierre) :

- 4808 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Réforme du « reste à charge zéro » dans le secteur de l'optique* (p. 2136).
- 4813 Agriculture et alimentation. **Terres agricoles.** *Lutte contre la spéculation foncière dans le domaine agricole* (p. 2122).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 4794 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Fraudes fiscales.** *Prix de transfert* (p. 2121).

Longeot (Jean-François) :

- 4840 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Création d'un fonds d'indemnisation des victimes de produits phytosanitaires* (p. 2122).

Lopez (Vivette) :

- 4843 Travail. **Apprentissage.** *Réforme de l'apprentissage* (p. 2147).
- 4845 Armées. **Pensions militaires d'invalidité.** *Article 32 du projet de loi de programmation militaire 2019-2025* (p. 2123).

I**de la Provôté (Sonia) :**

- 4779 Éducation nationale. **Orientation scolaire et professionnelle.** *Réseau des centres d'information et d'orientation* (p. 2128).

M**Malet (Viviane) :**

- 4835 Sports. **Sports.** *Subventions d'équipement du CNDS* (p. 2143).
- 4836 Transition écologique et solidaire. **Outre-mer.** *Chèque énergie à La Réunion* (p. 2144).

Mandelli (Didier) :

- 4788 Intérieur. **Fonction publique (traitements et indemnités).** *Statut des personnels de police scientifique* (p. 2131).
- 4789 Sports. **Sports.** *Application des sanctions de la commission de discipline de la ligue de football professionnel* (p. 2142).

Masson (Jean Louis) :

- 4823 Intérieur. **Collectivités locales.** *Contravention de non-désignation* (p. 2132).
- 4824 Intérieur. **Communes.** *Priorité de recrutement en cas de pérennisation du poste d'un agent contractuel* (p. 2132).
- 4825 Justice. **Avocats.** *Formation continue aux fonctions de médiateur* (p. 2134).
- 4826 Transition écologique et solidaire. **Communes.** *Date de mise en application d'une décision de justice* (p. 2144).

Maurey (Hervé) :

- 4852 Transition écologique et solidaire. **Environnement.** *Rapport sur l'impact de la mise en œuvre de l'interdiction des sacs plastiques* (p. 2145).
- 4853 Numérique. **Téléphone.** *Publication des cartes de couverture pour les services internet mobile* (p. 2134).
- 4855 Intérieur. **Autoroutes.** *Augmentation des accidents impliquant le personnel intervenant sur les autoroutes* (p. 2133).
- 4856 Solidarités et santé. **Fin de vie.** *Information des malades et des personnes en fin de vie sur leurs droits* (p. 2141).
- 4857 Solidarités et santé. **Médecins.** *Certificat de décès et déserts médicaux* (p. 2141).

Mazuir (Rachel) :

4780 Travail. **Politique sociale.** *Baisse des financements des missions locales* (p. 2146).

Micouleau (Brigitte) :

4786 Affaires européennes. **Heure légale.** *Changement d'heure biannuel* (p. 2122).

4787 Éducation nationale. **Langues anciennes.** *Enseignement du latin et du grec ancien en collège et lycée* (p. 2128).

Morisset (Jean-Marie) :

4841 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière* (p. 2140).

Mouiller (Philippe) :

4830 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Publication du décret d'application de l'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé* (p. 2139).

4844 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Fiscalité.** *Imposition des bâtiments agricoles* (p. 2121).

N

Nougein (Claude) :

4850 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Dysfonctionnements institutionnels de la société centrale canine* (p. 2123).

P

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

4810 Action et comptes publics. **Impôt sur le revenu.** *Mise en place du prélèvement à la source* (p. 2120).

Piednoir (Stéphane) :

4827 Économie et finances. **Entreprises (petites et moyennes).** *Conséquences du relèvement des seuils de contrôle légal dans les entreprises* (p. 2126).

Pierre (Jackie) :

4816 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Réforme du « reste à charge zéro » pour l'optique* (p. 2138).

R

Raimond-Pavero (Isabelle) :

4796 Sports. **Sports.** *Baisse du budget alloué au développement de la pratique sportive* (p. 2142).

4797 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Banques et établissements financiers.** *Désertification rurale des établissements bancaires et des petits commerces* (p. 2125).

4846 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Usage et homologation du cuivre en viticulture* (p. 2123).

Revet (Charles) :

4842 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Réforme du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique* (p. 2140).

Rosignol (Laurence) :

- 4790 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Orthophonistes.** *Conditions de passage du certificat de capacité d'orthophoniste* (p. 2129).
- 4792 Éducation nationale. **Enseignement secondaire.** *Projet de réforme du baccalauréat et enseignement des sciences économiques et sociales* (p. 2128).

S**Savin (Michel) :**

- 4799 Sports. **Sports.** *Formation initiale des diplômés d'État dans le champ du sport* (p. 2143).

Schillinger (Patricia) :

- 4798 Cohésion des territoires. **Logement.** *Accès au logement des personnes précaires et garantie des acteurs du parc locatif privé contre les impayés* (p. 2124).

T**Tocqueville (Nelly) :**

- 4767 Éducation nationale. **Enseignement secondaire.** *Réforme du baccalauréat et place des sciences économiques et sociales* (p. 2127).
- 4768 Sports. **Sports.** *Choix budgétaires du Gouvernement concernant le centre national pour le développement du sport* (p. 2141).

V**Vanlerenberghe (Jean-Marie) :**

- 4793 Sports. **Sports.** *Baisse des subventions du CNDS* (p. 2142).

Vérien (Dominique) :

- 4817 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Infirmiers de pratique avancée* (p. 2138).

Vogel (Jean Pierre) :

- 4828 Intérieur. **Intercommunalité.** *Dotations d'intercommunalité* (p. 2132).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Aides au logement

Babary (Serge) :

4833 Économie et finances. *Conséquences de la suppression du dispositif PTZ en zones rurales* (p. 2126).

Animaux

Nougein (Claude) :

4850 Agriculture et alimentation. *Dysfonctionnements institutionnels de la société centrale canine* (p. 2123).

Apprentissage

Billon (Annick) :

4807 Travail. *Situation des apprentis de moins de seize ans* (p. 2146).

Lopez (Vivette) :

4843 Travail. *Réforme de l'apprentissage* (p. 2147).

Architectes

Bocquet (Éric) :

4821 Cohésion des territoires. *Disparition de l'obligation des concours d'architecture pour les bailleurs sociaux* (p. 2125).

Armée

Bazin (Arnaud) :

4802 Armées. *Cas de désertion dans les armées* (p. 2123).

Autoroutes

Maurey (Hervé) :

4855 Intérieur. *Augmentation des accidents impliquant le personnel intervenant sur les autoroutes* (p. 2133).

Avocats

Masson (Jean Louis) :

4825 Justice. *Formation continue aux fonctions de médiateur* (p. 2134).

B

Banques et établissements financiers

Raimond-Pavero (Isabelle) :

4797 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Désertification rurale des établissements bancaires et des petits commerces* (p. 2125).

Bibliothèques et médiathèques

Decool (Jean-Pierre) :

4773 Culture. *Horaires des bibliothèques et coût financier pour les communes* (p. 2125).

C

Cinéma et théâtre

Laurent (Pierre) :

4861 Culture. *Situation du théâtre du Tarmac* (p. 2125).

Climat

Courteau (Roland) :

4770 Transition écologique et solidaire. *Impact du réchauffement climatique dans les massifs montagneux* (p. 2143).

Collectivités locales

Masson (Jean Louis) :

4823 Intérieur. *Contravention de non-désignation* (p. 2132).

Commerce et artisanat

Chasseing (Daniel) :

4784 Économie et finances. *Repos hebdomadaire des boulangers-pâtisseries* (p. 2126).

Communes

Masson (Jean Louis) :

4824 Intérieur. *Priorité de recrutement en cas de pérennisation du poste d'un agent contractuel* (p. 2132).

4826 Transition écologique et solidaire. *Date de mise en application d'une décision de justice* (p. 2144).

Coopération

Courteau (Roland) :

4785 Europe et affaires étrangères. *Aide au développement* (p. 2131).

Cours d'eau, étangs et lacs

Darnaud (Mathieu) :

4839 Transition écologique et solidaire. *Incidences de l'application de la LEMA sur la sauvegarde du patrimoine hydraulique* (p. 2144).

Cours et tribunaux

Cambon (Christian) :

4822 Justice. *Suppression du tribunal d'instance* (p. 2133).

D

Droits de l'homme

Cukierman (Cécile) :

4782 Europe et affaires étrangères. *Situation des mineurs palestiniens détenus* (p. 2130).

Gay (Fabien) :

4795 Premier ministre. *Détention administrative d'un de nos compatriotes dans les geôles israéliennes* (p. 2120).

E

Élus locaux

Grand (Jean-Pierre) :

4851 Intérieur. *Garantie du secret des correspondances des élus locaux* (p. 2133).

Enseignement secondaire

Rosignol (Laurence) :

4792 Éducation nationale. *Projet de réforme du baccalauréat et enseignement des sciences économiques et sociales* (p. 2128).

Tocqueville (Nelly) :

4767 Éducation nationale. *Réforme du baccalauréat et place des sciences économiques et sociales* (p. 2127).

Entreprises (petites et moyennes)

Frassa (Christophe-André) :

4854 Transition écologique et solidaire. *Conditions et délai d'obtention de la certification RGE pour les PME et TPE* (p. 2145).

Piednoir (Stéphane) :

4827 Économie et finances. *Conséquences du relèvement des seuils de contrôle légal dans les entreprises* (p. 2126).

2111

Environnement

Courteau (Roland) :

4804 Transition écologique et solidaire. *Interdiction des pailles en plastique* (p. 2143).

Maurey (Hervé) :

4852 Transition écologique et solidaire. *Rapport sur l'impact de la mise en œuvre de l'interdiction des sacs plastiques* (p. 2145).

Épidémies

Decool (Jean-Pierre) :

4772 Solidarités et santé. *Bilan de l'épidémie de grippe 2018* (p. 2134).

Examens, concours et diplômes

Decool (Jean-Pierre) :

4769 Éducation nationale. *Déroulement des épreuves du baccalauréat et grèves* (p. 2127).

F

Fin de vie

Maurey (Hervé) :

4856 Solidarités et santé. *Information des malades et des personnes en fin de vie sur leurs droits* (p. 2141).

Fiscalité

Fouché (Alain) :

4803 Action et comptes publics. *Situation fiscale des « Américains accidentels »* (p. 2120).

Mouiller (Philippe) :

4844 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Imposition des bâtiments agricoles* (p. 2121).

Fonction publique (traitements et indemnités)

Mandelli (Didier) :

4788 Intérieur. *Statut des personnels de police scientifique* (p. 2131).

Français de l'étranger

Bansard (Jean-Pierre) :

4776 Europe et affaires étrangères. *Projet de suppression de deux postes d'agents consulaires au Japon* (p. 2129).

Deromedi (Jacky) :

4783 Europe et affaires étrangères. *Projet de suppression de postes d'agents consulaires au Japon* (p. 2130).

Fraudes fiscales

Lienemann (Marie-Noëlle) :

4794 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Prix de transfert* (p. 2121).

H

Handicapés

Antiste (Maurice) :

4778 Solidarités et santé. *Troubles spécifiques du langage et des apprentissages et parcours de soins* (p. 2134).

Handicapés (prestations et ressources)

Antiste (Maurice) :

4777 Personnes handicapées. *Attribution de l'allocation aux adultes handicapés pour les personnes en couple* (p. 2134).

Heure légale

Micouleau (Brigitte) :

4786 Affaires européennes. *Changement d'heure biannuel* (p. 2122).

Hôpitaux

Grand (Jean-Pierre) :

4847 Armées. *Pérennité du centre de traitement des brûlés de l'hôpital militaire Percy* (p. 2124).

Iacovelli (Xavier) :

4848 Solidarités et santé. *Reprise partielle du bénéfice du CITS aux ESPICS* (p. 2141).

I

Impôt sur le revenu

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

4810 Action et comptes publics. *Mise en place du prélèvement à la source* (p. 2120).

Infirmiers et infirmières

Bertrand (Anne-Marie) :

4791 Solidarités et santé. *Pratique avancée infirmière comme une des solutions aux déserts médicaux* (p. 2135).

Bonnefoy (Nicole) :

4812 Solidarités et santé. *Mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière* (p. 2137).

Chatillon (Alain) :

4818 Solidarités et santé. *Pratique avancée infirmière* (p. 2138).

Genest (Jacques) :

4838 Solidarités et santé. *Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière* (p. 2140).

Morisset (Jean-Marie) :

4841 Solidarités et santé. *Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière* (p. 2140).

Mouiller (Philippe) :

4830 Solidarités et santé. *Publication du décret d'application de l'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé* (p. 2139).

Vérien (Dominique) :

4817 Solidarités et santé. *Infirmiers de pratique avancée* (p. 2138).

Intercommunalité

Herzog (Christine) :

4859 Action et comptes publics. *Exonération de l'impôt sur les sociétés pour les syndicats intercommunaux* (p. 2121).

Vogel (Jean Pierre) :

4828 Intérieur. *Dotation d'intercommunalité* (p. 2132).

L

Langues anciennes

Micouleau (Brigitte) :

4787 Éducation nationale. *Enseignement du latin et du grec ancien en collège et lycée* (p. 2128).

Logement

Schillinger (Patricia) :

4798 Cohésion des territoires. *Accès au logement des personnes précaires et garantie des acteurs du parc locatif privé contre les impayés* (p. 2124).

Logement temporaire

Laurent (Pierre) :

4860 Égalité femmes hommes. *Résidences dédiées aux femmes victimes de violences* (p. 2129).

M

Médecins

Cukierman (Cécile) :

4781 Solidarités et santé. *Pénurie de gynécologues médicaux* (p. 2135).

Laurent (Daniel) :

4801 Solidarités et santé. *Situation de la gynécologie médicale* (p. 2136).

Laurent (Pierre) :

4837 Solidarités et santé. *Pénurie de gynécologues médicaux* (p. 2140).

Maurey (Hervé) :

4857 Solidarités et santé. *Certificat de décès et déserts médicaux* (p. 2141).

O

Orientation scolaire et professionnelle

de la Provôté (Sonia) :

4779 Éducation nationale. *Réseau des centres d'information et d'orientation* (p. 2128).

Orthophonistes

Rosignol (Laurence) :

4790 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Conditions de passage du certificat de capacité d'orthophoniste* (p. 2129).

Outre-mer

Dindar (Nassimah) :

4774 Intérieur. *Violences sur les forces de l'ordre à la Réunion* (p. 2131).

Malet (Viviane) :

4836 Transition écologique et solidaire. *Chèque énergie à La Réunion* (p. 2144).

P

Pensions militaires d'invalidité

Lopez (Vivette) :

4845 Armées. *Article 32 du projet de loi de programmation militaire 2019-2025* (p. 2123).

Politique étrangère

Dindar (Nassimah) :

4775 Europe et affaires étrangères. *Situation à Madagascar* (p. 2129).

Politique sociale

Mazuir (Rachel) :

4780 Travail. *Baisse des financements des missions locales* (p. 2146).

Ponts et chaussées

Lafon (Laurent) :

4814 Transition écologique et solidaire. *Travaux du pont de Nogent-sur-Marne* (p. 2144).

Produits toxiques

Longeot (Jean-François) :

4840 Agriculture et alimentation. *Création d'un fonds d'indemnisation des victimes de produits phytosanitaires* (p. 2122).

R

Redevances

Calvet (François) :

4815 Intérieur. *Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité* (p. 2131).

S

Sécurité sociale (prestations)

Bonfanti-Dossat (Christine) :

4831 Solidarités et santé. *Reste à charge zéro pour les opticiens* (p. 2139).

Brisson (Max) :

4805 Solidarités et santé. *Inquiétude des opticiens sur la réforme du reste à charge zéro* (p. 2136).

Dufaut (Alain) :

4811 Solidarités et santé. *Réforme du reste à charge zéro (RAC 0) dans le secteur de l'optique* (p. 2137).

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

4819 Solidarités et santé. *Reste à charge zéro* (p. 2139).

Laugier (Michel) :

4809 Solidarités et santé. *Inquiétude des opticiens sur la réforme du reste à charge zéro* (p. 2137).

Laurent (Daniel) :

4800 Solidarités et santé. *Réforme du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique* (p. 2136).

Leleux (Jean-Pierre) :

4808 Solidarités et santé. *Réforme du « reste à charge zéro » dans le secteur de l'optique* (p. 2136).

Pierre (Jackie) :

4816 Solidarités et santé. *Réforme du « reste à charge zéro » pour l'optique* (p. 2138).

Revet (Charles) :

4842 Solidarités et santé. *Réforme du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique* (p. 2140).

Société nationale des chemins de fer français (SNCF)

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

4820 Transports. *Entreprises sous-traitantes de la SNCF* (p. 2146).

Sports

Malet (Viviane) :

4835 Sports. *Subventions d'équipement du CNDS* (p. 2143).

Mandelli (Didier) :

4789 Sports. *Application des sanctions de la commission de discipline de la ligue de football professionnel* (p. 2142).

Raimond-Pavero (Isabelle) :

4796 Sports. *Baisse du budget alloué au développement de la pratique sportive* (p. 2142).

Savin (Michel) :

4799 Sports. *Formation initiale des diplômés d'État dans le champ du sport* (p. 2143).

Tocqueville (Nelly) :

4768 Sports. *Choix budgétaires du Gouvernement concernant le centre national pour le développement du sport* (p. 2141).

Vanlerenberghe (Jean-Marie) :

4793 Sports. *Baisse des subventions du CNDS* (p. 2142).

T

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Herzog (Christine) :

4829 Économie et finances. *Prise en charge par l'État des exonérations de taxe foncière liées au classement en zone Natura 2000* (p. 2126).

Téléphone

Maurey (Hervé) :

4853 Numérique. *Publication des cartes de couverture pour les services internet mobile* (p. 2134).

Terres agricoles

Leleux (Jean-Pierre) :

4813 Agriculture et alimentation. *Lutte contre la spéculation foncière dans le domaine agricole* (p. 2122).

Transports

Babary (Serge) :

4834 Transports. *Urgence de la mise en œuvre d'un plan vélo* (p. 2146).

U

Universités

Decool (Jean-Pierre) :

4771 Éducation nationale. *Disparités des examens universitaires* (p. 2127).

Urbanisme

Herzog (Christine) :

4858 Action et comptes publics. *Publication d'une délibération communale à la conservation des hypothèques* (p. 2120).

Urgences médicales

Courteau (Roland) :

4806 Solidarités et santé. *Recours massif des Français aux services des urgences* (p. 2136).

V

Violence

Babary (Serge) :

4832 Intérieur. *Augmentation du nombre d'agressions de médecins généralistes* (p. 2132).

Cohen (Laurence) :

4849 Intérieur. *Recueil des plaintes des femmes victimes de violences* (p. 2133).

Viticulture

Raimond-Pavero (Isabelle) :

4846 Agriculture et alimentation. *Usage et homologation du cuivre en viticulture* (p. 2123).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

État des négociations dans le cadre du traité avec le Mercosur

350. – 3 mai 2018. – M. Didier Mandelli interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le projet de traité avec le Mercosur. En effet, ce projet de traité consiste à faciliter l'exportation de produits agricoles (le bœuf, notamment) du Mercosur vers l'Union européenne (UE). En retour, le Mercosur doit ouvrir le marché sud-américain aux voitures, produits pharmaceutiques, produits laitiers et vins européens et autoriser les sociétés de l'UE à répondre aux appels d'offres publics. Les agriculteurs sont particulièrement inquiets pour la compétitivité de la production de viande française. En effet, 99 000 tonnes de bœuf supplémentaires pourraient entrer sur le marché européen, en plus des 240 000 tonnes que l'UE importe déjà du Mercosur (et des 60 000 tonnes prévues dans le cadre de l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada -CETA-); cela représenterait la moitié de la production de viande de bœuf en Europe et aurait comme conséquence de faire perdre à la France entre 20 et 25 000 exploitations. Les agriculteurs craignent en outre l'entrée sur le marché européen de denrées produites dans des conditions moins contraignantes, des viandes d'animaux nourris aux farines animales, aux OGM ou encore traités aux hormones, entraînant des prix plus bas et un potentiel risque sanitaire. Cette inquiétude est renforcée par le récent scandale de la viande avariée au Brésil. L'Union européenne a ainsi interdit l'importation des produits de vingt entreprises brésiliennes impliquées dans une vaste fraude sanitaire. Elles sont soupçonnées d'avoir falsifié la qualité des viandes vendues au Brésil et à l'export, par le biais d'une « organisation criminelle » impliquant la corruption de fonctionnaires. Les viandes vendues étaient en effet avariées. Il souhaiterait donc, au regard de ces éléments, connaître l'état des négociations autour du traité avec le Mercosur.

2118

Régime juridique des dons entre partis politiques

351. – 3 mai 2018. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le fait qu'en réponse à la question écrite n° 2926 (JO Sénat du 26 avril 2018), il a précisé que le régime juridique des dons entre partis politiques est le même qu'entre un parti politique et une association. La réponse indique ainsi que sous réserve du visa des commissaires aux comptes « un parti politique peut décider d'attribuer une aide financière à un autre organisme quel que soit son statut juridique, y compris au bénéfice d'une association ». Il lui demande de lui confirmer qu'en conséquence, pour la délimitation du périmètre comptable d'un parti politique, le régime est identique, que ce soit lorsque le parti politique attribue une aide financière à un autre parti politique ou lorsqu'il attribue une aide financière à une association ayant un but politique mais ne relevant pas de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Dans divers autres domaines, les récentes modifications législatives intervenues en 2017 au sujet des partis politiques nécessitent une clarification des modalités pratiques d'application. Or il est difficile d'obtenir des réponses précises de la part de l'administration ou de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP). Les questions posées se heurtent toujours à des réponses évasives ou à l'indication qu'il faut attendre que l'ordre des commissaires aux comptes publie un guide de comptabilité. Toutefois ce guide n'est pas prévu avant fin 2018 ou même début 2019 et rien ne dit qu'il éclaircira tous les points obscurs de la loi. En attendant, la loi s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018 et le vide juridique est donc inacceptable. Il lui demande si l'administration ou la CNCCFP ne devraient pas fournir des réponses précises aux questions des partis politiques.

Conséquences de la contractualisation entre les collectivités territoriales et l'État

352. – 3 mai 2018. – M. Jean-Claude Carle appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences de la contractualisation entre les collectivités territoriales et l'État. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour la période 2018 à 2022 dispose que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Sur la base de ce texte, le Gouvernement propose aux collectivités une contractualisation visant à encadrer leurs dépenses de fonctionnement, avec une marge de progression très serrée. La loi précise en effet que l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre

Questions orales

correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 %, appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant, sur les cinq années concernées. Pour le conseil départemental de la Haute-Savoie, ce cadrage laisse une marge de sept millions d'euros de dépenses de fonctionnement pour chaque année. Or, ce département connaît une progression démographique particulièrement forte, de l'ordre de 1,23 % par an. Dans le détail, ce sont 11 000 habitants nouveaux qui sont accueillis chaque année depuis quatre ans, 10 000 durant les presque 20 années précédentes. Celle-ci génère mécaniquement des besoins nouveaux significatifs en matière d'accompagnement des usagers sur les compétences départementales, comme les collèges, l'action sociale et la voirie. De plus, il tient à souligner un point important : la seule prise en charge des mineurs non accompagnés absorbe annuellement une enveloppe de quatre millions d'euros. Ainsi, l'objectif d'encadrement des dépenses de fonctionnement proposé par le Gouvernement apparaît strictement impossible à atteindre, et ce alors même que le département de la Haute-Savoie se montre, depuis plus d'une décennie, réellement exemplaire dans la gestion de ses finances. À titre d'exemple, il respecte un ratio entre le nombre de fonctionnaires territoriaux et la population très inférieur à la moyenne nationale et s'attache à parvenir à un taux d'endettement parmi les plus faibles de France. En conclusion, alors que le département de la Haute-Savoie, nonobstant le poids de sa démographie, accomplit des efforts qui méritent d'être salués et atteint pleinement les objectifs de désendettement affichés comme prioritaires par le Gouvernement, il se trouve durement pénalisé par l'exigence qui lui est faite de financer un volet de la politique migratoire. Il est nécessaire de prendre en compte de telles situations et de prévoir des dispositions dérogatoires pour les collectivités, dont le nombre est d'ailleurs limité, qui y sont confrontées. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre dans ce but.

Pénurie de médicaments

353. – 3 mai 2018. – **M. Dominique Watrin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le fait que depuis quelques mois, on constate des difficultés croissantes dans l'approvisionnement des pharmacies, quand il ne s'agit pas tout simplement de ruptures de stocks, pendant parfois plusieurs mois. Il lui demande s'il n'est pas envisageable de confier la production des médicaments stratégiques au secteur public, dans un premier temps autour du laboratoire de Nanterre (Agence générale des équipements et produits de santé) et, à plus long terme, en constituant un vrai service public du médicament.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Détention administrative d'un de nos compatriotes dans les geôles israéliennes

4795. – 3 mai 2018. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation d'un jeune compatriote toujours retenu dans les geôles israéliennes. Il a été arrêté chez lui le vingt-trois août 2017 et placé depuis en détention administrative sur ordre du ministère de la défense israélien, détention prolongée le 28 février 2018. Privé d'accès à son dossier, emprisonné depuis de long mois sans procès, il n'a connaissance ni des raisons, ni des preuves présumées ayant conduit à son incarcération. Par ailleurs, la détention administrative est contraire au droit international et contourne la voie judiciaire. La France n'est pas restée inactive, d'abord en « espérant », puis en « demandant » sa libération, et le président de la République évoquait la question en décembre 2017 avec le Premier ministre israélien. Citoyens et élus de tous bords politiques se sont également engagés sa libération. Cependant, le 25 avril, il fêtait ses 33 ans en prison. Il souhaite donc savoir quelles nouvelles actions et initiatives la France va mettre en œuvre pour la libération de notre jeune compatriote.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Situation fiscale des « Américains accidentels »

4803. – 3 mai 2018. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la situation fiscale à caractère exceptionnel des « Américains accidentels ». Il s'agit des binationaux franco-américains qui, sans le vouloir et parfois même le savoir, bénéficient de la double nationalité du seul fait d'être nés sur le sol américain et qui n'ont, pour leur très grande majorité, jamais résidé ou encore moins travaillé outre-Atlantique et sont aujourd'hui imposés en France. Aux États-Unis, en application de la « citizen based taxation », la citoyenneté américaine fonde la taxation, ce quel que soit son lieu de résidence. Ce système impose à tout individu possédant la nationalité américaine, y compris la double nationalité franco-américaine, de déclarer ses revenus annuellement auprès de l'administration fiscale américaine et ce, même s'il vit et travaille à l'étranger. Ce principe a été renforcé par le FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), signé par la France en 2013 et qui est entré en vigueur en 2014. L'objectif de cet accord intergouvernemental était de lutter contre l'évasion fiscale, en obligeant les banques européennes à communiquer au fisc américain les données personnelles, les avoirs supérieurs à 50 000 dollars et les transactions de tous leurs clients de nationalité européenne. L'application de cette nouvelle disposition a eu de graves répercussions sur la situation des citoyens français qui, bien que nés aux États-Unis, n'y ont jamais vécu, n'ont aucune relation avec ce pays dont ils ignorent parfois jusqu'à la langue. La procédure de renoncement à la nationalité américaine implique par ailleurs une mise en conformité fiscale préalable et le paiement d'une taxe, qui rend ce processus très coûteux pour ceux qui souhaiteraient l'entamer. Aussi il demande au Gouvernement si des mesures vont être prises pour empêcher une double imposition fiscale en France et aux États-Unis et, si des négociations sont en cours afin de faciliter la procédure de renoncement à la nationalité américaine.

Mise en place du prélèvement à la source

4810. – 3 mai 2018. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la mise en place du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019. Les organisations syndicales de la direction générale des finances publiques, les différentes confédérations patronales et plusieurs associations de contribuables ont déjà mis en garde le Gouvernement sur ce que certains experts qualifient de « saut dans l'inconnu ». Il semblerait que les premières difficultés concernent la gestion informatique de ce nouveau dispositif, les fournisseurs de logiciels habituellement retenus par les pouvoirs publics n'ayant pas, pour l'heure, les moyens techniques d'en traiter la complexité. Les ministères de la défense, de l'éducation nationale et de l'intérieur, comme plusieurs organismes de sécurité sociale, viennent d'ailleurs d'en faire l'expérience. Elle lui demande donc comment il entend assurer la mise en place de ce nouveau dispositif de façon satisfaisante, tant pour les entreprises que pour les salariés.

Publication d'une délibération communale à la conservation des hypothèques

4858. – 3 mai 2018. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre de l'action et des comptes publics les termes de sa question n° 02834 posée le 25/01/2018 sous le titre : "Publication d'une délibération communale à la conservation des hypothèques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Exonération de l'impôt sur les sociétés pour les syndicats intercommunaux

4859. – 3 mai 2018. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre de l'action et des comptes publics les termes de sa question n° 02836 posée le 25/01/2018 sous le titre : "Exonération de l'impôt sur les sociétés pour les syndicats intercommunaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Prix de transfert

4794. – 3 mai 2018. – Mme Marie-Noëlle Lienemann attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics sur l'insuffisance des moyens consacrés par l'État pour contrôler les prix de transfert. Les directions spécialisées de contrôle fiscal (DVNI, les huit directions régionales de contrôle fiscal (DIRCOFI) et la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF)) traitent notamment des questions de prix de transfert et de la fiscalité sous un angle international. Or il semble que dans ces deux directions il soit envisagé de mettre fin ou limiter les abonnements – pour des raisons budgétaires – à certaines bases nationales et internationales économiques qui sont indispensables au contrôle des prix de transfert, à l'établissement de ratios et de rapprochements, à la connaissance des liens économiques nationaux et internationaux. Ces bases (type DIANE, ORBISON, etc.), sans équivalent actuel, ont permis d'obtenir des redressements dépassant largement plusieurs centaines de millions d'euros au cours des dernières années : un chiffre à comparer au coût annuel d'un abonnement (entre 20 à 30 000 € et 120 000 € voire plus selon la base et le nombre d'accès). L'administration propose un remplacement via la base « Infolégal », laquelle n'apporte pas du tout les mêmes capacités opérationnelles (non requêttable, ergonomie, etc.). Les motifs budgétaires invoqués sont choquants si l'on met en perspective l'investissement (un coût certain, mais négligeable) au rendement obtenu (les redressements réalisés, lesquels sont la plupart du temps réellement recouverts eu égard à la typologie des personnes morales vérifiées). L'analyse des prix de transfert est d'une grande complexité et l'état du droit favorise déjà largement l'optimisation fiscale « sauvage ». Clôturer ces abonnements, c'est fermer le robinet des redressements basés sur l'analyse des prix de transfert. C'est aussi adresser un bien curieux signal aux sociétés internationales et aux spécialistes des montages fiscaux. Elle lui demande donc si le Gouvernement, informé des conséquences négatives de ce remplacement, reviendra sur cette décision. Elle lui demande également quels sont les moyens et dispositifs que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour doter l'administration fiscale des outils nécessaires pour analyser correctement les prix de transferts et poursuivre ainsi la lutte contre l'optimisation fiscale.

Imposition des bâtiments agricoles

4844. – 3 mai 2018. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics sur le devenir des anciennes fermes et bâtiments agricoles, en milieu rural. Mis en vente par les descendants d'exploitants agricoles ne souhaitant pas s'installer, ces bâtiments agricoles sont souvent achetés par des acquéreurs ne relevant pas du régime agricole. Ces derniers se voient alors appliquer un taux d'imposition sur ces bâtiments, supérieur à celui qui aurait été appliqué s'ils avaient été exploitants agricoles. Ils découvrent souvent que ces dépendances sont imposées en fonction de leur état général et de leur superficie. Compte tenu des taux pratiqués, certains d'entre eux peuvent être amenés à délaisser l'entretien de ces bâtiments, voire même à les démolir une fois acquis. Cette situation peut également conduire de potentiels acquéreurs à se désintéresser de ce type de biens. Des élus deux-sévriens se sont émus, à juste titre, de cette situation, craignant que ce patrimoine qui fait l'identité de nos campagnes et de nos paysages ne vienne à disparaître, compte tenu du taux d'imposition des bâtiments agricoles pratiqué pour les propriétaires non soumis au régime agricole. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de répondre à leurs inquiétudes.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Changement d'heure biannuel

4786. – 3 mai 2018. – Mme Brigitte Micouleau attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes sur le changement d'heure biannuel au sein des pays membres de l'Union européenne. Le 8 février 2018, le Parlement européen a adopté une résolution demandant à la Commission européenne d'engager une réflexion sur la fin de ce changement d'heure. Si une telle décision était définitivement prise, l'heure d'hiver pourrait alors devenir l'heure de référence pendant les douze mois de l'année. Pour autant, il semble bien que nos compatriotes plébiscitent, eux, l'heure d'été. Celle-ci présente de nombreux avantages sur le plan du développement durable (économies d'énergie substantielles), de la sécurité (des biens et des personnes, sur les routes), de la santé (diminution de la consommation de psychotropes), de l'économie et du tourisme. L'heure d'été se révèle, par ailleurs, beaucoup plus compatible avec le rythme de vie de la majorité de nos compatriotes qui s'apparente plus à celui des peuples latins et d'Europe du Sud qu'à celui des peuples de l'Europe du Nord. Aussi, et pour toutes ces raisons, elle lui demande de bien vouloir plaider pour le choix de l'heure d'été dans le cas où l'Union européenne déciderait de mettre un terme au changement d'heure biannuel.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Lutte contre la spéculation foncière dans le domaine agricole

4813. – 3 mai 2018. – M. Jean-Pierre Leleux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés que peuvent rencontrer certaines communes dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la protection et du développement de l'activité agricole, du fait, principalement, de divisions parcellaires à des fins spéculatives et ce, malgré les nombreux outils juridiques de contrôle et de régulation existants. Ces situations ont pour effet, notamment, de venir pénaliser l'installation de jeunes agriculteurs. Quelques exemples, ces dernières années, d'acquisitions de terres agricoles par des entreprises étrangères, via des montages juridiques sophistiqués, sont là, également, pour nous le rappeler, faisant, par ailleurs, peser sur notre pays un problème de souveraineté alimentaire. Devant ce constat, déjà, le Parlement est intervenu en adoptant la loi n° 2017-348 du 20 mars 2017 relative à la lutte contre l'accapement des terres agricoles et au développement du biocontrôle. Pour autant, d'autres mesures se doivent d'être envisagées, permettant d'améliorer les dispositifs de contrôle et de protection, comme dans le cas de petites unités foncières agricoles, lorsque, à l'occasion d'une cession, une partie de parcelle comportant un bâtiment est cédée séparément et parfois à un prix très élevé. Ce qui a pour conséquence d'empêcher, par défaut de bâtiment d'exploitation, toute possibilité de développement futur de la parcelle restante. Dans les mois à venir, le Parlement sera saisi du projet de loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable ». De son côté, la mission commune d'information, constituée à l'Assemblée nationale depuis février 2018, chargée de se pencher sur la question du foncier agricole, avec pour objectif d'envisager comment le protéger et le partager dans le cadre de transmissions ou d'installations de nouveaux exploitants, devrait rendre son rapport avant la fin de l'année, pouvant donner lieu à une proposition ou à un projet de loi. Aussi, face à cette situation, lui demande-t-il de préciser les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre ou proposer, de nature à lutter plus efficacement contre la spéculation dont peuvent être l'objet les terres agricoles.

Création d'un fonds d'indemnisation des victimes de produits phytosanitaires

4840. – 3 mai 2018. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'indispensable création d'un fonds d'indemnisation des victimes de produits phytosanitaires. Effectivement des liens entre exposition aux pesticides et pathologies ont été mis à jour par plusieurs études ces dernières années. Or même si l'impact des produits phytosanitaires sur la santé est reconnu aujourd'hui, il existe toujours une sous-reconnaissance des pathologies liées à une exposition aux pesticides. Une proposition de loi n° 237 (2017-2018) portant création d'un fonds d'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutiques a été adoptée par le Sénat le 1^{er} février 2018. Cette proposition de loi a pour objectif de compléter le dispositif de réparation par la création d'un fonds d'indemnisation abondé par les fabricants de ces produits. L'association Phyto-Victimes qui vient en aide aux professionnels victimes des pesticides salue l'adoption indispensable de ce texte. Cependant, lors de l'annonce du plan d'action sur les produits phytopharmaceutiques du 25 avril 2018,

l'État ne semble pas avoir pris en compte cette reconnaissance de l'exposition aux pesticides. Ce qui implique que les patients ne soient pas remboursés des actes médicaux (prise de sang, radio, scanner...) liés à cette pathologie. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Usage et homologation du cuivre en viticulture

4846. – 3 mai 2018. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'homologation et l'utilisation du cuivre en viticulture. Le cuivre, répertorié dans les produits de traitement autorisés en agriculture biologique par le règlement CEE 2092/91, et utilisé aussi bien en agriculture biologique que conventionnelle, apparaît à ce jour être un des seuls produits minéraux autorisé par la réglementation européenne pour lutter contre les maladies fongiques et cryptogamiques. Cette molécule reste aujourd'hui un moyen de lutte anti-mildiou, d'autant plus qu'il s'agit de l'unique matière active réellement efficace contre le champignon en viticulture biologique. La dose actuelle de 6 kg/ha/an lissée sur cinq ans soit 0,6 gramme par m² est soutenue par la profession qui s'est adaptée en rationalisant son utilisation de cuivre pour prévoir la couverture antifongique de l'année suivante, les quantités d'utilisation étant variables selon les régions et les années. Sans le cuivre, ou en quantité insuffisante, les producteurs pourraient être amenés à se détourner du mode de fonctionnement biologique. Concernant la viticulture conventionnelle, l'utilisation du cuivre devrait continuer de s'accroître compte tenu de l'orientation souhaitée de la réduction des CMR, -produits cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques- et de l'absence avérée de substitut au cuivre en viticulture. En conséquence, elle lui demande quelle position la France compte prendre, au sein de l'Europe, sur l'utilisation et la ré-homologation du cuivre en viticulture.

Dysfonctionnements institutionnels de la société centrale canine

4850. – 3 mai 2018. – **M. Claude Nougéin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les dysfonctionnements institutionnels de la société centrale canine (SCC). Dans un rapport sur la gestion des races de l'espèce canine, le rapport du comité permanent de coordination des inspections (COPERCI), en avril 2005, avait pointé des dysfonctionnements institutionnels importants de la part de la société centrale canine. Les rapporteurs considéraient que les statuts et règlements archaïques de cette association favorisaient « l'oligarchie et des pratiques critiquables ». Ils notaient entre autres que le ministère de l'agriculture, qui au nom de l'État est responsable de la délégation de compétence faite à la SCC pour la mission de service public de gestion du LOF (Livre des origines françaises), assure en fait une « tutelle insuffisante, voire inexistante ». Le rapport, enfin, constatait que les modes d'élection du président et du comité étaient discutables pour au moins quatre raisons : absence de programme dans le choix du président ; représentation des membres critiquable avec une représentation des clubs de race qui devrait être mieux équilibrée entre les groupes cynophiles ; sur-représentation des associations territoriales ; représentants élus à titre individuel qui ne semblent pas se distinguer de façon significative des associations (clubs de race et associations territoriales) auxquelles ils appartiennent.* ** Depuis 2005, 13 années se sont écoulées* **. En mai 2018, la SCC va être amenée à renouveler son président et son comité de direction. Or, rien n'a changé dans les statuts de la SCC sur cette question pourtant centrale dans la bonne gestion de la mission de service public qui lui est confiée par l'État. C'est pourquoi, il le remercie de bien vouloir lui préciser les actions que le ministère entend mettre en œuvre pour que cessent les dysfonctionnements institutionnels de la SCC et, notamment, pour que les modalités d'élection au sein du comité de la SCC soient enfin en conformité avec les attentes d'une bonne gestion des missions de service public.

ARMÉES

Cas de désertion dans les armées

4802. – 3 mai 2018. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur les cas de désertion dans nos armées. La presse s'est récemment fait l'écho de 1 544 cas de désertion enregistrés en 2017 après 1 213 en 2016, citant des données recueillies auprès de la direction des affaires pénales militaires (DPAM). Il semble que l'armée de terre ait connu 893 cas avérés de désertions en 2017 après 889 en 2016. Si le code de justice militaire punit la désertion de trois ans de prison, il aimerait connaître les raisons de ces désertions et les moyens susceptibles d'être mis en œuvre afin d'y remédier, alors que nos armées recrutent actuellement 25 000 personnes par an.

Article 32 du projet de loi de programmation militaire 2019-2025

4845. – 3 mai 2018. – Mme Vivette Lopez attire l'attention de Mme la ministre des armées sur les inquiétudes du monde combattants à l'égard du projet (AN, n° 659, XVe leg) de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense (LPM). Le projet de loi de programmation militaire pour les années 2019 à 2025 véhicule en effet, en ses articles 30, 32, 35 et 36, des dispositions sans rapport direct avec son objet et qui tendent à bouleverser complètement le droit des pensions militaires d'invalidité. Or, si les associations du monde combattant ont pu participer à la réforme récente (1er janvier 2017) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG, qui régit également l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme), elles seraient tenues à l'écart de ce nouveau et soudain projet de réforme, alors qu'il aurait davantage d'impact qu'un remaniement du code à droit constant. En effet, il s'agit de faire voter, avec la LPM, un transfert du contentieux des pensions militaires d'invalidité, des juridictions des pensions (tribunaux des pensions militaires et cours régionales des pensions) vers les juridictions administratives (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel) et de mettre en place un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) qui n'existait pas jusqu'à lors, devant une commission dont la composition est fortement débattue. Or, ces deux modifications substantielles auraient un impact majeur et négatif sur le traitement du contentieux des pensions militaires d'invalidité. Les conséquences néfastes d'un transfert du contentieux aux juridictions administratives seraient, outre la disparition de pas moins de 75 juridictions des pensions, une remise en cause de la spécificité de ce contentieux, une inadéquation de la juridiction choisie pour le transfert du contentieux, une inégalité des armes devant la juridiction administrative, un changement radical de procédure, une augmentation du coût de la procédure et, enfin, une atteinte au devoir de mémoire. Il est évident que projet de LPM 2019-2025 comporte quelques articles qui ne devraient pas s'y trouver et qui ont des conséquences néfastes sur le contentieux des pensions militaires d'invalidité. Aussi, elle lui demande si elle entend ajourner ces articles afin de mener une concertation avec l'ensemble des associations du monde combattant et des victimes civiles concernées, qui, au prix du sacrifice de leur corps et de traumatismes psychologiques, sont meurtris par le dédain avec lequel leurs droits sont actuellement remis en cause par ce projet de loi.

2124

Pérennité du centre de traitement des brûlés de l'hôpital militaire Percy

4847. – 3 mai 2018. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de Mme la ministre des armées sur la pérennité du centre de traitement des brûlés (CTB) de l'hôpital d'instruction des armées Percy. Service d'excellence, le nouveau CTB a été inauguré en décembre 2017 afin de permettre au service de santé des armées (SSA) d'améliorer ses capacités d'accueil et le traitement de nos brûlés militaires mais aussi civils. Or, en février 2018, ce centre a été réorganisé et amputé afin de permettre la création d'un service de réanimation polyvalente. Cette décision va se traduire par un déclassement quantitatif (nombre de lits ouverts) mais également qualitatif avec la perte de la capacité à traiter les brûlés contaminés et les brûlés graves. Au moment où la France est engagée dans des opérations extérieures toujours plus dures et que le terrorisme radiologique et chimique de masse est susceptible de se développer, il convient impérativement de maintenir les capacités d'accueil de ce pôle d'excellence dans le traitement des brûlés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de redonner et de pérenniser les moyens nécessaires au centre de traitement des brûlés de l'hôpital militaire Percy.

COHÉSION DES TERRITOIRES*Accès au logement des personnes précaires et garantie des acteurs du parc locatif privé contre les impayés*

4798. – 3 mai 2018. – Mme Patricia Schillinger attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur l'accès au logement des personnes précaires ainsi que la garantie des acteurs du parc locatif privé contre les impayés. En effet, beaucoup de personnes ne présentant pas les garanties financières suffisantes, éprouvent des difficultés à accéder au parc locatif. La possibilité pour les propriétaires de se prémunir des éventuels impayés de loyer, via la mise en place d'un dispositif de garantie locative facilite ainsi l'accession des populations en difficulté au parc locatif. C'est à cet objectif que répondait la garantie des risques locatifs (GRL), remplacé depuis le 1^{er} février 2015 par le dispositif VISALE (visa pour le logement et l'emploi) qui s'apparente à un service de sécurisation des loyers sous forme de caution locative pour les salariés jeunes ou précaires. Accessible sous un certain nombre de conditions restrictives, n'étant ni universel ni obligatoire, le dispositif actuel ne répond pas aux

enjeux posés les évolutions de la société et du monde du travail en matière d'accès au logement. Il ne prend notamment pas en compte la globalité des statuts professionnels pour lesquels il est difficile, en zone tendue, d'accéder à un logement, ni ne suffit à apaiser les craintes des propriétaires en matière d'impayés. En conséquence elle lui demande quelles sont les évolutions du dispositif « VISALE » qu'il envisage de mettre en œuvre dans le cadre de la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) afin d'assouplir les conditions d'accès au logement des plus précaire et sécuriser financièrement les propriétaires contre les impayés.

Disparition de l'obligation des concours d'architecture pour les bailleurs sociaux

4821. – 3 mai 2018. – M. **Éric Bocquet** attire l'attention de M. le **ministre de la cohésion des territoires** sur les inquiétudes des architectes quant à la sortie des constructions de logements sociaux de la loi no 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, prévue par le projet de loi « évolution du logement et aménagement numérique », dit « Elan ». La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite « loi MOP », constitue une des bases du droit de la construction publique et régit les rapports de la maîtrise d'ouvrage public avec la maîtrise d'œuvre privée. Or, la sortie des bailleurs sociaux de la loi MOP et donc la disparition de l'obligation des concours d'architecture pour la conception des bâtiments et le suivi des chantiers, risque de menacer la qualité des futurs logements conventionnés et des bâtis. En effet, l'apport d'un architecte dans le cadre de la construction de logements est un « plus » indéniable tant en termes qualitatifs, notamment sur les matériaux employés et l'ambition énergétique, que de confort des habitants. La qualité des travaux ne peut être mise au second plan. Bien au contraire, ce doit être un levier pour permettre aux habitants de vivre dans des logements adaptés aux besoins et aux attentes de notre époque, et non pas être logés dans des logements de second rang qui répondraient à des logiques purement budgétaires et qui les stigmatiseraient d'autant plus. Il ne peut donc y avoir de logements publics au rabais et il faut créer les conditions du développement du parc de logement social sans pour autant nuire à sa qualité. C'est un objectif atteignable pour qui veut s'en donner les moyens. C'est pourquoi, il lui demande quelles sont les orientations retenues pour préserver la qualité des bâtiments dans le cadre de la construction de logements sociaux et, surtout, quelles mesures seront prises pour permettre aux architectes de conserver leur rôle de concepteur et d'accompagnement dans le cadre de ces constructions ?

COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Désertification rurale des établissements bancaires et des petits commerces

4797. – 3 mai 2018. – Mme **Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de M. le **secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires** sur la désertification rurale des établissements bancaires et des petits commerces. En effet, l'accès aux services bancaires suscite l'inquiétude en zone rurale et l'accès à l'argent liquide devient de plus en plus difficile pour les habitants de ces communes. Les fermetures successives des agences bancaires ont un impact considérable sur les commerces alentours, puisqu'elles contribuent à la désertification des services et des commerces de proximité, ce qui favorise également le dépeuplement. Les fermetures d'agences s'amplifient et les distributeurs automatiques de billets, dont l'entretien coûte trop cher, disparaissent progressivement. Pour ne pas oublier les zones rurales si importantes pour la vitalité de nos territoires, la mise en place de distributeurs de billets dans des petits commerces pourrait être opportune. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir préciser les mesures que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre pour assurer le maintien des établissements bancaires et des petits commerces en zone rurale.

CULTURE

Horaires des bibliothèques et coût financier pour les communes

4773. – 3 mai 2018. – M. **Jean-Pierre Decool** attire l'attention de Mme la **ministre de la culture** à propos de son appel aux collectivités territoriales à élargir les horaires d'ouverture des bibliothèques. Si les représentants de ces dernières sont favorables à une telle initiative, il leur appartient également de procéder à l'évaluation du coût entraîné par des heures supplémentaires, en personnel et autres. Il lui demande si des modalités financières sont envisagées pour l'extension des horaires d'ouverture, notamment le soir et le dimanche.

Situation du théâtre du Tarmac

4861. – 3 mai 2018. – M. Pierre Laurent rappelle à Mme la ministre de la culture les termes de sa question n° 03252 posée le 15/02/2018 sous le titre : "Situation du théâtre du Tarmac", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Repos hebdomadaire des boulangers-pâtisseries

4784. – 3 mai 2018. – M. Daniel Chasseing attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le repos hebdomadaire qui, pour les boulangers-pâtisseries est nécessaire dans le bon exercice de cette profession indispensable à la vie quotidienne de nos compatriotes. Cette profession, en effet, emploie 180 000 actifs, dont plus de 15 000 jeunes en formation, génère un chiffre d'affaires de plus de 11 milliards d'euros et, de ce fait, contribue largement au maintien de la vie en milieu rural et joue un rôle indispensable dans l'activité touristique. Or, si la réglementation du jour de repos hebdomadaire (au choix, naturellement, des artisans concernés) était abolie, cela aurait pour triple conséquence de voir fuir cette profession par la jeune génération, pourtant prête à la relève, de faire disparaître à plus ou moins long terme les boulangers-pâtisseries au profit des industriels de cette production et donc, de briser la saine concurrence au profit de la seule grande distribution. Il lui demande donc si la rumeur d'une suppression du jour de repos hebdomadaire dans cette profession est infondée ou non.

Conséquences du relèvement des seuils de contrôle légal dans les entreprises

4827. – 3 mai 2018. – M. Stéphane Piednoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences que pourrait avoir le relèvement des seuils d'intervention du commissaire aux comptes dans les entreprises. Issue d'une mission signée conjointement par le ministère de la justice et de l'économie, et menée par l'inspection générale des finances (IGF), cette proposition, si elle s'inscrivait dans le projet de loi « PACTE » (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), menacerait sérieusement la profession de commissaires aux comptes. Relever les seuils de contrôle illégal pour les faire correspondre aux seuils préconisés, uniquement à titre indicatif, par le droit européen (Directive 2013/34/UE) ferait, de fait, perdre aux cabinets de commissaires aux comptes 80 % de leurs mandats et pourrait entraîner la disparition de plusieurs milliers de collaborateurs sur l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, en faisant sortir du champ de l'audit obligatoire un grand nombre de petites et moyennes entreprises, une telle mesure entraînerait un risque d'insécurité, non seulement financière mais aussi juridique et fiscale de l'ensemble de notre tissu entrepreneurial. Les avantages de la certification des comptes, même pour les entreprises de petite taille et de taille intermédiaire, sont, en effet, non négligeables : transparence, confiance des investisseurs, anticipation des défaillances des entreprises, etc. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des réflexions sont actuellement en cours, en concertation avec les parties prenantes, pour établir un seuil intermédiaire entre l'actuel seuil français et le seuil européen, qui soit pertinent au regard de notre tissu économique et qui ne remettent pas en cause toute une profession.

Prise en charge par l'État des exonérations de taxe foncière liées au classement en zone Natura 2000

4829. – 3 mai 2018. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que dans certains cas, les zones classées Natura 2000 donnent lieu à une exonération de la taxe foncière. Cette mesure est légitime, compte tenu des contraintes que fait peser le classement Natura 2000 sur les propriétaires fonciers. Toutefois, l'exercice de la taxe foncière entraîne une perte financière parfois importante pour les communes concernées. S'agissant d'une mesure pilotée au niveau européen et au niveau national, il serait le moins équitable que les conséquences financières de l'exonération ne soient pas supportées par les communes mais qu'elles soient, au contraire, prise en charge par l'État. Elle lui demande donc s'il serait possible de compenser pour les communes, les exonérations susvisées de taxe foncière et cela aussi bien pour les terres agricoles que pour les forêts.

Conséquences de la suppression du dispositif PTZ en zones rurales

4833. – 3 mai 2018. – M. Serge Babary attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences du recentrage du dispositif du prêt à taux zéro sur les primo-accédants habitants en zones rurales et dans les villes moyennes (B2 et C). Alors que le dispositif de prêt à taux zéro (PTZ) était applicable jusqu'au 31 décembre 2017, l'article 83 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 l'a cependant

maintenu pour quatre ans, mais avec des conditions plus restrictives. En 2018 et 2019, pour l'acquisition d'un logement neuf dans les zones les plus tendues en matière de logement – zones A et B1, dont les communes présentent un « déséquilibre important entre l'offre et la demande » –, le PTZ pourra continuer à représenter jusqu'à 40 % du coût de l'opération, tandis qu'il ne pourra financer que 20 % de l'achat dans les zones rurales et les villes moyennes (B2 et C). À partir de 2020, seuls les ménages achetant un logement dans une grande agglomération pourront bénéficier d'un PTZ dans le neuf. Les zones B2 et C seront exclues du dispositif. En 2016, 559 000 ménages primo-accédants sont devenus propriétaires grâce à un crédit immobilier, dont 142 000 dans le neuf et 60% des PTZ accordés en 2016 pour l'achat de logements neufs l'ont été pour des opérations en zones B2 ou C. La baisse puis l'arrêt du dispositif du PTZ seront lourds de conséquences pour le primo-accédants des zones rurales et des villes moyennes. Certains primo-accédants ne peuvent d'ores et déjà plus financer leur projet immobilier, ce qui pose de réelles difficultés en termes de mixité sociale et d'aménagement du territoire de ces zones déjà délaissées. Dans le département d'Indre-et-Loire, cette baisse et l'annonce de la suppression du dispositif seront dramatiques pour les zones rurales. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour maintenir l'accession au logement en zone rurale.

ÉDUCATION NATIONALE

Réforme du baccalauréat et place des sciences économiques et sociales

4767. – 3 mai 2018. – **Mme Nelly Tocqueville** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** au sujet de la réforme du baccalauréat et du lycée et notamment sur la place des sciences économiques et sociales dans le projet à venir. Il y a 50 ans, les sciences économiques et sociales étaient introduites au lycée, permettant l'entrée d'une « troisième culture », aux côtés des humanités et des sciences, contribuant à l'enrichissement de la formation intellectuelle et citoyenne des lycéens, en leur permettant également de cultiver leur esprit critique et d'ouverture. Chaque jour, l'actualité nous rappelle la nécessité, pour chacun, de disposer des outils d'analyse proposés par l'économie, la sociologie et les sciences politiques afin de mieux appréhender l'environnement dans lequel nous évoluons, de mieux saisir les enjeux du monde qui nous entoure. Les grandes questions démocratiques contemporaines, l'avenir de la croissance, la mobilité sociale, les dynamiques d'emploi, l'analyse des inégalités, les effets contrastés de la mondialisation ou les défis de la construction sont autant d'exemples de sujets traités plus profondément par cette discipline. Aujourd'hui, la série ES, dont les sciences économiques et sociales sont le pivot, a participé à la démocratisation du lycée en permettant à près d'un tiers des élèves de s'y intéresser et de s'y épanouir, en dehors des filières traditionnelles littéraires et scientifiques. Cette filière permet un recrutement social particulièrement varié et bénéficie de débouchés diversifiés et de bon taux de réussite dans l'enseignement supérieur. Actuellement, les sciences économiques et sociales sont absentes du collège et des enseignements obligatoires en première et terminale, ce qui n'est pas satisfaisant pour favoriser l'orientation des jeunes et éviter les choix par défaut. Un minimum de trois heures hebdomadaires pour les secondes générales serait particulièrement intéressant. Elle attire donc son attention pour lui signifier l'importance de cette matière et l'interroger pour savoir si la réforme à venir permettra d'intégrer les sciences économiques et sociales au tronc commun de la classe de seconde générale et technologique.

2127

Déroulement des épreuves du baccalauréat et grèves

4769. – 3 mai 2018. – **M. Jean-Pierre Decool** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** à propos des conséquences des grèves sur le déroulement des épreuves du baccalauréat 2018. Les « grèves perlées » doivent s'achever, selon les syndicats, à priori le 28 juin 2018. Sans présumer de la durée effective de ce mouvement, les 18 et 22 juin sont sélectionnés comme des jours de grève, ce qui correspond aux dates des examens du baccalauréat 2018. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de négocier et d'obtenir auprès des représentants des organisations syndicales le retrait des jours en question afin d'organiser les épreuves dans des conditions normales. Il souhaite lui demander ses intentions sur le sujet.

Disparités des examens universitaires

4771. – 3 mai 2018. – **M. Jean-Pierre Decool** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** à propos du déroulement des examens universitaires. Certaines épreuves se dérouleront sous protection des services de sécurité publique. Mais certaines délégations syndicales d'étudiants ont décidé de boycotter certains examens finaux jugeant que le contrôle continu de travaux dirigés suffisait pour l'obtention d'une note. Certains

enseignants, soutenant le mouvement de grève ont accepté ce compromis, d'autres le refusent. Il lui demande si une telle disparité de traitement entre les épreuves est admissible en fonction de la sympathie qu'éprouvent ou non les enseignants vis-à-vis du mouvement.

Réseau des centres d'information et d'orientation

4779. – 3 mai 2018. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le réseau des centres d'information et d'orientation (CIO). Les organisations syndicales l'ont alertée sur la suppression à venir de ces centres sur l'ensemble du territoire national. La raison essentielle serait le recentrage des personnels sur les établissements scolaires et sur une partie de leurs missions, la psychologie et ses applications dans l'école. Les CIO sont des services déconcentrés de l'éducation nationale dont les missions visent à accueillir et conseiller toutes les personnes présentant un problème d'orientation ou de formation. Ces services agissent en direction des collégiens et lycéens pour définir leur projet de scolarité ou professionnel, pour ceux qui ne trouvent pas d'affectation dans un établissement de formation, qui sont en difficultés en raison d'un handicap ou d'un problème de santé, qui sont en situation de décrochage avec le système scolaire, ou encore, pour des migrants mineurs qui y passent des évaluations afin d'estimer leur niveau de maîtrise du français. Certes, l'orientation est un sujet qui doit faire l'objet d'une concertation plus vaste, notamment pour informer mieux encore et plus en amont les jeunes sur leurs choix de parcours scolaires et professionnels, afin qu'ils puissent coïncider avec leurs aspirations profondes et leurs compétences. La fermeture des CIO qui semble décidée, dès à présent, sans avoir une alternative organisée pour accompagner les jeunes, apparaît comme prématurée et comme la suppression pure et simple d'une mission de service public. Elle lui demande donc de clarifier la position de l'État sur cette situation et de préciser quelles mesures il entend mettre en place pour moderniser et rendre plus efficaces les centres d'information et d'orientation auprès des jeunes. Elle demande également des précisions sur la situation actuelle des CIO.

Enseignement du latin et du grec ancien en collège et lycée

4787. – 3 mai 2018. – **Mme Brigitte Micoulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les inquiétudes des enseignants de langues anciennes. Si la circulaire n° 2018-012 du 24 janvier 2018 relative à la mise en œuvre de l'enseignement facultatif de langues et cultures de l'Antiquité a rappelé l'importance de ces disciplines en collège et lycée et précisé les conditions d'enseignement de ces dernières ou, encore, si les propos du président de la République, devant l'Académie française le 20 mars 2018, ont permis de penser qu'un changement réel de la politique éducative favoriserait rapidement l'enseignement du latin et du grec ancien pour tous les élèves, la réalité semble bien différente. Avec seulement 1 000 élèves à la rentrée 2017, l'enseignement du grec ancien est aujourd'hui plus que jamais en danger. Le maintien de la réforme du collège pour la rentrée 2018 est synonyme d'heures d'enseignement toujours réduites : cinq heures pour le latin ; deux heures pour le grec ancien. Enfin, la suppression programmée de la spécialité latin ou grec ancien du bac en série littéraire résonne également comme un mauvais signal. Aussi, elle lui demande quelles dispositions concrètes il compte mettre en œuvre pour réellement favoriser le développement de l'enseignement du latin et du grec ancien en collège et lycée.

Projet de réforme du baccalauréat et enseignement des sciences économiques et sociales

4792. – 3 mai 2018. – **Mme Laurence Rossignol** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** concernant le projet de réforme du baccalauréat et du lycée, et en particulier sur l'enseignement des sciences économiques et sociales (SES). Méconnue par une grande partie de la population, l'économie est pourtant une thématique prégnante de nos sociétés contemporaines. L'enseignement des sciences économiques et sociales, présent au lycée depuis plus de cinquante ans, est un premier apport de connaissances en économie et participe à l'enrichissement intellectuel des élèves. L'enseignement des sciences économiques et sociales contribue en outre à une meilleure compréhension des grandes questions démocratiques contemporaines, comme, les effets de la mondialisation ou les défis de la construction européenne, la mobilité sociale, la persistance des inégalités, notamment entre les femmes et les hommes. Actuellement, la série « ES » offre des débouchés diversifiés et reçoit un tiers des bacheliers généraux, ce qui atteste du grand intérêt que portent les lycéens à cette section. Absentes du collège et des enseignements obligatoires en première et terminale, il apparaît nécessaire de donner une place suffisante en classe de seconde aux sciences économiques et sociales, afin que celles-ci participent à la création d'une culture commune. Pour ces raisons, elle lui demande si dans le cadre de la réforme du baccalauréat et du lycée, le Gouvernement prévoit d'inclure les sciences économiques et sociales au tronc commun des enseignements de la classe de seconde générale et technologique.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

Résidences dédiées aux femmes victimes de violences

4860. – 3 mai 2018. – M. Pierre Laurent rappelle à Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes les termes de sa question n° 02894 posée le 25/01/2018 sous le titre : "Résidences dédiées aux femmes victimes de violences", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Conditions de passage du certificat de capacité d'orthophoniste

4790. – 3 mai 2018. – Mme Laurence Rossignol attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les conditions de passage du certificat de capacité d'orthophoniste (CCO). L'accès en unité de formation et de recherche (UFR) de médecine pour les études d'orthophonie se fait par un concours d'accès postbac dont le taux de réussite varie entre 2 et 5 %. Il y a 18 UFR en France proposant des études d'orthophonie et les concours sont différents selon chaque établissement. Les conditions d'accès aux études d'orthophonie sont complexes, alors même, que la profession est en perte d'attractivité en milieu hospitalier. Quant aux cabinets d'orthophonistes libéraux, ils sont saturés et ne peuvent plus répondre à la demande de soins. Au regard de la situation liée à l'exercice de la profession d'orthophoniste, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures relatives à la formation et à la rémunération pour garantir aux familles et aux enfants un accès rapide et proche à un orthophoniste.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Situation à Madagascar

4775. – 3 mai 2018. – Mme Nassimah Dindar attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation à Madagascar. « Tentative de coup d'État », comme le laisse entendre la présidence malgache, ou manifestation démocratique de l'opposition violemment réprimée : en tous les cas, le bilan de la manifestation, qui s'est tenue le samedi 21 avril 2018 à Antananarivo, est lourd. On déplore ainsi au moins trois morts et une vingtaine de blessés et les vidéos de la répression brutale menée par l'armée malgache ont choqué l'opinion publique, notamment à La Réunion qui compte plusieurs centaines de résidents malgaches et qui a des liens historiques et culturels très forts avec la Grande Île. Depuis cette violente répression, le président malgache semble isolé, puisque le préfet d'Antananarivo, la capitale, et le ministre de la défense ont indiqué qu'ils refuseraient désormais d'utiliser la force pour réprimer les éventuelles futures manifestations. Une médiation serait actuellement en cours entre le président, et les forces de l'opposition, sous l'égide des très influentes églises chrétiennes, pour trouver une issue rapide à cette crise. Présidant également le groupe d'amitié France-Madagascar et pays de l'Océan Indien, elle souhaite connaître quelle position la France entend adopter dans cette crise malgache.

Projet de suppression de deux postes d'agents consulaires au Japon

4776. – 3 mai 2018. – M. Jean-Pierre Bansard attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le projet de suppression de deux postes d'agents consulaires au Japon. L'ambassadeur de France a récemment fait savoir aux élus consulaires que les services centraux avaient prévu de supprimer un poste d'agent à la section consulaire de l'ambassade de France à Tokyo et un autre au consulat général de Kyoto. Or la présence française dans ce pays a connu en 2017 la plus forte progression en Asie, avec 19,9 % d'augmentation du nombre de nos compatriotes. La communauté française au Kansai avait déjà en 2010 regretté une profonde réorganisation des services consulaires dans le ressort du consulat général déplacé d'Osaka à Kyoto et transformé en poste à gestion simplifiée. Ainsi cette « rationalisation des services », dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), et la suppression du poste de consul adjoint, avaient mis fin à la délivrance des actes d'état civil à Kyoto, ceci impliquant pour les ressortissants français du Kansai de longs et coûteux déplacements à Tokyo. Le consulat général de France à Kyoto, dernier point de contact pour la communauté française en cas d'urgence, ne compte désormais plus que quatre agents. Des suppressions de poste entraîneraient de nouvelles difficultés d'organisation de sa mission. D'autre part, avec la suppression du second poste à Tokyo, les permanences de la section consulaire de l'ambassade de France censées préserver, lors de ses tournées, la qualité de l'administration

consulaire, dans le Kansai comme ailleurs, risquent d'être plus difficiles encore à organiser. Enfin, les autorités locales avait en 2010 ressenti défavorablement cette diminution de la présence officielle française dans le Kansai perçue comme une forme de retrait. Ce même sentiment risque une nouvelle fois d'être partagé par le gouvernement japonais au moment même où la France célèbre avec le Japon le 160ème anniversaire de leurs relations diplomatiques. Pour ces raisons, il l'interroge sur les raisons ayant provoqué la suppression des deux postes d'agents consulaires et la possibilité de surseoir cette suppression.

Situation des mineurs palestiniens détenus

4782. – 3 mai 2018. – Mme Cécile Cukierman attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des enfants palestiniens prisonniers. Chaque année, en moyenne 700 enfants sont arrêtés, interrogés et détenus par l'armée israélienne et jugés par les tribunaux militaires. La plupart sont accusés d'avoir jeté des pierres, faits pour lesquels ils peuvent désormais encourir jusqu'à 20 ans de prison. En outre, plusieurs mineurs sont placés en détention administrative, pratique illégale et courante chez les adultes, mais qui n'avait pas été utilisée à l'encontre des enfants depuis 2011. Les garanties prévues par le droit international ne sont pas respectées : les enfants sont rarement accompagnés par un parent et ne sont pas informés de leurs droits de ne pas plaider coupable, de garder le silence et d'être assisté par un avocat au cours des interrogatoires. Souvent, ils signent de faux aveux rédigés en hébreu - langue qu'ils ne comprennent pas - sous la pression ou la menace. Les trois quarts subissent des violences physiques lors de leur arrestation, transfert ou interrogatoire. C'est un moyen pour l'armée israélienne d'obtenir des aveux et dénonciations mais aussi de maintenir un contrôle et une pression sur les familles palestiniennes. L'UNICEF qualifie les mauvais traitements subis par les enfants prisonniers de « répandus, systématiques et institutionnalisés ». De l'arrestation jusqu'au jugement des enfants, les autorités israéliennes violent les lois internationales ; en particulier les articles 37 et 40 de la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, texte juridiquement contraignant dont Israël est portant État-partie. En transférant des prisonniers palestiniens mineurs en Israël, les autorités violent également l'article 76 de la quatrième Convention de Genève. Dans sa réponse à la question (AN) n° 95509, publiée le 11 octobre 2016, le gouvernement français assurait « rappeler à Israël que les conditions de détention des détenus palestiniens, surtout lorsqu'ils sont mineurs, doivent être conformes aux obligations prévues par les conventions internationales. » Israël continue malgré tout ses agissements en contravention avec ses obligations. Au regard de ses obligations et de son rôle dans la promotion du respect des droits de l'Homme et du droit international dans le monde, la France doit mettre en place des visites de diplomates dans les prisons israéliennes lors des audiences de mineurs, en accord avec les lignes directrices de l'Union européenne (UE) sur les droits de l'enfant ; envoyer une mission d'observation en Israël afin de contrôler l'application des recommandations françaises exprimées lors de l'examen périodique universel de 2013 et des recommandations du comité contre la torture de l'Organisation des Nations unies du 13 mai 2016, notamment la fin de la détention administrative telle que pratiquée par Israël et des garanties telles que l'enregistrement audio-vidéo des interrogatoires et la présence d'un parent et d'un avocat lors des interrogatoires ; replacer la question des prisonniers palestiniens au cœur des discussions bilatérales avec Israël – France-Israël et UE-Israël – et des conférences internationales à venir sur le dossier Israël-Palestine. Elle souhaite connaître les démarches que l'État français envisage d'entreprendre, parmi celles évoquées ci-dessus, pour mettre fin à la situation inacceptable des mineurs palestiniens détenus.

Projet de suppression de postes d'agents consulaires au Japon

4783. – 3 mai 2018. – Mme Jacky Deromedi attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le projet de suppression de deux postes d'agents consulaires au Japon. Alors que la présence française dans ce pays a connu en 2017 la plus forte progression en Asie, l'ambassade de France a fait savoir que les services centraux avaient prévu de supprimer un poste d'agent à la section consulaire de l'ambassade de France à Tokyo et un autre au consulat général de Kyoto. La communauté française du Japon de l'Ouest avait déjà en 2010 été confrontée à une profonde réorganisation des services consulaires dans le ressort du consulat général déplacé d'Osaka à Kyoto et transformé en poste à gestion simplifiée. Ainsi cette « rationalisation des services » dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) et la suppression du poste de consul adjoint avaient mis fin à la délivrance des actes d'état civil à Kyoto impliquant pour les ressortissants français du Japon de l'Ouest de longs et coûteux déplacements à Tokyo. Le consulat général de France à Kyoto, dernier point de contact pour la communauté française en cas d'urgence, ne compte actuellement que deux agents consulaires. Une nouvelle suppression de poste entraînerait de nouvelles difficultés d'organisation de sa mission. D'autre part, avec la suppression du second poste à Tokyo, les permanences de la section consulaire de l'ambassade de France, censées préserver, lors de ses tournées, la qualité de l'administration consulaire, dans le Japon de l'Ouest comme ailleurs,

seront encore plus difficiles à organiser. Enfin, les autorités locales japonaises avaient ressenti défavorablement cette diminution de la présence officielle française dans le Japon de l'Ouest opérée en 2010 qu'elles avaient perçue comme une forme de retrait. Ce même sentiment risque une nouvelle fois d'être partagé par le gouvernement japonais au moment même où la France célèbre avec le Japon le 160^{ème} anniversaire des relations diplomatiques. Pour ces raisons, elle lui demande de bien vouloir reconsidérer ce projet de réorganisation de nos services au Japon.

Aide au développement

4785. – 3 mai 2018. – M. Roland Courteau expose à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères qu'en matière d'aide au développement, la France progresse, mais reste encore bien loin de la promesse historique de réserver 0,7 % de son revenu national brut à la solidarité internationale. En 2017, la France y a consacré 9,22 milliards soit 0,43 % de la richesse nationale, contre 0,38 % en 2016. Toutefois, il lui fait remarquer, d'une part, que la moitié de l'aide bilatérale est constituée de prêts et non de dons et d'autre part que, seulement un cinquième de l'aide a été destinée aux pays les plus pauvres. Il lui indique, par ailleurs, que le Danemark, le Luxembourg, la Norvège, la Suède et le Royaume-Uni ont atteint ou dépassé la barre historique de 0,7 %. Dès lors, il lui demande de bien vouloir faire connaître s'il est dans les intentions du Gouvernement d'améliorer le montant et la nature des aides au développement, notamment en faveur des pays les plus pauvres.

INTÉRIEUR

Violences sur les forces de l'ordre à la Réunion

4774. – 3 mai 2018. – Mme Nassimah Dindar attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les violences dont sont régulièrement victimes les forces de l'ordre à La Réunion. En un mois, 23 policiers ont été blessés à La Réunion, dont sept dans le seul week-end du 21 et 22 avril 2018. Les violences contre les forces de l'ordre se multiplient : échauffourées dans l'enceinte du tribunal de Saint-Denis le 20 avril (trois policiers blessés), agressions lors d'opérations de police (trois autres policiers blessés le dimanche 22 avril par exemple), jets de galets et d'acide contre des policières deux semaines auparavant, une dizaine de fonctionnaires blessés lors d'affrontements qui avaient suivi une manifestation culturelle de la ville de Saint-Denis en début de mois. Les exemples sont légion et témoignent d'une recrudescence du nombre de cas et de l'augmentation de leur gravité. Il convient d'éviter que des zones de « non-droit » ne puissent s'installer à La Réunion, comme cela peut malheureusement survenir dans d'autres départements de la France métropolitaine ou d'Outre-Mer. Pour éviter une telle situation, les syndicats de policiers, unanimes, réclament plus de moyens et de reconnaissance. Actuellement, La Réunion compte 826 gardiens de la paix et 113 adjoints de sécurité. Selon les syndicats, 80 fonctionnaires de police supplémentaires seraient nécessaires, permettant d'avoir de deux à trois effectifs de plus par brigade de police secours, et donc un véhicule de police supplémentaire de jour comme de nuit. Elle souhaite connaître quelles mesures il entend prendre pour garantir la sécurité des forces de l'ordre basées à La Réunion, et, par voie de conséquence, pour garantir la sécurité de la population.

Statut des personnels de police scientifique

4788. – 3 mai 2018. – M. Didier Mandelli attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur concernant le statut des personnels de police scientifique. En effet, la police scientifique est au cœur de l'activité de police judiciaire. Plus de 800 000 déplacements sont réalisés chaque année sur les différentes scènes d'infraction. Ainsi, 14 871 individus ont été identifiés en 2017 par le fichier automatisé des empreintes digitales et 33 000 par le fichier national automatisé des empreintes génétiques. L'action des personnels scientifiques est devenue incontournable dans la lutte contre la criminalité. Malgré cette évolution, le statut des personnels de police scientifique n'a connu aucun changement depuis les années 90. À cette date, les personnels scientifiques travaillaient principalement dans des laboratoires et disposaient d'un statut administratif. Avec l'évolution de leur métier, les personnels scientifiques sont amenés à se déplacer sur le terrain de jour comme de nuit et sont régulièrement exposés à des scènes violentes. Leur statut, qui n'a pas été modifié depuis les années 90, ne leur permet pas de bénéficier des mêmes conditions de rémunération et de retraite que l'ensemble des policiers. Il souhaiterait donc connaître les dispositions qu'il compte prendre afin d'adapter le statut des personnels de police scientifique à l'évolution de leur métier.

Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

4815. – 3 mai 2018. – M. François Calvet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur une difficulté concernant le calcul, au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette RODP issue de la loi n° 53-661 du 1^{er} août 1953 et encadrée par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, est calculée suivant les termes des articles R.2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) d'après une formule indexée qui prend en compte la situation des communes eu égard à leur population selon le dernier recensement publié par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année N. Le second alinéa de l'article R. 2333-106 du CGCT précise que le montant de cette RODP fixé par l'EPCI est alors limité à un montant égal au plafond calculé dans les conditions établies par l'article R. 2333-105 du CGCT et multiplié par un coefficient égal au rapport entre la longueur des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité installés sur leurs domaines respectifs, et la longueur totale de ces réseaux installés sur le territoire de la commune. Le renvoi ainsi opéré à l'article R. 2333-105 du CGCT par le second alinéa de l'article R. 2333-106 du CGCT oblige ainsi l'EPCI à un calcul suivant les strates de populations des communes membres et non eu égard à la population totale de l'EPCI. Pour la RODP permanente distribution de gaz, encadrée par le décret n° 2007-606 DU 25 AVRIL 2007 et codifiée aux articles R. 233-114 et suivants du CGCT, les modalités de calculs sont plus claires : pour l'application d'une formule unique, l'EPCI est considéré comme un seul territoire sans distinction de ses communes membres. Or, il apparaît que dans le cas de la RODP électricité, l'application de strates de populations est tout à fait défavorable financièrement aux EPCI. Par conséquent, il lui demande s'il est envisagé une modification de la formule de l'article R. 2333-105 du CGCT permettant de calculer la RODP électricité eu égard à la population totale de l'EPCI.

Contravention de non-désignation

4823. – 3 mai 2018. – M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur le fait que les articles L. 121-3, L. 121-6 et L. 130-9 du code de la route et l'article 121-2 du code pénal prévoient qu'en cas d'infraction au code de la route, à défaut de contestation ou de désignation du conducteur par le représentant légal, dans un délai de 45 jours à compter de l'envoi ou de la remise de l'avis de contravention initial, la contravention de non-désignation est constituée et constatée par les agents du centre automatisé de constatation des infractions routières (CACIR). De ce fait, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public se trouve être personnellement redevable de l'amende correspondante. Il lui demande si, dans l'hypothèse d'un défaut de désignation du conducteur du véhicule administratif, la collectivité ou l'établissement public peut délibérer afin de prendre en charge l'amende infligée à l'exécutif.

Priorité de recrutement en cas de pérennisation du poste d'un agent contractuel

4824. – 3 mai 2018. – M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur le cas d'une commune ayant recruté un agent contractuel pour accroissement d'activité sous les conditions du décret du 15 février 1988. La commune envisageant de pérenniser le poste, il lui demande si l'agent contractuel bénéficie d'un droit de priorité pour ce recrutement.

Dotations d'intercommunalité

4828. – 3 mai 2018. – M. Jean Pierre Vogel attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la baisse constatée par plusieurs établissements public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) de leur dotation d'intercommunalité en 2018. En effet, la dotation d'intercommunalité moyenne par habitant des communautés de communes a diminué en 2018 de 8 % en moyenne pour les communautés de commune en fiscalité additionnelle, et de 4 % en moyenne pour les communautés de commune à fiscalité professionnelle unique. Les métropoles sont la seule catégorie à ne pas avoir de diminution de dotations d'intercommunalité en moyenne par habitant. C'est une très mauvaise surprise pour les communautés de communes et notamment celles qui viennent de passer d'une fiscalité additionnelle à une fiscalité unique. Il souhaite donc connaître les raisons de cette baisse généralisée des dotations aux communautés de communes.

Augmentation du nombre d'agressions de médecins généralistes

4832. – 3 mai 2018. – M. Serge Babary attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le nombre grandissant d'agressions de médecins généralistes. Selon une étude récente du conseil national de l'ordre des médecins, ce chiffre aurait atteint le millier en 2017. Les médecins généralistes et les femmes sont les premiers à subir cette violence, qui est le plus généralement verbale, et qui débouche dans 38 % des cas sur un dépôt de plainte. Interrogée sur le sujet lors de la séance de questions d'actualité au Gouvernement le 5 avril 2018, Mme la ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur s'est contentée d'annoncer la mise en place par le conseil national de l'ordre des médecins d'un observatoire de la sécurité des médecins pour recenser les violences dont ils sont victimes. Aucune précision n'a cependant été donnée quant à la réponse que l'État souhaitait apporter à ce problème. Aussi, il souhaiterait savoir si des mesures de prévention des violences et de prise en charges des médecins-victimes vont être prises par le Gouvernement.

Recueil des plaintes des femmes victimes de violences

4849. – 3 mai 2018. – Mme Laurence Cohen interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les conditions d'accueil et de prise en charge dans les commissariats et les gendarmeries, des femmes victimes de violences. Depuis plusieurs mois, la parole se libère, et de plus en plus de femmes osent aller porter plainte. Des associations viennent de réaliser une enquête avec plus de 500 témoignages sur l'ensemble du territoire national et les résultats attestent, à une grande majorité, de conditions d'accueil, de recueil de la parole plus que médiocres. En effet, de nombreuses femmes affirment s'être heurtées à un refus de prendre leur plainte par les officiers présents. Certaines forces de l'ordre ont également tendance à banaliser les violences subies, voire à déqualifier certains actes (viol en agression par exemple). Cette minimisation n'est pas acceptable tout comme certains propos de culpabilisation envers la victime. Le Gouvernement a affirmé que l'égalité entre les femmes et les hommes serait une priorité du quinquennat, un projet de loi sur les violences sexuelles et sexistes va être prochainement examiné par le Parlement mais ne traite pas cette question. Aussi, elle lui demande comment il entend prendre en compte les problèmes soulevés et quelles mesures il entend mettre en place pour mieux former ces policiers, ces gendarmes aux violences faites aux femmes, pour les sensibiliser et pour savoir accompagner les victimes.

2133

Garantie du secret des correspondances des élus locaux

4851. – 3 mai 2018. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la garantie du secret des correspondances des élus locaux. L'inviolabilité de la correspondance constitue une composante du respect de la vie privée dont le principe est fixé par l'article 9 du code civil. Dans l'exercice de leurs fonctions publiques, les élus locaux sont amenés à recevoir nominativement des courriers à l'adresse de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au sein duquel ils sont élus. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une collectivité territoriale ou un EPCI peut procéder à l'ouverture des courriers nominatifs sans préalablement avoir recueilli l'accord de leurs destinataires.

Augmentation des accidents impliquant le personnel intervenant sur les autoroutes

4855. – 3 mai 2018. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03143 posée le 08/02/2018 sous le titre : "Augmentation des accidents impliquant le personnel intervenant sur les autoroutes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Suppression du tribunal d'instance

4822. – 3 mai 2018. – M. Christian Cambon attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le projet de loi de programmation pour la justice 2018-2022 qui prévoit la suppression du tribunal d'instance et de la fonction spécialisés de « juge d'instance ». Cette décision inquiète les tribunaux de Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Saint-Maur-des-Fossés et Villejuif qui souhaitent rappeler que le juge d'instance est le seul qui traite les litiges du quotidien. La fin du tribunal d'instance aurait pour résultat la dégradation de l'efficacité de la justice. Il est pourtant aujourd'hui une juridiction accessible à tous présentant un niveau d'efficacité de traitement des dossiers le plus élevé de toutes les juridictions. Le délai de traitement des affaires est de 5,4 mois en moyenne contre 14 mois pour les tribunaux de grande instance et les cours d'appel. Le projet de dématérialisation des

règlements des petits litiges risque d'éloigner le citoyen de son juge et de rendre vulnérable des débiteurs non avertis des procédures judiciaires. Il lui demande quelles mesures elle souhaite prendre pour éviter que cette dématérialisation n'isole davantage des personnes en précarité et éloignées du numériques.

Formation continue aux fonctions de médiateur

4825. – 3 mai 2018. – M. Jean Louis Masson demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice si les avocats qui choisissent d'exercer en qualité de médiateur doivent suivre une formation continue obligatoire pour les deux fonctions d'avocat et de médiateur ou si la formation continue aux fonctions de médiateur peut être comptabilisée comme formation continue obligatoire des avocats.

NUMÉRIQUE

Publication des cartes de couverture pour les services internet mobile

4853. – 3 mai 2018. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique les termes de sa question n° 03090 posée le 08/02/2018 sous le titre : "Publication des cartes de couverture pour les services internet mobile", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

PERSONNES HANDICAPÉES

Attribution de l'allocation aux adultes handicapés pour les personnes en couple

4777. – 3 mai 2018. – M. Maurice Antiste attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la prise en compte de la situation familiale des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Aujourd'hui, les règles de calcul pour l'attribution de l'AAH pénalisent les personnes en situation de handicap vivant en couple, dès lors que les revenus du conjoint dépassent 1 126 euros mensuels. De plus, elle est automatiquement supprimée dès lors que les revenus du conjoint atteignent 2 252 euros mensuels. Cette réglementation peut inciter ces couples à ne pas se marier, ni à vivre officiellement ensemble, ce qui est contraire aux objectifs d'autonomisation des personnes en situation de handicap, ces dernières dépendant financièrement de leur conjoint. Aussi, à l'issue du comité interministériel du handicap (CIH) du 20 septembre 2017, il a été annoncé que les règles d'appréciation des revenus des bénéficiaires de l'AAH en couple seraient « rapprochées de celles des autres minimas sociaux » et que « l'impact de cette mesure serait neutralisé par la revalorisation parallèle de la prestation ». Si cette mesure était effective en 2019, elle n'aurait aucune incidence sur le pouvoir d'achat des allocataires impactés. Ainsi, il lui demande si elle envisage de revoir le mode de calcul de l'attribution de l'AAH, afin notamment que les personnes handicapées vivant en couple ne soient plus pénalisées.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Bilan de l'épidémie de grippe 2018

4772. – 3 mai 2018. – M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé à propos du bilan de l'épidémie de grippe de 2018. Si celle-ci s'est étendue sur une plus longue période, elle semble être moins meurtrière que l'année précédente qui comptabilisait 14 000 morts. Il lui demande si cela s'explique par une meilleure efficacité vaccinale.

Troubles spécifiques du langage et des apprentissages et parcours de soins

4778. – 3 mai 2018. – M. Maurice Antiste attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés rencontrées par les personnes atteintes de troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA, dits communément troubles DYS) et leur famille. Celles-ci vivent au quotidien un véritable calvaire : du repérage de ces troubles à l'accès à l'emploi, leur parcours est semé d'embûches en raison de la méconnaissance de ces troubles par les professionnels de la santé, de l'éducation, de l'emploi, mais aussi par le manque de structures et de professionnels compétents et disponibles sur tout le territoire. En 2013, un groupe de travail de la commission nationale de la naissance et de la santé de l'enfant a constaté des difficultés d'organisation et de liens entre professionnels, et entre parents et professionnels, se traduisant par d'importantes disparités géographiques et socio-économiques, avec des ressources embouteillées, peu accessibles, ou méconnues. En vue d'améliorer la

coordination des acteurs, cette commission a proposé une organisation du parcours de soins en trois niveaux. Or, à ce jour, la formation initiale des médecins pour dépister les troubles spécifiques du langage et des apprentissages permettant de poser un diagnostic (en niveau 1) est inexistante. Aucune spécialisation n'est reconnue pour assurer un diagnostic pour les cas complexes avec une coordination des soins (en niveau 2). Le constat est le même concernant la formation continue. Ainsi, les équipes de diagnostic de proximité se révèlent impuissantes et peu nombreuses, d'où l'existence de situations intenable : les centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) ne sont pas assez formés à ces troubles spécifiques, et leurs professionnels ont la plupart du temps un regard uniquement psychanalytique ; les réseaux de soins de niveau 2 sont en nombre très insuffisants et manquent cruellement de moyens ; les centres de référence des troubles du langage et des apprentissages (niveau 3) sont submergés, ce qui ne leur permet pas de remplir leur mission de formation et de soutien des professionnels de niveau 1 et 2 ; l'ouverture de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) spécialisés dans ces troubles devrait être une priorité. La conséquence directe est que de nombreux enfants ne sont pas dépistés par la médecine scolaire, en raison du manque de formation et d'effectifs, d'autant que les professionnels capables d'établir de tels bilans et de rééduquer (orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, neuropsychologues) sont absents de nombreux territoires, les besoins inhérents se faisant ressentir avec l'allongement constant des listes d'attente. Enfin, la non-prise en charge financière des bilans et des séances de rééducations en libéral (ergothérapie, psychomotricité, bilan neuropsychologique) provoque un reste à charge important pour les familles, ce qui constitue une rupture d'égalité des chances entre les individus. Face à ces constats pourtant connus et dénoncés depuis de nombreuses années déjà, il souhaite savoir quelles mesures elle envisage pour faire en sorte que le parcours de santé soit réellement efficient et qu'il soit organisé autour de l'enfant et de ses troubles, et non pas en fonction des structures.

Pénurie de gynécologues médicaux

4781. – 3 mai 2018. – **Mme Cécile Cukierman** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la pénurie de gynécologues médicaux toujours alarmante. Après 17 années de suppression de la spécialité de gynécologie médicale et au vu du faible nombre de postes d'internes attribués depuis 2003, le remplacement des gynécologues médicaux partant à la retraite n'est plus assuré et ce, malgré une augmentation des postes ces dernières années (20 postes en 2003 contre 64 en 2017). La situation va en s'aggravant puisqu'aucun département n'est épargné par cette pénurie, six départements n'ayant plus aucun gynécologue médical (contre quatre en 2017) et 18 n'en ayant plus qu'un seul (contre treize en 2017). Les conséquences sont lourdes pour les femmes avec l'augmentation de la distance pour consulter et des délais de plus en plus longs pour l'obtention d'un rendez-vous. L'inquiétude se porte également sur les nombreuses jeunes filles qui n'ont aucun accès à cette spécialité, inquiétude renforcée par l'augmentation des infections sexuellement transmissibles et des grossesses non désirées. Cela fait maintenant des années que le comité de défense de la gynécologie médicale alerte les pouvoirs publics sur la pénurie de gynécologues médicaux. Celui-ci vient de marquer ses vingt années d'action, journée pendant laquelle de nombreuses femmes l'ont rappelé avec force : ni les généralistes, ni les sages-femmes ne seront une solution pour leur santé : il leur faut les médecins spécialistes formés que sont les gynécologues médicaux. Dans ces conditions, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour augmenter en urgence le nombre de postes d'internes à ouvrir dès la rentrée prochaine.

Pratique avancée infirmière comme une des solutions aux déserts médicaux

4791. – 3 mai 2018. – **Mme Anne-Marie Bertrand** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux, le Parlement a voulu que soient redéfinis les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire (entre le bac+8 du médecin et le bac+3/4 des professionnels paramédicaux notamment des infirmières). Présents depuis les années 1960 aux États-Unis et au Canada, mais aussi au Royaume-Uni ou en Irlande, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes, moyennant une formation supplémentaire de niveau master. Ces professionnels jouent un rôle important de premier recours dans les zones reculées. Or, le décret d'application qui, plus de deux ans après la promulgation de la loi, n'est pas encore publié est annoncé comme conservant au médecin un rôle central et ne conférant pas à l'infirmier de pratique avancée toute l'autonomie requise pour

apporter la réponse nécessaire aux besoins de santé de nos concitoyens. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement envisage pour que soit créé en France un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée doté de l'autonomie suffisante pour bien prendre en charge les patients.

Réforme du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique

4800. – 3 mai 2018. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la future réforme du reste à charge zéro (RAC-0) dans le secteur de l'optique et les inquiétudes des opticiens. La profession a entamé une réflexion sur l'avenir de la filière avec la volonté de proposer des produits de qualité, dispensés par des professionnels mieux formés et assumant leur rôle de dépistage des pathologies oculaires. Les inquiétudes des professionnels de ce secteur portent sur le contenu des propositions gouvernementales et plus particulièrement sur la prise en charge d'un équipement optique RAC-O qui passerait de deux à trois ans, à cotisations constantes. La prise en charge serait ainsi subordonnée à l'acceptation de l'offre RAC-O, il n'y aurait plus de remboursement pour tous les patients qui souhaiteraient une offre différente, à cotisations équivalentes. Les opticiens craignent d'être contraints d'accepter de nouvelles charges administratives, sans compensation, dans la mesure où ils devront répondre aux exigences d'une certification AFNOR pour avoir le droit de délivrer ces équipements sans reste à charge. Ce système apparaît incompatible avec le principe d'égalité d'accès à des soins de qualité pour tous. De plus, la présence des opticiens dans les zones rurales est un atout en termes d'accès aux soins optiques et d'aménagement du territoire. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Situation de la gynécologie médicale

4801. – 3 mai 2018. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la spécialité gynécologie médicale en reconstruction depuis 2003. Force est de constater une amélioration du nombre de nominations à l'examen classant, qui est passé de 20 en 2003 à 64 en 2017. Il n'en demeure pas moins que la situation de la gynécologie médicale et de ses patientes se dégrade. Ainsi, on ne peut que s'étonner de la réduction de six postes d'internat en 2017. Alors que le nombre de postes pour la rentrée 2018 va être fixé, les femmes, et en particulier les jeunes, ont besoin plus que jamais qu'il soit sensiblement augmenté. Compte-tenu des délais pour obtenir un rendez-vous, nombre de patientes renoncent à un suivi gynécologique. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

Inquiétude des opticiens sur la réforme du reste à charge zéro

4805. – 3 mai 2018. – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la future réforme du reste à charge zéro (RAC 0) dans le secteur de l'optique. Si comme l'affirment les professionnels de ce secteur, le reste à charge zéro (RAC 0) devait se traduire, à la fois, par une sélection des opticiens pouvant pratiquer le « RAC 0 » et par une pré-sélection d'équipement au plus bas prix et d'un déremboursement total si l'assuré choisit une autre catégorie de lunette, ce système serait incompatible avec le principe fondamental d'égalité d'accès aux meilleurs soins pour tous. Par ailleurs, amplifier le processus de sélection des opticiens par les organismes complémentaires nuirait à la proximité et donc à l'accessibilité des professionnels par les assurés surtout dans les territoires ruraux. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement.

Recours massif des Français aux services des urgences

4806. – 3 mai 2018. – **M. Roland Courteau** expose à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** que les services des urgences dans les hôpitaux sont les seuls lieux ouverts en permanence, à même de pouvoir assurer aux populations une prise en charge en toutes circonstances. Or, il lui fait remarquer que le nombre de visites dans ces services a doublé en vingt ans et devrait continuer de croître dès lors que le nombre de médecins généralistes diminue et que la population vieillit avec davantage de maladies chroniques, etc... Or, désormais, les services d'accueil des urgences sont régulièrement saturés, avec des personnes âgées dormant dans un couloir, d'autres patients dormant sur un brancard... faute de lit. Il semblerait même, que depuis janvier 2018, plusieurs dizaines de milliers de malades aient dormi dans les hôpitaux français sur un brancard. Enfin les équipes de soignants sont fatiguées. En fait, le recours des Français aux urgences sera durable et les problèmes ne vont que s'aggraver. Comme le suggérait, récemment, un parlementaire, il faut une solution immédiate, un plan « urgence » de grande ampleur, comme celui mis en place après la canicule de 2003. C'est pourquoi il souhaiterait connaître ses intentions face au recours massif des Français aux urgences et à la crise qui s'amplifie.

Réforme du « reste à charge zéro » dans le secteur de l'optique

4808. – 3 mai 2018. – M. Jean-Pierre Leleux attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la future réforme du reste à charge zéro (RAC 0) dans le secteur de l'optique. Si comme l'affirment les professionnels de ce secteur, le reste à charge zéro (RAC 0) devait se traduire, à la fois, par une sélection des opticiens pouvant pratiquer le « RAC 0 » et par une pré-sélection d'équipement au plus bas prix et d'un déremboursement total si l'assuré choisit une autre catégorie de lunette, ce système serait incompatible avec le principe fondamental d'égalité d'accès aux meilleurs soins pour tous. Par ailleurs, amplifier le processus de sélection des opticiens par les organismes complémentaires nuirait à la proximité et donc à l'accessibilité des professionnels par les assurés surtout dans les territoires ruraux. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement.

Inquiétude des opticiens sur la réforme du reste à charge zéro

4809. – 3 mai 2018. – M. Michel Laugier appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les orientations du Gouvernement concernant la réforme du « reste à charge 0 » en optique, priorité du quinquennat en matière de santé. En l'état actuel des discussions entre les organisations représentatives des opticiens et la direction de la sécurité sociale, cette réforme, promise comme particulièrement ambitieuse en termes d'accès aux soins, ne semble pas à la hauteur de ses objectifs, sur la forme comme sur le fond. Sur le fond, le projet de réforme suscite actuellement de nombreuses inquiétudes, sur les plans sanitaires et économiques. Sur le plan sanitaire, le texte proposé par le Gouvernement prévoit notamment que le renouvellement des équipements visuels ne sera pris en charge que pour des baisses d'acuité visuelle très significatives (supérieure à 0,5 dioptrie). Pour des dégradations de la vue inférieures à ce seuil, le renouvellement ne sera pas couvert. Le patient sera donc équipé de lunettes inadaptées à ses besoins durant plusieurs mois. Cette réforme ne répondra pas aux difficultés des dizaines de millions de Français souffrant de problème de vue, avec aucune disposition sur la prévention par exemple. Il est fort probable que cette réforme aboutisse enfin à une hausse des inégalités territoriales en matière d'accès aux soins. Sur le plan économique, les tarifs que le Gouvernement souhaite fixer pour les verres intégrés dans l'offre « reste à charge 0 » sont insuffisants au regard de la qualité exigée, qui génère des coûts de production bien supérieurs. Couplés à la baisse des plafonds des contrats responsables, ces mesures auront des répercussions fortes pour l'ensemble des acteurs de la filière de santé visuelle. Sur la forme, il semble que la réforme du reste à charge 0 en optique ne sera pas soumise à l'examen des élus au Parlement, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale notamment, contrairement à ce qui avait été annoncé. Le cœur du dispositif (contenu du panier de soin, modalités de prise en charge, conditions de renouvellement des lunettes...) sera en effet fixé prochainement par voie réglementaire. Cette méthode, qui privilégie le réglementaire au détriment du législatif, remet en cause le rôle de la représentation nationale et des parlementaires, pourtant légitimes pour statuer sur ce dossier de santé et de justice sociale. En conséquence, il lui demande de rouvrir le dialogue avec les professionnels de l'optique afin d'ajuster en tant que de besoin cette réforme.

Réforme du reste à charge zéro (RAC 0) dans le secteur de l'optique

4811. – 3 mai 2018. – M. Alain Dufaut attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la future réforme du reste à charge zéro (RAC 0) dans le secteur de l'optique. Si, comme l'affirment les professionnels de ce secteur, le reste à charge zéro (RAC 0) devait se traduire, à la fois, par une sélection des opticiens pouvant pratiquer le « RAC 0 » et par une pré-sélection d'équipement au plus bas prix et d'un déremboursement total si l'assuré choisit une autre catégorie de lunette, ce système serait incompatible avec le principe fondamental d'égalité d'accès aux meilleurs soins pour tous. Par ailleurs, amplifier le processus de sélection des opticiens par les organismes complémentaires nuirait à la proximité et donc à l'accessibilité des professionnels par les assurés surtout dans les territoires ruraux. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement.

Mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière

4812. – 3 mai 2018. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux, le Parlement a voulu que soient redéfinis les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire (entre le bac + 8 du

médecin et le bac + 3-4 des professionnels paramédicaux notamment des infirmières). Présents depuis les années 1960 aux États-Unis et au Canada, mais aussi au Royaume-Uni ou en Irlande, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes, moyennant une formation supplémentaire de niveau master. Le décret d'application qui, plus de deux ans après la promulgation de la loi, n'est pas encore publié est annoncé comme conservant au médecin un rôle central et ne conférant pas à l'infirmier de pratique avancée toute l'autonomie requise pour apporter la réponse nécessaire aux besoins de santé de nos concitoyens. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que soit créé en France un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée doté de l'autonomie suffisante pour bien prendre en charge les patients.

Réforme du « reste à charge zéro » pour l'optique

4816. – 3 mai 2018. – M. Jackie Pierre attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les dernières propositions de la sécurité sociale dans le cadre de la réforme du « reste à charge zéro » (RAC 0) pour l'optique. Le projet de porter la fréquence du remboursement de l'équipement d'une fois tous les deux ans à une fois tous les trois ans suscite de vives inquiétudes dans la profession tant sur le plan sanitaire que sur le plan économique. En effet, sur le plan sanitaire, le texte proposé par le Gouvernement prévoit notamment que le renouvellement des équipements visuels ne sera pris en charge que pour des baisses d'acuité visuelle très significatives (supérieure à 0,5 dioptrie). Pour des dégradations de la vue inférieures à ce seuil, le renouvellement ne serait pas couvert. Le patient serait donc équipé de lunettes inadaptées à ses besoins durant plusieurs mois. Cette réforme, en l'état, ne répondrait donc pas aux difficultés des dizaines de millions de Français souffrant de problème de vue, et pourrait même aboutir enfin à une hausse des inégalités territoriales en matière d'accès aux soins et en particulier dans les territoires ruraux. Sur le plan économique les tarifs que le Gouvernement souhaite fixer pour les verres intégrés dans l'offre « reste à charge 0 » sont insuffisants au regard de la qualité exigée, qui génère des coûts de production bien supérieurs. Couplés à la baisse des plafonds des contrats responsables, ces mesures auront des répercussions fortes pour l'ensemble des acteurs de la filière de santé visuelle ; la proposition de la direction de la sécurité sociale ne répondrait qu'à des objectifs financiers, au détriment de la santé visuelle des Français. Sur la forme, il semble que la réforme du reste à charge 0 en optique ne sera pas soumise à l'examen des élus au Parlement, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale notamment, contrairement à ce qui avait été annoncé. Le cœur du dispositif (contenu du panier de soin, modalités de prise en charge, conditions de renouvellement des lunettes...) sera en effet fixé prochainement par voie réglementaire. Cette méthode, qui privilégie le réglementaire au détriment du législatif, remet en cause le rôle de la représentation nationale et des parlementaires, pourtant légitimes pour statuer sur ce dossier de santé et de justice sociale. Il lui demande quelles sont les dispositions que le Gouvernement entend prendre, dans le cadre des négociations avec les professionnels de l'optique, afin d'apaiser leurs inquiétudes.

Infirmiers de pratique avancée

4817. – 3 mai 2018. – Mme Dominique Vérien interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la mise en œuvre en France de la pratique avancée infirmière. La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Notre système de santé est confronté à de nouveaux phénomènes comme l'explosion des maladies chroniques, qui nécessitent plus de temps et de moyens dans les traitements, ou encore à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux. Afin de répondre à ces nouveaux défis, de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire possédant une formation supplémentaire de niveau master ont été imaginés, comme la pratique avancée infirmière. Ces nouveaux personnels de santé pourraient alors prescrire, renouveler, adapter les traitements, mais aussi réaliser certains actes de soin, notamment en ville. À l'approche de la publication du décret d'application de la loi, les associations d'infirmiers s'interrogent sur l'effectivité de la mesure, considérant qu'il pourrait ne pas conférer aux infirmiers de pratique avancée suffisamment d'autonomie et de compétences pour apporter une réponse nécessaire aux besoins de santé. Cette inquiétude est d'autant plus grande que l'on compte déjà 300 infirmiers en cours de formation pour cette pratique avancée. Elle l'interroge donc pour savoir si le décret d'application de la loi permettra réellement la création d'un nouveau métier médical, suffisamment autonome pour répondre aux défis de notre système de santé et plus particulièrement celui de la désertification médicale.

Pratique avancée infirmière

4818. – 3 mai 2018. – **M. Alain Chatillon** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion de maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux que nous évoquons depuis de nombreuses années, le Parlement a voulu que soient redéfinis les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire (entre le bac + 8 du médecin et le bac + 3 / 4 des professionnels paramédicaux notamment des infirmières. Présents depuis les années 1960 aux États-Unis et au Canada, mais aussi au Royaume-Uni, en Irlande, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes, moyennant une formation supplémentaire de niveau master. Ces professionnels jouent un rôle important de premier recours dans les zones reculées. Or, le décret d'application qui, plus de deux ans après la promulgation de la loi, n'est pas encore publié est annoncé comme conservant au médecin un rôle central et ne conférant pas à l'infirmier de pratique avancée toute l'autonomie requise pour apporter la réponse nécessaire aux besoins de santé de nos concitoyens. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ce que le Gouvernement envisage afin que soit créé en France un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée doté de l'autonomie suffisante pour bien prendre en charge les patients.

Reste à charge zéro

4819. – 3 mai 2018. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la réforme du reste à charge zéro (RAC 0). Ce projet suscite de fortes inquiétudes, tant chez les professionnels du secteur de l'optique que chez les parlementaires. En effet, les tarifs envisagés par le Gouvernement pour les verres intégrés dans l'offre RAC 0 sont largement insuffisant pour couvrir les coûts inhérents à des verres de qualité. Par ailleurs, il est envisagé de ne pas couvrir le renouvellement des verres des patients dont la dégradation de la vue serait inférieure à 0,5 dioptrie, privant une grande partie de nos concitoyens de verres adaptés à leurs besoins. Elle tenait par conséquent à lui demander comment le Gouvernement envisage de prendre en compte les préoccupations des professionnels de l'optique et de leur patientèle afin que chacun puisse bénéficier d'un équipement de qualité correspondant à sa correction.

Publication du décret d'application de l'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

4830. – 3 mai 2018. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé lequel a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours avec un suivi par les professionnels de santé et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux, l'article 119 de la loi du 26 janvier 2016 redéfinit les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire, notamment pour les infirmiers. Moyennant une formation supplémentaire de niveau master, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes. Ces professionnels jouent un rôle important de premier recours dans les zones les plus reculées. Toutefois, le décret d'application prévu dans cet article n'est, deux ans après la publication de cette loi, pas encore publié. Il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quel délai ce décret sera publié et quel en sera le contenu.

Reste à charge zéro pour les opticiens

4831. – 3 mai 2018. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la future réforme du reste à charge zéro (RAC 0) dans le secteur de l'optique. Si, comme l'affirment les professionnels de ce secteur, le reste à charge zéro (RAC 0) devait se traduire, à la fois, par une sélection des opticiens pouvant pratiquer le « RAC 0 » et par une pré-sélection d'équipement au plus bas prix et d'un déremboursement total si l'assuré choisit une autre catégorie de lunette, ce système serait incompatible avec le principe fondamental d'égalité d'accès aux meilleurs soins pour tous. Par ailleurs, amplifier le processus de

sélection des opticiens par les organismes complémentaires nuit à la proximité et donc à l'accessibilité des professionnels par les assurés surtout dans les territoires ruraux. Aussi, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement

Pénurie de gynécologues médicaux

4837. – 3 mai 2018. – M. Pierre Laurent attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la pénurie de gynécologues médicaux. De 2007 à 2017 il y a une diminution de 41,6 % de gynécologues médicaux en France. Aujourd'hui six départements n'ont plus de gynécologue médical et 16 n'en ont plus qu'un. Au vu de la gravité de cette situation l'heure n'est plus aux petits pas en avant en matière de postes offerts en gynécologie médicale mais à un plan d'urgence afin que la santé des femmes et des jeunes filles soit préservée. Il lui demande ce qu'elle compte faire en ce sens.

Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière

4838. – 3 mai 2018. – M. Jacques Genest attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux, le Parlement a voulu que soient redéfinis les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire (entre le bac+8 du médecin et le bac+3/4 des professionnels paramédicaux notamment des infirmières). Présents depuis les années 1960 aux États-Unis et au Canada, mais aussi au Royaume-Uni ou en Irlande, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes, moyennant une formation supplémentaire de niveau master. Ces professionnels jouent un rôle important de premier recours dans les zones reculées. Or, le décret d'application qui, plus de deux ans après la promulgation de la loi, n'est pas encore publié est annoncé comme conservant au médecin un rôle central et ne conférant pas à l'infirmier de pratique avancée toute l'autonomie requise pour apporter la réponse nécessaire aux besoins de santé de nos concitoyens. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement envisage pour que soit créé en France un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée doté de l'autonomie suffisante pour bien prendre en charge les patients.

2140

Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière

4841. – 3 mai 2018. – M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux, le parlement a voulu que soient redéfinis les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire (entre le bac+8 du médecin et le bac +3/4 des professionnels paramédicaux notamment des infirmiers). Présents depuis les années 1960 aux États-Unis et au Canada, mais aussi au Royaume-Uni ou en Irlande, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes, moyennant une formation supplémentaire de niveau master. Ces professionnels jouent un rôle important de premier recours dans les zones reculées. Or, le décret d'application qui, plus de deux ans après la promulgation de la loi n'est toujours pas publié, est annoncé comme conservant au médecin un rôle central et ne conférant pas à l'infirmier de pratique avancée toute l'autonomie requise pour apporter la réponse nécessaire aux besoins de santé de nos concitoyens. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement envisage pour que soit créé en France un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée doté de l'autonomie suffisante pour bien prendre en charges les patients.

Réforme du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique

4842. – 3 mai 2018. – M. Charles Revet attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la future réforme du reste à charge zéro (RAC 0) dans le secteur de l'optique. Si comme l'affirment les professionnels

de ce secteur, le reste à charge zéro (RAC 0) devait se traduire, à la fois, par une sélection des opticiens pouvant pratiquer le « RAC 0 » et par une pré-sélection d'équipement au plus bas prix et d'un déremboursement total si l'assuré choisit une autre catégorie de lunette, ce système serait incompatible avec le principe fondamental d'égalité d'accès aux meilleurs soins pour tous. Par ailleurs, amplifier le processus de sélection des opticiens par les organismes complémentaires nuirait à la proximité et donc à l'accessibilité des professionnels par les assurés surtout dans les territoires ruraux. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement.

Reprise partielle du bénéfice du CITS aux ESPICS

4848. – 3 mai 2018. – M. Xavier Iacovelli attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la volonté du gouvernement de reprendre partiellement aux établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPICS) le bénéfice du crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) qui leur avait été accordé par le précédent gouvernement en compensation du différentiel de charges qu'ils supportent par rapport au secteur public. Le Gouvernement, par un décret paru le 23 février 2018, a institué des coefficients de minoration des tarifs en relation avec les dispositifs d'allègements fiscaux et sociaux. Un arrêté du 28 février pris sur la base du décret précité a ensuite fixé les tarifs des hôpitaux et cliniques. Les tarifs des ESPICS ont ainsi enregistré une baisse de 2,7 %, contre une baisse de 1,2 % pour les hôpitaux publics et de 0,9 % pour les cliniques privées. Cette situation provoque la colère des ESPICS, qui se trouvent être les établissements qui supportent les contraintes de service public, avec les charges sociales les plus élevées et les tarifs les plus bas. Les ESPICS, tel que l'hôpital Foch de Suresnes (Hauts-de-Seine), jouent un rôle majeur aux côtés des hôpitaux publics et des cliniques privées. Le plus souvent créés par des fondations reconnues d'utilité publique, ils ne développent aucune activité commerciale et sont des acteurs du service public. Ils répondent à trois engagements vis-à-vis du public : pas de limitation de l'accès aux soins ; pas de dépassement d'honoraires ; continuité du service public (accueil 24h/24). Par ailleurs, les présidents des fédérations des établissements à but non lucratif ont adressé le 21 avril 2018 une lettre ouverte à M. le Premier ministre, faisant part de leur inquiétude et de leur mécontentement. Un recours contre les arrêtés tarifaires sera également déposé devant le Conseil d'État. Il lui demande donc si le Gouvernement a l'intention de maintenir ces décisions qui compromettent toute possibilité d'investissement au sein des établissements à but non lucratif, au détriment de la qualité des soins des patients.

Information des malades et des personnes en fin de vie sur leurs droits

4856. – 3 mai 2018. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 03383 posée le 22/02/2018 sous le titre : "Information des malades et des personnes en fin de vie sur leurs droits", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Certificat de décès et déserts médicaux

4857. – 3 mai 2018. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 03385 posée le 22/02/2018 sous le titre : "Certificat de décès et déserts médicaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

SPORTS

Choix budgétaires du Gouvernement concernant le centre national pour le développement du sport

4768. – 3 mai 2018. – Mme Nelly Tocqueville attire l'attention de Mme la ministre des sports sur les choix budgétaires du Gouvernement concernant le centre national pour le développement du sport (CNDS) et leurs conséquences sur les ligues, comités et clubs normands. Les choix budgétaires du Gouvernement pour 2018 inquiètent fortement le mouvement sportif normand. En effet, le mouvement sportif normand a exprimé sa grande inquiétude sur la baisse importante du budget alloué aux ligues, comités et club normands lors de la commission territoriale qui s'est tenue le 20 mars 2018. La campagne 2018 du CNDS est marquée par une diminution notable de la part territoriale et un recentrage des priorités vers les missions à caractère social et une réorientation des crédits vers les territoires carencés (quartiers « politique de la ville » et « zones de revitalisation rurale »). En ce qui concerne les conséquences directes pour la région Normandie, cela représente une baisse de subvention de 22 %, passant de 6 389 338€ en 2017 à 4 999 653€ en 2018. Cette baisse avoisine les 30 % si on retire les dépenses contraintes que sont l'appel à projet « j'apprends à nager » et l'enveloppe « emploi et apprentissage ». Cela risque bien évidemment d'affecter durablement les moyens d'actions du mouvement sportif

normand mais également au niveau national. Par ailleurs, la suppression des aides pour l'accès au sport de haut niveau et pour la formation des bénévoles vont impacter durablement les structures territoriales du mouvement sportif. De nombreuses associations vont renoncer à déposer un dossier, notamment dans les zones rurales ou urbaines qui ne sont pas des territoires carencés mais dans lesquels les besoins restent néanmoins importants. Il leur sera difficile de répondre dans le cadre des nouveaux critères réorientant les crédits. C'est un mauvais coup porté aux territoires intermédiaires et cela risque encore d'aggraver les disparités territoriales, déjà importantes. Les comités départementaux, ligues, comités et clubs et surtout, les bénévoles qui les animent, terminent leur adaptation au nouvel environnement territorial issu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Le président de la République s'est investi pour que la France organise les prochains Jeux Olympiques de Paris en 2024 et avec lui, l'ensemble du mouvement sportif. Cela aurait pu se traduire par le lancement d'une grande cause nationale, or, cela se traduit par une baisse importante des crédits alloués. Nous savons que notre modèle français de développement du sport est envié dans le monde entier et que nos résultats en sont la conséquence. Il serait incompréhensible de le fragiliser. Elle souhaite donc l'interpeller sur ce sujet et l'interroger sur les mesures qu'elle entend entreprendre pour rassurer et encourager le mouvement sportif français.

Application des sanctions de la commission de discipline de la ligue de football professionnel

4789. – 3 mai 2018. – M. Didier Mandelli attire l'attention de Mme la ministre des sports sur les conditions de fonctionnement et les décisions de la commission de discipline de la ligue de football professionnel (LFP). Cette instance, dont les conditions de fonctionnement, les compétences et les modalités de saisine sont fixées par le règlement disciplinaire de la LFP, tend à prononcer régulièrement des sanctions contre les clubs à la suite notamment d'incidents provenant de leurs supporters. Parmi ces sanctions figurent l'interdiction faite aux clubs d'ouvrir leur stade aux supporters, ce qui se traduit par un match à huis clos. Dans certains cas, le temps séparant la prise de décision de la sanction et sa mise en œuvre est parfois très court. Pour prendre un exemple récent, le 1^{er} février 2018 au soir, la commission de discipline de la LFP a prononcé un huis clos applicable le 2 février 2018 pour la rencontre opposant l'Olympique de Marseille au Football club de Metz. Ces huis clos décidés à la dernière minute posent de nombreux problèmes d'organisation pour le club, les forces de l'ordre et porte préjudice à l'ensemble des supporters. De ce fait, une réflexion sur un délai minimum entre la prise de décision d'une sanction et son application serait souhaitable et pourrait permettre une meilleure prise en compte des sanctions. Il souhaiterait donc savoir si des discussions entre le ministère des sports et la ligue de football professionnelle sont prévues dans ce sens.

2142

Baisse des subventions du CNDS

4793. – 3 mai 2018. – M. Jean-Marie Vanlerenberghe appelle l'attention de Mme la ministre des sports sur la diminution des crédits alloués en 2018 au centre national pour le développement du sport (CNDS). En effet, les nouvelles orientations budgétaires du CNDS sont marquées par une diminution notable de la part territoriale et un recentrage des priorités vers des missions à caractère social. De plus, selon les régions, l'application des directives nationales pourrait se traduire par la suppression de tout financement en direction des comités régionaux olympiques et sportifs (CROS) et des comités départementaux (CDOS) mais aussi des ligues voire des clubs. Enfin, la suppression des aides pour l'accès au sport de haut niveau et pour la formation des bénévoles sont de nature à priver les structures territoriales de leurs corps de métier. À la veille des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris, n'est-ce pas un mauvais signal envoyé au monde sportif dont le tissu associatif, souvent porté par des bénévoles, est un relais essentiel à la préparation de ces grands rendez-vous ? C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de pérenniser l'accompagnement financier des clubs sportifs locaux et ainsi lever les inquiétudes exprimées par de nombreux mouvements sportifs et notamment celui de la région des Hauts-de-France.

Baisse du budget alloué au développement de la pratique sportive

4796. – 3 mai 2018. – Mme Isabelle Raimond-Pavero attire l'attention de Mme la ministre des sports sur les conséquences de la baisse importante du budget alloué au développement de la pratique sportive. Le centre national pour le développement du sport (CNDS), dont l'objectif est de développer la pratique sportive en apportant une aide financière, connaît une baisse significative de ses moyens alloués. Cette situation est

préoccupante car les clubs sportifs maillent les territoires et créent les conditions d'une pratique sportive universelle. Elle lui demande de bien vouloir clarifier sa position au risque de créer une forte désaffectation du mouvement sportif dans la perspective des Jeux Olympiques de 2024.

Formation initiale des diplômés d'État dans le champ du sport

4799. – 3 mai 2018. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur le décret n° 2018-236 du 30 mars 2018 actualisant les dispositions relatives à la formation initiale des diplômés d'État dans le champ du sport impliquant que les candidats qui souhaitent s'inscrire en brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) en formation initiale devront être titulaire d'un baccalauréat. Ce diplôme d'État permet à de nombreux jeunes non diplômés du bac de s'insérer professionnellement dans le milieu de l'animation, du sport et de l'éducation populaire. Son ouverture élargie en formation initiale est une très bonne évolution. Cependant, alors que le BPJEPS est un diplôme de niveau IV, il apparaît incongru d'exiger aux candidats d'être eux-mêmes titulaires d'un baccalauréat, lui aussi diplôme de niveau IV, afin de s'inscrire dans cette formation diplômante. Ces nouvelles dispositions risquent de fermer la porte de ces formations à de nombreux jeunes alors que son ouverture en formation initiale devrait justement permettre le contraire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en direction des jeunes non titulaires du bac qui souhaiteraient intégrer ces filières en formation initiale.

Subventions d'équipement du CNDS

4835. – 3 mai 2018. – **Mme Viviane Malet** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les subventions d'équipement versées par le centre national pour le développement du sport (CNDS) aux collectivités territoriales, à leurs groupements, aux associations sportives agréées, ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives, et ce afin de contribuer à la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive et à la correction des disparités territoriales de l'offre d'équipements sportifs. Impactées par leur enclavement certaines communes de La Réunion voient le coût des travaux (matériaux, transports, réalisation, ingénierie, ...) facturés par les entreprises atteindre des montants qu'elles ne peuvent supporter ; cela peut représenter un surcoût pouvant se chiffrer à 70 % par rapport à la métropole. Aussi, certaines collectivités sont contraintes de réaliser les travaux en régie. Aussi, elle la prie de lui indiquer s'il peut être envisagé de rendre les travaux en régie réalisés par les petites collectivités enclavées, éligibles aux subventions d'équipement versées par le CNDS.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Impact du réchauffement climatique dans les massifs montagneux

4770. – 3 mai 2018. – **M. Roland Courteau** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur une étude menée par une cinquantaine de chercheurs européens publiée par la revue « Nature » présentant, pour la première fois, et mesurée sur le long terme (145 ans) l'évolution de la flore de 302 massifs européens : Alpes, Pyrénées, Carpates, sommets d'Écosse, de Scandinavie, de Norvège, etc. Il lui signale que selon cette étude « le nombre d'espèces végétales ayant colonisé les sommets européens entre 2007 et 2016 serait ainsi cinq fois supérieur à celui observé entre 1957 et 1966. » Ainsi, dans près de neuf cas sur dix, les scientifiques ont constaté que « les plantes ont profité de conditions météorologiques de plus en plus clémentes pour coloniser (les sommets). Une migration qui concerne même les espèces réputées pour se déplacer lentement. » Il souligne que, si dans un premier temps, la biodiversité croît, sans extinction observée dans l'immédiat, les chercheurs mettent en garde contre la disparition de certaines plantes des sommets, incapables de rivaliser avec les espèces généralistes plus compétitives venues des niveaux inférieurs. Il précise que ces écosystèmes montagnards pourraient être « fortement perturbés à l'avenir » et que certaines espèces généralistes risquent, dans ces conditions, de supplanter des espèces emblématiques, et souvent endémiques. Il l'interroge, par ailleurs, sur les propositions avancées par certaines associations comme France Nature Environnement qui suggère de maintenir, au pied de ces massifs montagneux, un important réseau de forêts matures ou mises en libre évolution dans la mesure où ces forêts non exploitées constituent des réservoirs de biodiversité et permettent d'atténuer les effets du réchauffement climatique. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur cette situation ô combien inquiétante et, hormis l'indispensable lutte contre le réchauffement climatique et les émissions de gaz à effet de serre, quelles autres initiatives sont susceptibles d'être prises afin d'atténuer l'impact du changement climatique sur la biodiversité dans les massifs montagneux.

Interdiction des pailles en plastique

4804. – 3 mai 2018. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les conséquences de la fabrication et de l'utilisation dans le monde, de matières plastiques, tels que sacs, gobelets, assiettes jetables et autres cotons tiges. Il lui indique que si la France a prévu par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite « loi de transition énergétique », l'interdiction dans un premier temps, des sacs plastiques à usage unique, puis d'ici 2020, celle des gobelets, assiettes jetables... aucune disposition, semble-t-il, n'a été prise concernant l'utilisation des pailles en plastiques. Or, selon un rapport daté de 2016, cet accessoire constitue le cinquième déchet ramassé en bord de mer. Quand elles ne s'échouent pas sur les plages, ces pailles se retrouvent dans les estomacs des animaux marins et des oiseaux. Plusieurs pays du monde ont interdit ou envisagent de le faire, l'utilisation des pailles en plastique sur les lieux de vente de nourriture ou de boisson. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les initiatives susceptibles d'être prises pour le résoudre.

Travaux du pont de Nogent-sur-Marne

4814. – 3 mai 2018. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les travaux du pont de Nogent-sur-Marne. Effectivement, les maires du Territoire Paris-Est-Marne et Bois (13 communes, 510 000 habitants) et leur président ont appris par la presse le report des appels d'offres et l'absence des crédits, côté Etat, qui devaient financer les protections anti-bruit et la passerelle dédiée aux cyclistes et aux piétons. Il regrette l'annonce de cette décision, tant sur la forme que sur le fond et s'associe donc pleinement à la démarche des maires du territoire qui réclament le déblocage des crédits prévus aux travaux de la passerelle du pont de Nogent-sur-Marne. La région Île-de-France et le département du Val-de-Marne ont, quant à eux, honoré leurs engagements. Il souhaite attirer son attention sur la triste situation du pont de Nogent-sur-Marne qui a longtemps détenu le triste record du plus important bouchon d'Europe. Du reste, ce projet doit offrir de nouvelles perspectives de développement économique protecteur d'emplois pour les communes du territoire et de l'Est parisien. Dans une période où le développement durable et les circulations douces doivent constituer une priorité de l'action publique, le démarrage de la restructuration de cette infrastructure est naturellement soutenu par l'optimisme des élus locaux et de l'ensemble de la population. En l'absence d'appel d'offres et faute de financements débloqués, la livraison de l'équipement tant attendu sera reportée d'un an. Au vu des préoccupations légitimes exprimées par le président du Territoire Paris-Est-Marne et Bois, il lui semble important de le sensibiliser sur l'importance de ces travaux et souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement vis-à-vis de cette situation.

2144

Date de mise en application d'une décision de justice

4826. – 3 mai 2018. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** si une commune dont le règlement d'urbanisme a été annulé par un tribunal administratif doit appliquer l'ancienne réglementation d'urbanisme à compter de la date de lecture du jugement ou à compter de la date à laquelle ce jugement lui a été notifié.

Chèque énergie à La Réunion

4836. – 3 mai 2018. – **Mme Viviane Malet** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur le non-recours au chèque énergie notamment dans les outre-mer. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le chèque énergie s'est substitué aux tarifs sociaux de l'énergie et donc au tarif de première nécessité (TPN) qui apportait une aide financière directe aux populations les plus fragiles. Le TPN bénéficiait à plus de 105 000 foyers réunionnais dans un contexte de précarité énergétique préoccupante sur l'île. Or, le nouveau dispositif en vigueur expérimenté dans plusieurs départements métropolitains, implique un taux de non recours au chèque de 25 % et pose diverses difficultés liées à un manque de communication auprès des bénéficiaires et des structures accompagnantes et au ciblage desdits bénéficiaires par le seul critère fiscal. Il est donc à craindre que ce taux soit encore supérieur à La Réunion puisque l'information à disposition des familles se présente essentiellement sous format numérique alors qu'elles n'ont pas souvent accès aux nouveaux outils de communication ou à internet. Enfin, cela pose également de la perte des droits connexes qui découlent de la délivrance du chèque ce qui fragilisera encore plus ces foyers. Aussi, elle le prie de lui indiquer ses intentions en l'espèce afin de mettre en place une communication de proximité renforcée et adaptée, notamment pour les territoires ultramarins. Elle souhaite également connaître sa position sur la proposition de nomination d'un référent chèque énergie au niveau local pour assurer une coordination de la mise en place de ce nouveau dispositif.

Incidences de l'application de la LEMA sur la sauvegarde du patrimoine hydraulique

4839. – 3 mai 2018. – M. Mathieu Darnaud attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur les incidences de l'application de la loi n° 2006 -1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) sur la sauvegarde du patrimoine hydraulique de notre pays. L'alimentation de nombreux moulins, canaux et petits ouvrages hydrauliques faisant partie intégrante de notre patrimoine culturel, artisanal et industriel est aujourd'hui menacée par cette loi qui vise à assurer la continuité écologique. En effet, les propriétaires et les associations qui souhaitent conserver et promouvoir ces ouvrages sont aujourd'hui confrontés à son application sévère et brutale. Ils ont fait part de leurs inquiétudes concernant l'alimentation de leurs installations hydrauliques notamment en raison de l'application stricte du débit réservé et à l'arasement des levées. Ces propriétaires et associations se voient imposer une mise en conformité coûteuse et compliquée (recherche historique des droits d'eau, études de débit, aménagements réalisés par des entreprises spécialisées) alors que les moulins utilisent une quantité d'eau dérisoire et la restituent en totalité. De plus, les propriétaires de canaux et moulins, en tant qu'usagers de l'eau, souhaiteraient dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau intégrer la commission locale de l'eau (CLE), pour être reconnus par les instances concernées par l'eau et qu'une représentation équitable entre tous les usagers de l'eau soit assurée. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage un aménagement de l'application de cette loi, dans le respect de l'environnement, pour permettre aux propriétaires et associations engagés dans la sauvegarde et la promotion de ce patrimoine hydraulique de continuer à faire fonctionner leurs moulins en conciliant l'alimentation de leurs ouvrages et la continuité écologique.

Rapport sur l'impact de la mise en œuvre de l'interdiction des sacs plastiques

4852. – 3 mai 2018. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire les termes de sa question n° 03088 posée le 08/02/2018 sous le titre : "Rapport sur l'impact de la mise en œuvre de l'interdiction des sacs plastiques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Conditions et délai d'obtention de la certification RGE pour les PME et TPE

4854. – 3 mai 2018. – M. Christophe-André Frassa attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur les délais d'obtention de la certification RGE (reconnu garant de l'environnement). Il rappelle que la certification RGE est un signe de qualité permettant d'identifier un professionnel qualifié en matière de travaux de rénovation énergétique. Cette certification permet non seulement d'améliorer le niveau général de qualification des entreprises, mais également d'offrir aux particuliers et aux clients un service de confiance garantie et contrôlé par l'État. Il se félicite que le Gouvernement poursuive une voie ambitieuse dans le domaine de l'environnement et des énergies renouvelables, grâce à des dispositifs fiscaux nombreux qui incitent à une transition énergétique pour une croissance verte. Il déplore néanmoins que si les particuliers qui souhaitent bénéficier d'aides financières mais également de garanties, d'expertises et de sécurité pour des travaux d'économie d'énergie dans un logement ancien doivent avoir obligatoirement recours à un professionnel labellisé RGE, l'obtention de ce label pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les très petites entreprises (TPE) est un véritable chemin de croix. Il souligne en effet que les professionnels doivent remplir de nombreuses conditions au premier rang desquelles figurent le signe de qualité qu'ils souhaitent obtenir en fonction de leur activité, suivre une formation agréée par domaine d'activité ou encore constituer un dossier de candidature auprès de l'organisme délivrant le signe de qualité RGE souhaité. Ces démarches et formations représentent un coût important pour les entreprises, particulièrement pour les PME et les TPE, créant ainsi une distorsion de concurrence entre celles qui ont les moyens financiers et celles qui ne les ont pas, d'une part, celles dont l'activité est globale (constructeurs de maisons et d'immeubles, qui touchent tous les métiers de l'énergie) et les PME, TPE (installateurs de fermetures, isolation, ballon solaire, pompe à chaleur, etc.), d'autre part. Il s'inquiète que, pour réaliser des prestations liées aux économies d'énergie, certaines PME ou TPE se voient contraintes, bien que donneurs d'ordres, de contourner la loi en sous-traitant leurs activités à d'autres entreprises bénéficiant dudit label. Il ajoute que les mesures incitatives prises par le Gouvernement ont engendré un afflux de dossiers auprès de l'organisme de certification, afflux qui a créé un engorgement préjudiciable du fait des contraintes liées à la constitution d'un dossier identique aux professionnels qu'ils soient constructeurs ou simples installateurs. Aussi, il lui demande si des mesures de simplification réglementaire et d'harmonisation concernant la RGE sont actuellement à l'étude, notamment pour permettre aux PME et TPE d'accéder plus facilement et dans des délais raisonnables à ce dispositif, aujourd'hui saturé. Il lui demande également les mesures qu'il envisage de prendre pour accélérer le traitement des dossiers actuellement en souffrance.

TRANSPORTS

Entreprises sous-traitantes de la SNCF

4820. – 3 mai 2018. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur les relations entre SNCF Réseau et ses sous-traitants. Créée en 2011, l'entreprise Entropia Conseil est devenue sous-traitante de SNCF Réseau et s'est rapidement trouvée en situation de dépendance économique. Une procédure contentieuse est aujourd'hui en cours à la suite de l'arrêt des commandes de SNCF Réseau, qui a contraint Entropia Conseil à licencier la quasi-totalité de ses salariés. En effet, une entreprise concurrente s'est vue attribuer une mission qu'Entropia Conseil aurait pourtant gagnée. La situation des entreprises placées en situation de dépendance économique étant en elle-même extrêmement complexe, il n'est pas acceptable que leurs relations commerciales avec un établissement public à caractère industriel et commercial tel que SNCF Réseau soient mises à mal sans considération pour l'implication économique et humaine d'une telle rupture. Par conséquent, elle tient à lui demander son point de vue sur ce dossier et, plus largement, sur les relations qu'entretient la SNCF avec ses sous-traitants.

Urgence de la mise en œuvre d'un plan vélo

4834. – 3 mai 2018. – **M. Serge Babary** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la mise en œuvre du plan vélo annoncé. Le 13 décembre 2017, elle a conclu les assises de la mobilité en annonçant le lancement d'un plan vélo dans le cadre de la stratégie globale de mobilité que le Gouvernement devait présenter en février 2018. Le rapport d'étape remis par le conseil d'orientation des infrastructures au début du mois de février constate que moins de 2 % des trajets domicile-travail se font à vélo, alors que « le développement des mobilités « actives » (marche, vélo, vélo à assistance électrique...) est à la fois une des clés de la politique de santé publique et, pas seulement dans les territoires urbains, une façon de se déplacer plus économe, moins agressive et énergivore dans l'espace public ». Si les collectivités locales ont aujourd'hui pris la responsabilité de développer localement ce mode de transport par la mise à disposition de vélos en location, la création de pistes cyclables ou encore la mise en place d'indemnités kilométriques vélo pour leurs agents, elles ne peuvent à elles seules porter cet enjeu national. Aussi il lui demande si, et sous quel délai, le Gouvernement entend mettre en place le plan vélo tant attendu.

TRAVAIL

Baisse des financements des missions locales

4780. – 3 mai 2018. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la baisse des financements accordés aux missions locales. En effet, malgré l'annonce qu'elle a faite à Bordeaux, lors des journées nationales de l'UNML, de la reconduction de la contribution de l'État pour un montant de 206 millions d'euros, les missions locales ont été informées de la baisse de leurs financements, variant de 3 % à 10 %. Pour la région Rhône-Alpes, la baisse de 1,3 million d'euros annoncée est d'autant moins compréhensible qu'à la lecture des projets annuels de performances 2017 et 2018, les députés n'auraient pas voté de baisses des crédits des missions locales : 205 millions en 2017 et 206,13 millions en 2018 pour les missions locales. Premier réseau de France pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, les missions locales jouent un rôle majeur dans les politiques de la jeunesse, fortes de leur ancrage territorial, fortes de l'essentiel partenariat avec le monde économique -qu'elles ont su développer- et fortes de leur mode d'intervention globale au service des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Il est essentiel que les missions locales puissent continuer à aider les jeunes et, plus particulièrement, ceux ayant une faible qualification, à relever les défis professionnels qui les attendent. Ceci ne peut se faire que si des moyens suffisants leur sont accordés. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement quant au financement des missions locales.

Situation des apprentis de moins de seize ans

4807. – 3 mai 2018. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des apprentis mineurs de moins de seize ans souhaitant s'orienter dans le secteur des services et de la restauration. Le code du travail pose aujourd'hui dans son article L. 4153-6 le principe selon lequel l'emploi de jeunes âgés de moins de dix-huit ans est interdit dans les débits de boisson à consommer sur place. Des aménagements à ce

principe sont aujourd'hui prévus sous réserve de l'obtention par l'exploitant d'une autorisation administrative préalable (agrément). Ainsi, les jeunes âgés de plus de seize ans et de moins de dix-huit ans peuvent être embauchés ou accueillis au sein d'un débit de boisson à consommer sur place sous réserve de l'obtention de cet agrément. Or un grand nombre de jeunes sortant de troisième ont aujourd'hui moins de seize ans et sont donc admissibles aux formations en apprentissage mais se verront, dès la rentrée prochaine, refuser la possibilité d'intégrer des établissements de débit de boissons. Alors que le Gouvernement dénonçait le trop plein d'obstacles et de dysfonctionnements qui privent les jeunes de formations adaptées à leurs besoins et qu'il prévoit dans sa réforme de l'apprentissage de donner la priorité au développement de mesures incitatives pour les nouveaux apprentis, il est incohérent d'interdire à des jeunes sortant de troisième de s'engager vers la voie de l'apprentissage dans le domaine du service ou de la restauration. C'est la raison pour laquelle elle lui demande quelles mesures elle compte mettre en œuvre pour remédier à cette difficulté et si des aménagements seront intégrés dans le futur projet de loi afin que les apprentis de moins de 16 ans puissent intégrer le secteur de leur choix.

Réforme de l'apprentissage

4843. – 3 mai 2018. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les inquiétudes des acteurs de terrain de l'apprentissage et des régions au projet de loi portant sur un nouvel avenir professionnel. En effet, malgré l'avis défavorable unanime des différentes instances saisies, le Gouvernement aurait décidé de passer en force, ce que les régions regrettent profondément car une réforme ambitieuse, construite dans le dialogue et le pragmatisme, est possible. Il est prévu que l'apprentissage, si important pour l'emploi, géré pleinement et avec beaucoup d'engagement par les régions depuis 2016, soit privatisé et recentralisé. Les prix des formations seraient fixés nationalement par des structures technocratiques, sans tenir compte de la diversité de l'offre de formation dans les territoires et de leur situation démographique. Si les centres de formation d'apprentis (CFA) situés au centre des grandes agglomérations trouveront suffisamment d'apprentis pour équilibrer leurs comptes, tous ceux situés dans nos territoires ruraux et périurbains risquent d'être plongés dans de graves difficultés financières. Près de la moitié des CFA de notre pays pourraient fermer, selon les estimations. Ce texte n'agirait pas sur les vrais leviers de développement de l'apprentissage : absence d'ambition sur l'orientation, pourtant clé de voûte de la réussite de cette réforme, pas de véritables mutualisations entre les CFA et les lycées professionnels ni de choc de simplification. Enfin, il ne prévoit rien sur la clarification des compétences en matière d'achats de formations des demandeurs d'emplois ou encore pour mettre fin à l'émiettement des acteurs de l'accompagnement vers l'emploi qu'attendent nos concitoyens et nos petites et moyennes entreprises. Cette politique recentralisatrice, sans précédent depuis 1982 et le vote des premières lois de décentralisation, ne peut réussir et laisserait coexister un système dans lequel les missions respectives des régions et de l'éducation nationale ne seraient pas clarifiées. Le Parlement prendra toute sa part pour amender fortement ce projet de loi et porter une réforme pragmatique et efficace de l'apprentissage attendue sur le terrain. Cependant, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer comment elle entend répondre aux inquiétudes des acteurs de l'apprentissage et des élus.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Botrel (Yannick) :

3651 Éducation nationale. **Enfants.** *Situation des auxiliaires de vie scolaire* (p. 2171).

Boulay-Espéronnier (Céline) :

3626 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Fermes d'élevage à fourrure* (p. 2159).

C

Cabanel (Henri) :

1962 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Protection de l'agropastoralisme face aux loups* (p. 2158).

Courteau (Roland) :

2268 Économie et finances. **Télécommunications.** *Numéros de téléphone surtaxés* (p. 2162).

D

Dagbert (Michel) :

3829 Éducation nationale. **Associations.** *Fonds de développement de la vie associative* (p. 2170).

Duplomb (Laurent) :

2306 Éducation nationale. **Associations.** *Associations en milieu rural* (p. 2165).

F

Férat (Françoise) :

3404 Éducation nationale. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Formation des enseignants aux troubles spécifiques du langage et des apprentissages* (p. 2168).

G

Goulet (Nathalie) :

2895 Europe et affaires étrangères. **Adoption.** *Rôle des avocats dans l'adoption internationale* (p. 2173).

Gruny (Pascale) :

3410 Agriculture et alimentation. **Biocarburants.** *Avenir du bioéthanol* (p. 2159).

Guérini (Jean-Noël) :

1503 Travail. **Français (langue).** *Illettrisme au travail* (p. 2183).

Guidez (Jocelyne) :

2387 Transports. **Autoroutes.** *Proposition de rendre l'autoroute A10 gratuite* (p. 2180).

H

Herzog (Christine) :

3399 Action et comptes publics. **Successions.** *Successions vacantes* (p. 2157).

I

Imbert (Corinne) :

3541 Éducation nationale. **Handicapés.** *Formation des enseignants aux troubles « dys »* (p. 2168).

K

Kennel (Guy-Dominique) :

2651 Intérieur. **Suicide.** *Suicides chez les policiers et gendarmes* (p. 2176).

3233 Éducation nationale. **Handicapés.** *Formation des enseignants face aux élèves en situation de handicap* (p. 2167).

L

Lafon (Laurent) :

2240 Intérieur. **Police (personnel de).** *Mal-être des forces de l'ordre* (p. 2176).

2273 Transports. **Pollution et nuisances.** *Aéroport d'Orly* (p. 2179).

Lassarade (Florence) :

3499 Éducation nationale. **Handicapés.** *Prise en charge scolaire des enfants souffrant de troubles « dys »* (p. 2168).

Leconte (Jean-Yves) :

3977 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Allocations de solidarité pour les Français âgés en difficulté* (p. 2173).

Le Gleut (Ronan) :

4010 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Application du référentiel Marianne dans les consulats français* (p. 2174).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

3136 Transports. **Transports aériens.** *Délocalisation en Inde des services informatiques d'Air France* (p. 2181).

Lopez (Vivette) :

3211 Éducation nationale. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Formation des enseignants pour les enfants atteints de troubles « dys »* (p. 2167).

Lubin (Monique) :

- 2627 Éducation nationale. **Enseignement.** *Dispositions nouvelles relatives au redoublement dans le primaire et le secondaire* (p. 2166).
- 3577 Éducation nationale. **Handicapés.** *Situation des accompagnants des élèves en situation de handicap* (p. 2171).
- 3581 Éducation nationale. **Handicapés.** *Parcours de formation relatifs aux enfants atteints de troubles spécifiques du langage et des apprentissages* (p. 2169).

M**Masson (Jean Louis) :**

- 1089 Transition écologique et solidaire. **Finances locales.** *Taxe de prélèvement d'eau et communes rurales* (p. 2178).
- 2031 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Consommateur (protection du).** *Garantie des produits informatiques* (p. 2163).
- 2788 Action et comptes publics. **Successions.** *Succession vacante* (p. 2157).
- 3852 Transition écologique et solidaire. **Finances locales.** *Taxe de prélèvement d'eau et communes rurales* (p. 2178).
- 4005 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Consommateur (protection du).** *Garantie des produits informatiques* (p. 2163).
- 4605 Action et comptes publics. **Successions.** *Succession vacante* (p. 2157).

2150

Menonville (Franck) :

- 3456 Cohésion des territoires. **Copropriété.** *Cession à titre onéreux d'un lot de copropriété à usage d'habitation* (p. 2161).

Mohamed Soilihi (Thani) :

- 4074 Économie et finances. **Outre-mer.** *Exclusion de Mayotte des dispositifs nationaux de développement économique* (p. 2162).

Monier (Marie-Pierre) :

- 3226 Éducation nationale. **Associations.** *Modalités d'attribution des crédits supplémentaires du FDVA* (p. 2170).

Morisset (Jean-Marie) :

- 1280 Éducation nationale. **Élus locaux.** *Représentation des élus au sein des conseils d'écoles* (p. 2164).
- 2092 Éducation nationale. **Service civique.** *Mutualisation cumulée des organismes en vue d'accueillir des jeunes en service civique* (p. 2165).

Mouiller (Philippe) :

- 219 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Implantation des bâtiments des coopératives d'utilisation de matériel agricole* (p. 2160).

P

Paul (Philippe) :

4520 Europe et affaires étrangères. **Fiscalité.** *Problèmes fiscaux des binationaux américains* (p. 2175).

Perrin (Cédric) :

1614 Économie et finances. **Télécommunications.** *Numéros de téléphone surtaxés* (p. 2161).

Poniatowski (Ladislav) :

2673 Intérieur. **Police (personnel de).** *Détresse dans les rangs des forces de sécurité en France* (p. 2176).

Priou (Christophe) :

2215 Europe et affaires étrangères. **Pauvreté.** *Fonds européen d'aide aux plus démunis* (p. 2172).

R

Rapin (Jean-François) :

1936 Transports. **Transports ferroviaires.** *Axes ferroviaires menacés en région Hauts-de-France* (p. 2179).

T

Théophile (Dominique) :

2257 Action et comptes publics. **Outre-mer.** *Taxe sur les passagers maritimes à destination des espaces protégés en Guadeloupe* (p. 2157).

V

Vaugrenard (Yannick) :

3367 Éducation nationale. **Enseignants.** *Formation des enseignants en matière de troubles d'apprentissage* (p. 2168).

3508 Transports. **Routes.** *Route nationale 171 en Loire-Atlantique et contournement de la commune de Blain* (p. 2182).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Adoption

Goulet (Nathalie) :

2895 Europe et affaires étrangères. *Rôle des avocats dans l'adoption internationale* (p. 2173).

Animaux

Boulay-Espéronnier (Céline) :

3626 Agriculture et alimentation. *Fermes d'élevage à fourrure* (p. 2159).

Cabanel (Henri) :

1962 Agriculture et alimentation. *Protection de l'agropastoralisme face aux loups* (p. 2158).

Associations

Dagbert (Michel) :

3829 Éducation nationale. *Fonds de développement de la vie associative* (p. 2170).

Duplomb (Laurent) :

2306 Éducation nationale. *Associations en milieu rural* (p. 2165).

Monier (Marie-Pierre) :

3226 Éducation nationale. *Modalités d'attribution des crédits supplémentaires du FDVA* (p. 2170).

Autoroutes

Guidez (Jocelyne) :

2387 Transports. *Proposition de rendre l'autoroute A10 gratuite* (p. 2180).

B

Biocarburants

Gruny (Pascale) :

3410 Agriculture et alimentation. *Avenir du bioéthanol* (p. 2159).

C

Consommateur (protection du)

Masson (Jean Louis) :

2031 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Garantie des produits informatiques* (p. 2163).

4005 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Garantie des produits informatiques* (p. 2163).

Copropriété

Menonville (Franck) :

3456 Cohésion des territoires. *Cession à titre onéreux d'un lot de copropriété à usage d'habitation* (p. 2161).

E

Élus locaux

Morisset (Jean-Marie) :

1280 Éducation nationale. *Représentation des élus au sein des conseils d'écoles* (p. 2164).

Enfants

Botrel (Yannick) :

3651 Éducation nationale. *Situation des auxiliaires de vie scolaire* (p. 2171).

Enseignants

Vaugrenard (Yannick) :

3367 Éducation nationale. *Formation des enseignants en matière de troubles d'apprentissage* (p. 2168).

Enseignement

Lubin (Monique) :

2627 Éducation nationale. *Dispositions nouvelles relatives au redoublement dans le primaire et le secondaire* (p. 2166).

2153

F

Finances locales

Masson (Jean Louis) :

1089 Transition écologique et solidaire. *Taxe de prélèvement d'eau et communes rurales* (p. 2178).

3852 Transition écologique et solidaire. *Taxe de prélèvement d'eau et communes rurales* (p. 2178).

Fiscalité

Paul (Philippe) :

4520 Europe et affaires étrangères. *Problèmes fiscaux des binationaux américains* (p. 2175).

Français (langue)

Guérini (Jean-Noël) :

1503 Travail. *Illettrisme au travail* (p. 2183).

Français de l'étranger

Leconte (Jean-Yves) :

3977 Europe et affaires étrangères. *Allocations de solidarité pour les Français âgés en difficulté* (p. 2173).

Le Gleut (Ronan) :

4010 Europe et affaires étrangères. *Application du référentiel Marianne dans les consulats français* (p. 2174).

H

Handicapés

Imbert (Corinne) :

3541 Éducation nationale. *Formation des enseignants aux troubles « dys »* (p. 2168).

Kennel (Guy-Dominique) :

3233 Éducation nationale. *Formation des enseignants face aux élèves en situation de handicap* (p. 2167).

Lassarade (Florence) :

3499 Éducation nationale. *Prise en charge scolaire des enfants souffrant de troubles « dys »* (p. 2168).

Lubin (Monique) :

3577 Éducation nationale. *Situation des accompagnants des élèves en situation de handicap* (p. 2171).

3581 Éducation nationale. *Parcours de formation relatifs aux enfants atteints de troubles spécifiques du langage et des apprentissages* (p. 2169).

Handicapés (établissements spécialisés et soins)

Férat (Françoise) :

3404 Éducation nationale. *Formation des enseignants aux troubles spécifiques du langage et des apprentissages* (p. 2168).

Lopez (Vivette) :

3211 Éducation nationale. *Formation des enseignants pour les enfants atteints de troubles « dys »* (p. 2167).

2154

O

Outre-mer

Mohamed Soilihi (Thani) :

4074 Économie et finances. *Exclusion de Mayotte des dispositifs nationaux de développement économique* (p. 2162).

Théophile (Dominique) :

2257 Action et comptes publics. *Taxe sur les passagers maritimes à destination des espaces protégés en Guadeloupe* (p. 2157).

P

Pauvreté

Priou (Christophe) :

2215 Europe et affaires étrangères. *Fonds européen d'aide aux plus démunis* (p. 2172).

Police (personnel de)

Lafon (Laurent) :

2240 Intérieur. *Mal-être des forces de l'ordre* (p. 2176).

Poniatowski (Ladislas) :

2673 Intérieur. *Détresse dans les rangs des forces de sécurité en France* (p. 2176).

Pollution et nuisances

Lafon (Laurent) :

2273 Transports. *Aéroport d'Orly* (p. 2179).

R

Routes

Vaugrenard (Yannick) :

3508 Transports. *Route nationale 171 en Loire-Atlantique et contournement de la commune de Blain* (p. 2182).

S

Service civique

Morisset (Jean-Marie) :

2092 Éducation nationale. *Mutualisation cumulée des organismes en vue d'accueillir des jeunes en service civique* (p. 2165).

Successions

Herzog (Christine) :

3399 Action et comptes publics. *Successions vacantes* (p. 2157).

Masson (Jean Louis) :

2788 Action et comptes publics. *Succession vacante* (p. 2157).

4605 Action et comptes publics. *Succession vacante* (p. 2157).

Suicide

Kennel (Guy-Dominique) :

2651 Intérieur. *Suicides chez les policiers et gendarmes* (p. 2176).

T

Télécommunications

Courteau (Roland) :

2268 Économie et finances. *Numéros de téléphone surtaxés* (p. 2162).

Perrin (Cédric) :

1614 Économie et finances. *Numéros de téléphone surtaxés* (p. 2161).

Transports aériens

Lienemann (Marie-Noëlle) :

3136 Transports. *Délocalisation en Inde des services informatiques d'Air France* (p. 2181).

Transports ferroviaires

Rapin (Jean-François) :

1936 Transports. *Axes ferroviaires menacés en région Hauts-de-France* (p. 2179).

U

Urbanisme

Mouiller (Philippe) :

- 219 Cohésion des territoires. *Implantation des bâtiments des coopératives d'utilisation de matériel agricole* (p. 2160).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Taxe sur les passagers maritimes à destination des espaces protégés en Guadeloupe

2257. – 30 novembre 2017. – **M. Dominique Théophile** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la note de la direction régionale des douanes de Guadeloupe en date du 13 mai 2016, adressée aux opérateurs, qui a suspendu la perception de la taxe sur les passagers maritimes au profit de la communauté de communes de Marie-Galante. Pourtant, l'article D.321-15 du code de l'environnement atteste de la perception de cette taxe dans son intégralité au profit de ladite institution. Ainsi, il lui demande de bien vouloir clarifier cette contradiction. – **Question transmise à M. le ministre de l'action et des comptes publics.**

Réponse. – La taxe sur les passagers maritimes (TPM) est prévue par l'article 285 *quater* du code des douanes. Elle est perçue lors de l'embarquement des passagers à destination des espaces naturels protégés particulièrement sensibles à la fréquentation touristique ou des ports les desservant exclusivement ou principalement. L'article D321-15 du code de l'environnement reprend, dans la liste des sites naturels classés, les falaises nord-est de Marie-Galante. Il n'y a pas d'embarquement desservant directement ce site classé. Par ailleurs, le port de Marie-Galante n'est pas repris dans cette liste. En conséquence, les visiteurs, qui débarquent dans le port afin d'aller visiter le site des falaises, ne sont pas soumis au paiement de la TPM. Cette taxe pourrait être perçue sur tous les passagers à destination de Marie-Galante dès lors que son port serait repris dans la liste prévue par l'article D321-15 du code de l'environnement.

Succession vacante

2788. – 18 janvier 2018. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une commune dont un administré est décédé, laissant une succession vacante. A la requête de la commune, le service des domaines a été désigné par le tribunal de grande instance en tant que curateur de la succession vacante. Il lui demande si le service des domaines peut alors refuser d'être curateur d'une succession vacante. – **Question transmise à M. le ministre de l'action et des comptes publics.**

Successions vacantes

3399. – 22 février 2018. – **Mme Christine Herzog** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une commune dont un administré est décédé, laissant une succession vacante. À la requête de la commune, le service des domaines a été désigné par le tribunal de grande instance en tant que curateur de la succession vacante. Elle lui demande si le service des domaines peut alors refuser d'être curateur d'une succession vacante. – **Question transmise à M. le ministre de l'action et des comptes publics.**

Succession vacante

4605. – 19 avril 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'action et des comptes publics** les termes de sa question n° 02788 posée le 18/01/2018 sous le titre : "Succession vacante", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Une succession est considérée comme vacante, en application de l'article 809 du code civil, lorsqu'il ne se présente personne pour réclamer la succession et qu'il n'y a pas d'héritier connu, lorsque les héritiers connus ont renoncé à la succession ou lorsqu'après expiration d'un délai de six mois, à compter du décès, les héritiers connus n'ont pas opté de manière tacite ou expresse. La curatelle de la succession est confiée à l'autorité administrative chargée du domaine par la voie d'une ordonnance du président du tribunal de grande instance du lieu d'ouverture de la succession et fait l'objet d'une publicité. Cette ordonnance peut être contestée par le service des domaines en cas d'irrégularité formelle de la décision ou pour remettre en cause l'absence d'héritiers. Au-delà de ces différentes procédures qui visent à assurer la régularité juridique de l'ordonnance de nomination, il n'existe pas de possibilité

pour le service des domaines de refuser d'être curateur d'une succession vacante et d'exercer, par suite, les fonctions qui sont énumérées par l'ordonnance de curatelle dans les limites fixées par les articles 809 et suivants du code civil.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Protection de l'agropastoralisme face aux loups

1962. – 16 novembre 2017. – **M. Henri Cabanel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conclusions, publiées fin octobre 2017, de l'étude conduite par le département Sciences pour l'action et le développement de l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) avec Montpellier SupAgro, en collaboration avec le CERPAM (Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée, Manosque), et portant sur la viabilité des élevages ovins dans le Sud-Aveyron et le nord de l'Hérault face aux loups. Une politique ambitieuse et réaliste de protection contre les dommages causés par les loups est nécessaire. Plusieurs raisons militent fortement dans ce sens. Au-delà du désarroi manifesté par les éleveurs d'ovins, que ce soit individuellement auprès de leurs élus ou de la presse, ou collectivement lors de manifestations ou par l'intermédiaire de leurs fédérations et associations, plusieurs études montrent que les limites sont atteintes. Le nombre d'animaux tués par les loups s'élève à dix mille par an. Le préjudice est évalué à vingt six millions d'euros. Le nombre de meutes de loups est difficile à estimer mais paraît avoir augmenté de manière significative, compte tenu des témoignages et de l'accroissement du nombre d'attaques. Cet accroissement ne paraît pas maîtrisé et il entre en contradiction avec l'agropastoralisme qui est une condition essentielle du cahier des charges de l'AOP (Appellation d'origine protégée) Roquefort. L'étude publiée par l'Inra de Montpellier devait répondre à une question : « L'adoption des moyens de protection des troupeaux sur le territoire des Grands Causses permettrait-elle aux systèmes d'élevage ovin de rester viables face à l'arrivée des loups ? ». Elle indique que des solutions consistant à installer des clôtures ne sont pas viables : si on veut réellement contenir les loups, il faudrait en déployer de 2 000 à 3 400 kilomètres, en complétant ce dispositif par la présence de chiens, ce qui présente des inconvénients majeurs pour les autres animaux et l'équilibre du milieu naturel. L'attractivité des territoires concernés, inscrits sur la liste de l'UNESCO au patrimoine mondial de l'humanité, serait atteinte. Les coûts de telles installations seraient supérieurs au préjudice des attaques de loups et ne pourraient être supportés par une part estimée entre 25 et 40 % des élevages laitiers. Face à ces constats, le projet de plan pour 2018-2023 présenté par le Gouvernement le 12 septembre 2017 paraît insuffisant. Ce n'est pas le loup en lui-même qui pose problème mais la multiplication des loups. Comme en tout, l'excès est contre-productif et ne saurait être combattu par des demi-mesures. Il lui demande quelle suite il compte donner aux demandes des éleveurs d'un plan efficace de tirs et, dans ce cas, à partir de quelles méthodes de recensement, et quelle lecture il fait de l'étude de l'Inra de Montpellier citée plus haut.

Réponse. – Le loup est une espèce « strictement protégée » au titre de la convention de Berne et de la directive européenne « habitats, faune, flore ». Mais son expansion dans un contexte d'activités pastorales remet en question la vitalité de certains territoires. C'est pourquoi, depuis 2004, les plans nationaux d'action précisent le dispositif de soutien aux éleveurs pour protéger leurs troupeaux et autoriser le prélèvement de loups. En 2017, 21 millions d'euros ont été versés à 2 200 éleveurs pour protéger les troupeaux et 1 424 arrêtés autorisant des tirs ont été pris, aboutissant à l'élimination de 41 loups. Face à l'augmentation du nombre de victimes constatée ces dernières années (plus de 11 000 en 2017, soit une augmentation de 46 % en quatre ans), l'État renforce ce type de dispositif avec le plan national d'action loup 2018-2023. Ce plan a été élaboré avec l'ensemble des partenaires concernés, notamment les représentants de la profession agricole. Ce nouveau plan apporte une réponse collective à un double impératif : d'une part, protéger la biodiversité et, d'autre part, permettre au pastoralisme d'atteindre ses objectifs économiques, garantir l'aménagement des espaces ruraux et le lien social indispensable à la vie de nos territoires. Il porte de réelles avancées afin de concilier au mieux l'activité d'élevage avec la présence du prédateur. Les principales orientations retenues sont les suivantes : En matière de biodiversité, nos engagements nous obligent à permettre au loup d'atteindre un état de conservation favorable. Un objectif de viabilité de 500 loups a été fixé. Quand il sera atteint, l'opportunité de mettre en place un dispositif de gestion de la faune sauvage classique sera étudié. De même, si le loup est jugé viable sur le territoire national, la notion de « plafond de loups » pourra faire l'objet d'un nouveau débat. Comme exprimé par le président de la République lors de ses vœux au monde agricole le 25 janvier 2018, ce nouveau plan doit être articulé autour « d'un éleveur placé au centre de la montagne, en réfléchissant à la place du loup dans des écosystèmes qui lui préexistent ». Aussi, l'éleveur doit pouvoir protéger son troupeau. Pour cela, la réglementation sur les tirs de loups a été adaptée. Elle permet désormais de pratiquer des

tirs de défense et de prélèvement sans protection préalable des troupeaux dans certains secteurs. Elle donne également le droit aux éleveurs de continuer à pratiquer les tirs de défense simple au-delà du plafond annuel de loups pouvant être éliminés, ce qui leur donnera la possibilité de protéger leurs troupeaux toute l'année. La libéralisation des modes de tir, notamment du tir de défense simple avec une arme à canon rayée et un accès plus rapide au tir de défense est renforcée. Enfin, l'autorisation de pratiquer des tirs d'effarouchement sans autorisation administrative est également accordée. Le renforcement des pouvoirs des préfets pour une gestion adaptative et de proximité améliorera l'efficacité de ce dispositif. Concernant le dispositif de protection des troupeaux, les évolutions portent à la fois sur la prise en charge à 100 % du coût du berger salarié (contre 80 % dans le plan précédent), le soutien à l'attractivité du métier de berger, le recrutement des bergers et une réflexion avec les conseils régionaux sur le soutien au pastoralisme dans les Alpes et le Massif Central. L'accompagnement technique sera également revu. Une brigade mobile de bergers expérimentés, un réseau technique « chiens de protection », et un observatoire de l'efficacité des mesures de protection seront mis en place. Un autre changement concerne la liaison faite entre la protection des troupeaux et l'indemnisation des dommages. Il s'agit d'une obligation européenne qui impose la souscription au dispositif de protection des troupeaux : il en va de l'efficacité du dispositif qui repose aussi sur l'échelle territoriale de mise en œuvre de la protection. Ce principe sera déployé progressivement : par exemple, il ne sera pas mis en place dans les nouvelles zones de présence du loup. Les évolutions apportées dans le cadre de ce plan loup sont le fruit d'un travail collectif. Sa gouvernance a été rénovée et un suivi sera mis en œuvre de façon à mieux associer les parties prenantes. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est pleinement conscient des problèmes induits par la prédation. Il est déterminé, avec l'ensemble du Gouvernement, à agir dans le sens de la sauvegarde du pastoralisme, dont le maintien est déterminant pour le bon développement économique, social et écologique de nos territoires.

Avenir du bioéthanol

3410. – 22 février 2018. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le virage opéré par le Gouvernement en matière de biocarburants. La France défendait jusque là un plafond à 7 % pour les biocarburants de première génération (à base de plantes agricoles) tout en n'intégrant pas dans ce plafond ceux issus de déchets et résidus de la production agricole (comme la mélasse qui contient les sucres non extractibles de la betterave). Cette position équilibrée permettait de répondre au débat sur le risque potentiel de conflit avec la filière agroalimentaire, de poursuivre la décarbonation des transports (le bioéthanol à base de déchets et résidus réduit les émissions de gaz à effets de serre de plus de 80 %) tout en préservant les investissements industriels réalisés. La France s'apprêterait à changer de position en considérant désormais l'éthanol de mélasse comme de l'éthanol de première génération. Une telle décision pénaliserait en particulier le modèle sucrier français, dont la valorisation des déchets et résidus est une composante essentielle de la compétitivité face à une concurrence mondiale accrue par la fin des quotas. Il serait incompréhensible de fonder cette décision sur le principe des usages à cascades selon lequel toute matière première ayant un lien (direct ou indirect) avec l'alimentaire (pour l'homme ou l'animal) ne pourrait pas être utilisée à la production de matière non alimentaire, notamment en énergie. Compte tenu de ces éléments, elle lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement afin de rassurer la filière betterave et ne pas briser l'élan de la filière bioéconomie française.

Réponse. – Le Gouvernement soutient le développement des biocarburants, car ils constituent un débouché pour les produits agricoles français et contribuent à la décarbonation du secteur des transports. À ce jour, la mélasse et l'amidon résiduel ne sont pas considérés comme des biocarburants avancés, en France comme en Europe. La stratégie bioéconomie française propose une vision ouverte, laissant la place à des valorisations énergétiques telles que les biocarburants, dès lors qu'ils apportent des bénéfices socio-économiques et environnementaux. Dans le cadre des négociations portant sur la révision de la directive européenne relative aux énergies renouvelables, la France s'est opposée à l'abaissement du plafond de biocarburants conventionnels dans les carburants. La France a également soutenu la fixation d'un objectif sectoriel pour les transports ambitieux de 15 %, cohérent avec les objectifs inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Le recours aux biocarburants conventionnels en complément des biocarburants dits avancés permettra d'atteindre ces engagements ambitieux en matière d'énergies renouvelables. Le plan d'action bioéconomie présenté le 26 février 2018 au salon de l'agriculture met en avant la nécessité de valoriser les bioénergies durables, dont font partie les biocarburants français.

Fermes d'élevage à fourrure

3626. – 8 mars 2018. – **Mme Céline Boulay-Espéronnier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions de détention dans les fermes d'élevage à fourrure sur le territoire français. Les conditions de détention sont en totale contradiction avec la loi n° 2015-177 du 16 février 2015, relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, qui a reconnu à l'animal le statut d'« être vivant doué de sensibilité ». Les visons, animaux semi-aquatiques, sont détenus en très grand nombre dans des cages exigües ce qui engendre chez eux un stress les amenant à la folie, à l'automutilation voire au cannibalisme, quand ils ne sont pas gavés jusqu'à l'obésité ce qui assure un meilleur rendement de la fourrure. Chaque année en France, ce sont quelques milliers d'animaux qui sont abattus de manière particulièrement cruelle pour, dit-on, « préserver la qualité de la fourrure ». Les animaux sont gazés, électrocutés, assommés. Selon un sondage réalisé par l'institut YouGov les 12 et 13 février 2018 pour l'association de défense des animaux L214, huit Français sur dix estiment que la France doit interdire l'élevage d'animaux pour leur fourrure, étant plus sensibles à la cause animale depuis que l'animal a été déclaré comme « être vivant doué de sensibilité ». Déjà onze pays européens ont interdit l'élevage d'animaux pour leur fourrure, dont la Norvège début janvier 2018. La Norvège est pourtant un pays grand producteur avec près de 250 fermes à fourrure. Le Royaume-Uni a été le premier pays européen à interdire cette pratique dès l'an 2000 suivi par l'Autriche, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, les Pays-Bas, la République de Macédoine, la Serbie et la Slovénie. La Suisse, quant à elle, a interdit les fermes à visons et a instauré des règles d'élevage si drastiques pour les autres animaux à fourrure qu'il n'y a plus un seul élevage à fourrure chez notre voisin helvétique. Elle lui demande ce que compte faire le Gouvernement face aux problèmes récurrents qu'engendre l'élevage d'animaux pour l'exploitation de leur fourrure.

Réponse. – L'élevage des animaux destinés à la production de fourrure est une activité qui connaît un déclin depuis une dizaine d'années en France. Les conditions de détention des animaux sauvages tels que les visons sont régies par le code de l'environnement qui relève de la compétence du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES). Les inspections conduites par les directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP) permettent de contrôler que les élevages français encore existants respectent bien les règles générales de protection animale en élevage, notamment celles de la directive européenne 98/58/CE du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages. Cette directive a été transposée en France par le ministère chargé de l'agriculture. L'arrêté du 25 octobre 1982 modifié, relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux prévoit notamment que l'élevage ne doit entraîner pour l'animal, aucune souffrance évitable, ni aucun effet néfaste sur sa santé. Les élevages d'animaux à fourrure sont également soumis aux règles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement qui relèvent du MTES et dont le respect conditionne l'ouverture, le maintien ou l'extension des structures d'élevage. Les conditions de mise à mort des animaux sont plus particulièrement encadrées par le règlement européen n° 1099/2009 du 29 septembre 2009, relatif à la protection des animaux au moment de leur mise à mort. Les méthodes de mise à mort mentionnées dans ce texte sont les seules autorisées, à l'exclusion de tout autre procédé. Pour les visons, est autorisé le gavage au monoxyde de carbone, méthode principalement utilisée en France. Afin d'améliorer le suivi des opérations de mise à mort, les exploitants ont obligation de notifier, au préalable, à la DDecPP, le planning de ces opérations. En 2017, les exigences relatives à la mise à mort des animaux à fourrure ont été rappelées et le dispositif de formation amélioré de sorte que les services de contrôle puissent exiger que ces opérations soient réalisées en présence d'une personne titulaire du certificat de compétence à la mise à mort. Les inspections au titre de la protection animale dans ce type d'élevage peuvent ainsi également permettre de vérifier les conditions de mise à mort.

COHÉSION DES TERRITOIRES*Implantation des bâtiments des coopératives d'utilisation de matériel agricole*

219. – 13 juillet 2017. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les attentes exprimées par les adhérents deux-sévriens de coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) en matière d'implantation de bâtiments en zone agricole. Il a été prévu que, dans le cadre de la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, un décret d'application soit publié afin de faciliter l'implantation des bâtiments des CUMA en zone agricole et ce, sous certains

conditions. Il semble qu'à ce jour, la publication de ce décret ne soit pas intervenue. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai interviendra cette publication. En effet, la mutualisation des moyens des exploitants agricoles est de nature à limiter le mitage des espaces agricoles.

Réponse. – Afin de faciliter l'implantation des bâtiments de coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) en zone agricole des plans locaux d'urbanisme (PLU), le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 – relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme – a introduit dans le code de l'urbanisme une mention complémentaire aux articles concernant les zones agricoles et les zones naturelles des PLU. Ainsi, les articles R. 151-23 et R. 151-25 sont désormais rédigés comme suit : « Peuvent être autorisées, en zone A [N] [...] les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime. » Cette mention nouvelle permet aux CUMA d'installer en zone agricole des PLU des bâtiments nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole nécessitant une proximité immédiate avec les cultures au même titre que le peuvent les bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole.

Cession à titre onéreux d'un lot de copropriété à usage d'habitation

3456. – 22 février 2018. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la cession à titre onéreux d'un lot de copropriété à usage d'habitation. Les articles L. 721-2 et L. 721-3 du code de la construction et de l'habitation issus de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové imposent pour une telle cession que soient annexés à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique cinq groupes de documents, notamment ceux relatifs à l'organisation de l'immeuble (fiche synthétique de copropriété, règlement de copropriété...) Le délai de rétractation ou de réflexion court à compter du lendemain de la communication de ces documents à l'acquéreur. À défaut de transmission la vente est caduque et impossible à régulariser. Il existe dans certaines communes des groupes d'habitation comprenant de nombreux logements construits par l'armée américaine après la Seconde Guerre mondiale pour y loger ses agents. Les maisons construites sur une seule parcelle ont été soumises au régime de la copropriété horizontale lors de leur revente dans les années 1960. Chaque maison représentait un lot de copropriété. Les voiries, espaces verts et toutes les canalisations fluides ont alors été repris par les communes au titre des équipements publics. Ces habitations n'ont jamais été gérées par des syndicats de copropriété. Les documents exigés par les articles L. 721-2 et L. 721-3 du code de la construction et de l'habitation ne peuvent par conséquent être produits. Les ventes sont donc impossibles à organiser. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend envisager des dispenses de remise de documents dans de tels cas d'espèce.

Réponse. – Une réflexion visant à réformer le régime des immeubles soumis au statut de la copropriété est actuellement en cours au sein du Gouvernement. Elle concerne notamment la situation de groupes d'habitations constitués de maisons construites après la seconde guerre mondiale sur une seule et même parcelle et relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. À cette occasion, les difficultés soulevées pourront faire l'objet d'un examen attentif pour permettre, le cas échéant, une évolution de la réglementation applicable.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Numéros de téléphone surtaxés

1614. – 19 octobre 2017. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** sur la pratique des numéros de téléphone surtaxés à destination des services publics et organismes sociaux. En dépit des efforts engagés depuis plusieurs années, la tarification appliquée actuellement est encore hétérogène et extrêmement coûteuse pour les usagers. Les numéros surtaxés concernent encore de nombreuses administrations qu'il s'agisse de la caisse d'allocations familiales, de l'assurance maladie, d'impôts service, d'allo service public ou de certains hôpitaux tels que celui de Lyon. À cela s'ajoutent des tarifications différentes selon que les appels émanent d'un téléphone mobile, la tarification à la minute étant supérieure à celle d'une ligne fixe traditionnelle. Ces montants sont également variables selon les opérateurs. Ces surcoûts inhérents aux services publics - censés être gratuits - sont incompréhensibles pour les usagers et pénalisent les plus modestes. Aussi, il souhaite connaître les mesures engagées par le Gouvernement pour mettre fin de

manière effective et dans les plus brefs délais à la pratique des numéros surtaxés de certaines administrations, facteur d'inégalités pour l'accès des usagers aux services publics. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.**

Numéros de téléphone surtaxés

2268. – 30 novembre 2017. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** sur la pratique des numéros de téléphone surtaxés, plus particulièrement à destination des services publics et organismes sociaux, mais également de certains organismes de transports (SNCF, Air France) et de certains centres hospitaliers universitaires. Force est, en effet, de constater que nombre de ces services ont très souvent recours aux plates-formes téléphoniques avec des numéros spéciaux, des temps d'attente suffisamment longs et des tarifs exorbitants. Il lui indique que si, certes, certaines surtaxes téléphoniques ont baissé ces dernières années, dans certains cas la facturation de l'appel est en augmentation, depuis le changement de réglementation intervenu au 1^{er} octobre 2015, en particulier quand le temps d'appel est long (comme dans le cas de l'assurance maladie, la caisse d'allocations familiales ou l'assurance vieillesse...). Il lui fait aussi remarquer que de telles pratiques, qui constituent des abus manifestes, pénalisent évidemment davantage les personnes de condition modeste, d'autant que ces numéros surtaxés sont très souvent le seul moyen connu des usagers pour accéder aux services publics. Il lui indique notamment, concernant les services publics, que la pratique des numéros surtaxés pose la question de la gratuité de ces services. En fait, le consommateur, dans ces cas précis, paie deux fois : une fois en qualité de contribuable et une fois en qualité d'usager. Ainsi, donc, l'ensemble des organismes sociaux et services publics devraient être accessibles à tous, sans surtaxe, depuis les téléphones fixes et mobiles. Enfin il souhaite également connaître son sentiment sur la question relative à la gratuité du temps d'attente. Il lui demande donc si elle peut lui faire connaître son avis sur les différents problèmes évoqués et lui indiquer les initiatives qu'elle compte prendre en ce domaine. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.**

Réponse. – S'agissant du temps d'attente, en l'état actuel de la technologie, il n'existe pas de solution permettant aux opérateurs téléphoniques de distinguer, dans une communication impliquant un prestataire de services, la durée d'attente et la durée correspondant à un service effectif. Il n'est donc pas possible de ne facturer que le service effectif. Concernant les services sociaux, le décret n° 2011-682 du 16 juin 2011, pris en application de l'article 55 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, fixe la liste de ceux qui mettent à la disposition des usagers des numéros d'appel spéciaux accessibles gratuitement, à savoir le service d'urgence pour les sans-abris en difficulté, le 115, et le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED), le 119. Le 30 janvier 2018, dans le cadre de l'examen du projet de loi pour un État au service d'une société de confiance, l'Assemblée nationale a adopté un amendement parlementaire qui institue le principe de la mise à disposition des usagers, par les services de l'État et les établissements publics qui dépendent de l'État, d'un numéro non surtaxé. Lors de l'examen de ce texte par le Sénat, cette disposition a également été adoptée dans des termes similaires. Le Gouvernement est favorable à cette évolution.

Exclusion de Mayotte des dispositifs nationaux de développement économique

4074. – 29 mars 2018. – **M. Thani Mohamed Soilihi** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** concernant la non-éligibilité du département de Mayotte à l'appel à projet 2017 de l'Agence France entrepreneur (AFE) : « Développer, animer et coordonner une offre d'accompagnement à la création/reprise dans les territoires fragiles ». Cette situation trouverait sa justification dans le fait que Mayotte ne soit pas déclarée comme étant une zone de revitalisation rurale (ZRR), de par la forte densité de ses communes, alors que ce territoire français est le plus fragile économiquement. Pourtant, l'une des orientations de l'AFE est de lutter contre les inégalités territoriales en termes de développement économique. Or, force est de constater que la répartition du fonds de péréquation, qui représente 22,5 millions d'euros au total et 17,5 millions d'euros destinés aux projets des chambres de commerce et de l'industrie des régions (CCIR), est inégale. En effet, la somme allouée à la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) de Mayotte est de très loin la plus faible (6 372 euros), en comparaison avec la CCI de la Guyane, territoire possédant les caractéristiques économiques les plus similaires à celles de Mayotte, qui se voit elle, allouer 89 137 euros. De plus, Mayotte qui ne possède pas de communes déclarées comme ZRR, se voit exclue de la possibilité de bénéficier d'une quote-part de l'enveloppe des 4,4 millions d'euros destinée aux CCI des régions ayant au moins une commune en ZRR. Ces ressources fiscales apparaissent pourtant comme indispensables pour le territoire, étant donné les difficultés que connaît la CCI de

Mayotte. Il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de permettre au département-région de Mayotte de bénéficier des fonds nationaux nécessaires à son développement. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.**

Réponse. – La réforme des zones de revitalisation des zones rurales, votée en loi de finances rectificative pour 2015 (article 1465A du code général des impôts), a simplifié les critères de classement des territoires pris en compte et la liste des communes concernées fait l'objet d'un arrêté interministériel. Toutefois, pour les départements d'outre-mer, le classement est fixé par la loi, et non par l'application des critères comme pour les communes métropolitaines. L'ensemble des communes de Guyane sont ainsi classées et 23 des 24 communes du département sont classées pour la Réunion. Mayotte n'est effectivement pas classée comme zone de revitalisation rurale. D'une part, la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) de Mayotte bénéficie, comme toutes les CCI, de l'affectation d'une partie du produit de la taxe pour frais de chambres, soit plus de 700 000 euros en 2017. D'autre part, le fonds de péréquation, créé en 2016, permet, de plus, de moduler une partie de la taxe pour frais de chambres selon des critères et modalités définis à l'article 1600 du code général des impôts. Ce fonds est principalement affecté au financement de projets structurants de modernisation des CCI. À la suite d'amendements parlementaires, une partie de ce fonds est réservée aux CCI situées en zone de revitalisation rurale et aux CCI d'outre-mer. Grâce à l'augmentation significative de la dotation du fonds de péréquation en 2018, qui est passée de 22,5M€ à 40,5M€, la CCI de Mayotte devrait bénéficier en 2018 d'un financement complémentaire de plus de 172 000 euros, dont 160 000 € en tant que CCI d'outre-mer. CCI France, qui est chargée de ventiler les dotations du fonds entre les CCI a en effet fait le choix, depuis 2016, d'affecter la même somme à toutes les CCI d'outre-mer, quelle que soit leur taille. Cette forme de forfaitisation permet d'assurer une égalité de traitement des CCI d'outre-mer. Enfin, CCI France a prévu d'affecter près de 300 000 euros au financement de projets communs des CCI d'outre-mer.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Garantie des produits informatiques

2031. – 16 novembre 2017. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les enseignes qui vendent des produits informatiques dont la garantie annuelle du constructeur est d'un an mais qui proposent aussi, pour parfaire la sécurité du bien vendu, des extensions d'assurance pour trois ans. Le consommateur se croit alors protégé pour quatre ans (un an constructeur et trois ans de garantie extension). Or souvent les vendeurs font apparaître sur les factures, la garantie d'un an puis les trois ans de l'extension payée, mais dans les faits ils ne prennent en compte que trois ans à la date de la vente et de la facture. Il souhaite savoir si la perte de l'année de garantie du constructeur est légale en situation d'extension d'assurance payée par le consommateur. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances.**

Garantie des produits informatiques

4005. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 02031 posée le 16/11/2017 sous le titre : "Garantie des produits informatiques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – À côté de la garantie légale de conformité des biens, à laquelle le vendeur ne peut se soustraire, le consommateur peut se voir proposer différents types de garantie commerciale ou contractuelle. Il convient, néanmoins, de s'assurer des conditions de présentation de ces différents régimes de garantie afin qu'une information objective soit délivrée au consommateur sur la durée et la portée effectives de chacun d'eux. La garantie légale de conformité, définie à l'article L. 217-4 du code de la consommation, est d'une durée de deux ans, conformément à l'article L. 217-12 du même code. Elle établit que tout bien doit être conforme à l'usage attendu. C'est vers le vendeur que le consommateur doit se tourner en cas de défaut de conformité. À cet égard, l'article L. 217-7 du code de la consommation prévoit que les défauts de conformité qui apparaissent, dans un délai de 24 mois à compter de la délivrance du bien, sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire que doit rapporter le vendeur. À cette garantie légale peut s'ajouter une garantie commerciale. Celle-ci, définie à l'article L. 217-15, « s'entend de tout engagement contractuel d'un professionnel à l'égard du consommateur en vue du remboursement du prix d'achat, du remplacement ou de la réparation du bien ou de la

prestation de tout autre service en relation avec le bien, en sus de ses obligations légales visant à garantir la conformité du bien ». Les dispositions du code de la consommation imposent au vendeur, avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente, d'informer ce dernier, de manière lisible et compréhensible, sur l'existence et les modalités d'exercice de la garantie légale de conformité et de la garantie contre les défauts de la chose vendue du code civil ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale. Cette dernière, quant à elle, fait l'objet d'un contrat écrit, dont un exemplaire est remis à l'acheteur. Le contrat précise le contenu de la garantie, les modalités de sa mise en œuvre, son prix, sa durée, son étendue territoriale ainsi que le nom et l'adresse du garant. Quand elle est payante, la garantie commerciale s'apparente à une extension de garantie prolongeant la garantie légale de conformité. En ce qui concerne la garantie « constructeur », il s'agit d'une garantie contractuelle proposée par le constructeur ou le fabricant d'un bien, dont la durée et le contenu ne sont pas déterminés légalement. Il résulte, de ce qui précède, que la mention sur une facture d'une extension de garantie de trois ans après une année de garantie « constructeur » suppose qu'il s'agit d'un prolongement de cette dernière et qu'en tout état de cause, cette extension ne prend effet qu'à l'expiration de la garantie « constructeur ». Dans le cas contraire, il pourrait s'agir d'une pratique commerciale trompeuse, au sens de l'article L. 121-2 du code de la consommation. En outre, il conviendrait de connaître ce que recouvre cette garantie « constructeur » et de vérifier si elle ne se confond pas avec la garantie légale contre le défaut de conformité du bien qui, rappelons-le, incombe au vendeur. Dans cette hypothèse, non seulement la notion même de garantie « constructeur » serait abusive et la mention de son existence pourrait constituer, là aussi, une pratique commerciale trompeuse mais, en tout état de cause, l'extension de garantie payante ne pourrait débiter qu'à l'expiration de la garantie légale, c'est-à-dire deux ans après la délivrance du bien.

ÉDUCATION NATIONALE

Représentation des élus au sein des conseils d'écoles

1280. – 21 septembre 2017. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la représentation des élus locaux, dont ceux appartenant aux intercommunalités et regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) dans le cadre de la composition des conseils d'écoles. L'article L. 411-1 du code de l'éducation indique notamment que « le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire. La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret ». Toutefois, le décret définissant la composition du conseil d'école prend peu en compte la représentation des élus. En effet, l'article D. 411-1 du code de l'éducation définit la présence de deux élus dont le maire ou son représentant, un conseiller municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) si la compétence a été prise par ce dernier. Les parents d'élèves sont autant que de classes, comme pour les maîtres d'écoles. Cette limite est assez surprenante alors que les collectivités sont amenées à financer et organiser pour partie les écoles, et qu'elles constituent un symbole fort dans l'organisation de nos territoires. Pire, dans le cadre d'un RPI, seuls un maire et le président du regroupement peuvent participer au conseil d'école, alors que ceux-ci ne sont pas forcément élus des communes qui pourraient représenter le plus d'élèves et de financements. La situation est encore plus contestable lorsque les classes sont « éclatées » sur plusieurs communes. Il n'y a alors qu'un seul conseil d'école, et un seul maire et son président de regroupement représentés pour l'ensemble de leurs collègues. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si un décret pourrait repenser cette représentation des élus, et l'améliorer, prenant en compte le nombre de classes et leur répartition, les communes regroupées au sein d'une intercommunalité et d'un RPI afin de permettre une répartition plus équitable entre les enseignants, les parents d'élèves et les élus.

Réponse. – En application de l'article D. 411-1 du code de l'éducation, le conseil d'école comprend notamment deux élus : d'une part, « le maire ou son représentant » et, d'autre part, « un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ». S'agissant des communes regroupées au sein d'une intercommunalité, la commune d'implantation de l'école et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école lui ont été transférées, sont donc représentés au conseil d'école. S'agissant des RPI, lesquels sont des structures pédagogiques d'enseignement regroupant les élèves de plusieurs communes dont l'existence repose sur un accord contractuel entre communes, fixant notamment les conditions de répartition des charges des écoles regroupées, il faut distinguer selon qu'il s'agit d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dit dispersé (chaque école rassemble les élèves de plusieurs communes par niveau pédagogique) ou d'un RPI dit concentré (l'ensemble des

élèves des communes concernées est scolarisé dans l'école de l'une des communes). Dans le cas d'un RPI dispersé, chaque commune est représentée au conseil d'école de l'école implantée sur son territoire, laquelle rassemble les élèves de plusieurs communes mais relevant d'un même niveau pédagogique. Si le RPI est adossé à un EPCI, le président de cet établissement ou son représentant est également représenté au conseil d'école de chaque commune. Dans le cas d'un RPI concentré, seule la commune d'implantation de l'école et le président ou le représentant de l'EPCI, lorsque le RPI est adossé à un EPCI, sont représentés au conseil d'école. Dans la mesure où la constitution d'un EPCI ou d'un RPI résulte d'une démarche volontaire et d'un accord entre communes, la participation de chacune des communes partenaires au conseil d'école de toutes les écoles des communes membres de l'EPCI ou du RPI conduirait à sur-représenter les collectivités locales par rapport aux autres membres de la communauté éducative et à déséquilibrer le rapport établi par la réglementation entre le nombre des enseignants et des représentants des parents d'élèves, qui constituent l'essentiel du conseil, et le nombre des autres membres.

Mutualisation cumulée des organismes en vue d'accueillir des jeunes en service civique

2092. – 23 novembre 2017. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la possibilité de faire évoluer la possibilité de réaliser un service civique auprès de plusieurs personnes morales en même temps. En effet, le sénateur avait interrogé le Gouvernement le 27 juillet 2017 quant à la mutualisation des organismes en vue d'accueillir des jeunes en service civique dans un même temps et pas seulement de manière successive pour des associations et des collectivités intéressées mais n'ayant pas la capacité à accompagner les jeunes, ou pas le besoin suffisant pour les accueillir hebdomadairement vingt-quatre heures. La réponse apportée le 19 octobre 2017 par le Ministère de l'éducation nationale fait état de l'article L. 120-32 du code du service national prévoyant que « le contrat mentionné à l'article L. 120-3 souscrit auprès d'une personne morale de droit public agréée peut prévoir la mise à disposition de la personne volontaire, aux fins d'accomplissement de son service, auprès d'une ou, de manière successive, de plusieurs autres personnes morales de droit public français ou collectivités territoriales étrangères, non agréées, si elles satisfont aux conditions d'agrément mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 120-30. » Comme c'était déjà le cas dans la question initiale, le sénateur demande que cette facilité soit améliorée par la possibilité de réaliser ce service civique au sein de plusieurs organismes et collectivités en même temps et pas seulement de manière successive. Dans ce cas, une limite quantitative d'organismes pourrait être fixée, de trois à quatre par exemple, pour conserver du sens à ce service rendu.

Réponse. – Une mission de service civique constitue la rencontre entre un projet d'intérêt général porté par un organisme d'accueil, et le projet personnel d'engagement d'un jeune. La bonne réalisation d'une mission de service civique, pour les volontaires comme pour les organismes qui les accueillent, repose sur leur implication réciproque, dans la durée. Par ailleurs, les volontaires doivent bénéficier d'un accompagnement et d'un tutorat, tout au long de leur mission, qui suppose une stabilité dans leur relation avec l'organisme d'accueil. Ce sont en effet ces attendus qui donnent tout son sens au service civique. C'est pourquoi il est nécessaire que la mission de service civique, si elle peut être effectuée successivement auprès de plusieurs organismes d'accueil, conserve une continuité temporelle et spatiale dans son déroulement. C'est la raison pour laquelle un volontaire ne peut effectuer une mission, en même temps, auprès de plusieurs organismes. En revanche, les volontaires peuvent, au cours de leur mission de service civique, être amenés à intervenir simultanément au sein de plusieurs structures. Les organismes d'accueil sont à cet effet invités à confier aux volontaires des activités de terrain qui les amènent à interagir avec des publics variés, d'horizons divers et à intervenir dans des structures variées. Tel est par exemple le cas d'un volontaire, en mission auprès d'une association de sécurité civile, qui met en œuvre des actions de sensibilisation en milieu scolaire, périscolaire, dans des structures sportives, etc.

Associations en milieu rural

2306. – 7 décembre 2017. – **M. Laurent Duplomb** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la situation des associations en milieu rural. La viabilité de nombres d'entre elles est menacée depuis la mise en place de mesures qui leur sont fortement préjudiciables, notamment pour leur équilibre budgétaire. On compte parmi ces points la suppression de la compétence générale des départements et la suppression brutale des emplois aidés. Également, pour des associations telles les sociétés protectrices des animaux, leur fonctionnement est fragilisé par les nouvelles dispositions de la vente d'animaux de compagnies. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage d'adopter afin de soutenir ces associations pour lesquelles la perte d'un emploi et des diminutions de recettes mettent en péril l'activité et la survie. – **Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale.**

Réponse. – Les financeurs en matière de subvention ont toujours été l'Etat et les communes. Ces dernières ont conservé une compétence générale qui leur permet de soutenir tous les champs d'activité des associations. 280 000 contrats aidés avaient été programmés en 2017 pour l'année en loi de finances initiale (LFI) mais les deux tiers de cette enveloppe annuelle ont été consommés dès le premier semestre. Afin de répondre à cette situation, le Gouvernement a porté cette enveloppe à 310 000 - 320 000 contrats aidés sur l'année, pour les contrats dans le secteur non marchand, ciblés sur l'urgence sanitaire et sociale. Cette décision a pu être difficile pour certaines associations mais le Gouvernement considère qu'une politique de l'emploi efficace doit s'appuyer sur le renforcement des politiques de formation et d'accompagnement ciblé, qui permettent des taux de retour à l'emploi durable bien plus significatifs pour les bénéficiaires. Afin d'aller vers une telle politique, la ministre du travail a confié une mission à M. Jean-Marc Borello, visant à mobiliser les acteurs de l'insertion autour de solutions innovantes, au service du parcours de chacun et en particulier de ceux qui sont aujourd'hui les plus exclus de l'accès au marché du travail. Certaines des propositions issues de cette mission ont été reprises par le Gouvernement (circulaire de la DGEFP n° 2018-11 du 11 janvier 2018). En parallèle, le Premier ministre a annoncé le 9 novembre dernier les premiers axes d'une nouvelle ambition au service de la vie associative. Parmi les mesures annoncées : La loi de finances pour 2018 a affecté 25 millions d'euros supplémentaires au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA). De la sorte, les petites associations de tous les territoires bénéficiant autrefois de la réserve parlementaire, continueront de pouvoir recevoir des subventions au titre du FDVA pour leur fonctionnement et leurs nouveaux projets ; Des dispositifs pérennes de soutien financier ont été maintenus ou décidés, comme le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires maintenu en 2018 et la réduction de cotisation patronales à compter de 2019 pouvant aller jusqu'à un « zéro reste à charges patronales » pour les salariés au SMIC ; Le compte d'engagement citoyen sera mis en place en 2018 pour permettre aux bénévoles, réservistes et services civiques les plus investis, de voir reconnaître leur engagement au service de la collectivité par de nouveaux droits, des heures de formation pour leur parcours professionnel ou bénévole ; De nouveaux services numériques seront créés pour simplifier la tâche des responsables associatifs par la mise en place du « Compte associations », fondé sur le principe du « Dites-le nous une fois », ainsi que par le développement de plateformes numériques développées par le Secrétaire d'État chargé du numérique ; - Enfin, un « accélérateur de l'innovation sociale », qui bénéficiera notamment aux associations, a été lancé le 18 janvier dernier. Il ne s'agit là que de premières mesures. Le Premier ministre a souhaité co-construire avec les associations une nouvelle stratégie pour le quinquennat en faveur de la vie associative en harmonie avec le plan pour l'économie sociale et solidaire préparé par le ministre d'État, ministre de la transition écologie et solidaire. La concertation est en cours. Cette stratégie sera adoptée au premier semestre 2018. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi définit deux activités liées aux animaux, le refuge et l'élevage de chiens et de chats. La gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats font l'objet d'une déclaration au préfet et sont subordonnés à la mise en place et à l'utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux. Elles ne peuvent s'exercer que si au moins une personne, en contact direct avec les animaux, possède un certificat de capacité, une certification professionnelle ou une attestation de connaissance, attestant de ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie. Ces règles ont été renforcées pour garantir la santé, le bien-être des chiens et chats et assurer une traçabilité dans la filière. Par ailleurs, seuls les éleveurs et les établissements de vente (animaleries, etc.) sont autorisés à vendre des chats et des chiens. En conséquence, ils sont astreints à diverses obligations professionnelles.

2166

Dispositions nouvelles relatives au redoublement dans le primaire et le secondaire

2627. – 21 décembre 2017. – **Mme Monique Lubin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur un projet de décret présenté devant le conseil supérieur de l'éducation (CSE) rétablissant la possibilité du redoublement. Un projet de décret vient modifier des dispositions relatives au redoublement des élèves dans l'enseignement primaire et secondaire. Celui-ci précise que « le conseil de classe pourra alerter en cours d'année sur un risque de redoublement », qu'il « proposera alors un accompagnement à l'élève et s'il y a malgré tout un échec, le chef d'établissement pourra in fine décider d'un redoublement en fin d'année ». Le texte examiné en conseil supérieur de l'éducation le 14 décembre 2017 a été rejeté par 42 voix contre (dont les syndicats Se-Unsa, CFDT, Snuipp-FSU, SUD, FO et la FCPE). Un décret de la ministre de l'éducation nationale du 18 novembre 2014 a contribué à restreindre la pratique du redoublement, proscrivant son maintien en maternelle et limitant drastiquement son usage au primaire et au collège. Il ne peut jusqu'à présent intervenir que pour « pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires » et il n'est plus possible de le demander ou le proposer en premier lieu, ce qui lui confère déjà un caractère exceptionnel. Dans un rapport en 2015, le Conseil

national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) souligne par ailleurs que « dans la majorité des études, le redoublement n'a pas d'effet sur les performances scolaires à long terme ». Il a en revanche « toujours un effet négatif sur les trajectoires scolaires », à savoir en matière de confiance en soi. Dans son rapport, le Cnesco a fait une série de recommandations telles que privilégier l'aide aux élèves en difficulté au sein de la classe ou bien proposer un stage d'été pendant les vacances scolaires. Eu égard à ces éléments, elle s'interroge sur l'opportunité de réouvrir ce débat, que l'on pensait clos, et lui demande comment il entend rendre effective la proposition d'un accompagnement à l'élève en difficulté.

Réponse. – Le ministre de l'éducation nationale a le souci d'assurer la réussite de tous les élèves et de porter l'attention et les efforts pédagogiques précisément sur ceux qui connaissent des difficultés d'apprentissage. En cela, le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement vise à en améliorer la prévention pour les élèves des écoles élémentaires et des établissements secondaires publics et privés sous contrat. En effet, si la pratique du redoublement a reculé ces dernières années en faveur d'une meilleure prévention du décrochage des élèves, fondée sur leur accompagnement pédagogique, s'il reste exceptionnel, comme le stipule l'article L. 311-7 du code de l'éducation, il n'en demeure pas moins que l'institution doit garantir à chaque élève l'acquisition des connaissances fondamentales et du socle commun qui permette à chacun de développer son projet personnel et citoyen. Dans cette perspective, le décret précité réaffirme, en premier lieu, le nécessaire accompagnement des élèves en difficulté afin d'assurer, le plus tôt possible, la progression des apprentissages et prévenir l'échec scolaire grâce aux dispositifs mis en place. Cependant, dans le cas où le redoublement paraît nécessaire pour permettre à l'élève de poursuivre sa scolarité dans de bonnes conditions, le décret susmentionné précise la procédure applicable et organise la mise en place de mesures spécifiques d'accompagnement pédagogique de l'élève concerné et notamment le dialogue renforcé avec l'élève et la famille. Ainsi, les moyens consacrés aux stages de réussite durant les vacances scolaires ainsi qu'à la mise en place de « Devoirs faits » concourent à cet objectif. L'ensemble de ces mesures constitue un « contrat de réussite » au bénéfice de l'élève concerné. Enfin, pour que l'on puisse pallier les difficultés importantes d'apprentissage dès que celles-ci s'accumulent, le décret indique que la décision de redoublement peut intervenir en fin de chaque année scolaire et non pas simplement en fin de cycle triennal. Et ce, afin d'éviter que l'accumulation de difficultés empêche la réussite des élèves. Pour aider les enseignants à mieux appréhender les mesures d'accompagnement qu'ils doivent mettre en place avec le plus d'efficacité possible, un vade-mecum est en cours d'élaboration. Les fiches pratiques proposées permettront aux enseignants de prévoir des mesures adaptées, soit dans le cadre de la prévention, soit dans le cadre de l'accompagnement postérieur à la décision de redoublement. Ces fiches abordent les différentes facettes de la difficulté scolaire auxquelles il convient d'être attentif : identifier chez les élèves les signes qui indiquent le risque de décrochage scolaire, coordonner les différentes mesures de prévention, comprendre ce qui permet à l'élève de s'engager dans les apprentissages, proposer des mesures d'accompagnement spécifiques dans le cas du redoublement, permettre aux professionnels d'agir avant la fin d'année scolaire, sont autant de pistes de réflexion qui permettront aux équipes d'adapter au mieux les actions possibles.

Formation des enseignants pour les enfants atteints de troubles « dys »

3211. – 15 février 2018. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le manque de formation des enseignants qui explique en grande partie le parcours chaotique des élèves atteints de troubles « dys », se traduisant souvent par une orientation par défaut et parfois par une déscolarisation partielle ou totale, et créant ou aggravant une situation de handicap. En effet, en formation initiale, la formation dispensée dépendrait à ce jour de la motivation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) à intégrer cette problématique de façon pratique dans le cursus de formation. D'une ESPE à une autre, d'une filière à une autre, le nombre d'heures consacré serait très variable, alors que les élèves atteints de ces troubles sont répartis sur l'ensemble du territoire et que leurs troubles ont un retentissement sur un grand nombre de matières (voire sur toutes). En formation continue, seuls les enseignants motivés et volontaires peuvent accéder à des contenus souvent dispensés par les associations à titre bénévole. De nombreux enseignants ne profitent pas de ces formations, alors qu'ils croisent tous les ans des élèves « dys » et tout au long de leur carrière. Aussi et face à ces situations, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire connaître les neurosciences et évaluer le degré de connaissance des enseignants sur ces troubles en formation initiale, en formation continue afin d'assurer l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire.

Formation des enseignants face aux élèves en situation de handicap

3233. – 15 février 2018. – **M. Guy-Dominique Kennel** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le manque de formation des enseignants, qui explique en grande partie le parcours tumultueux des élèves en situation de handicap notamment les « dys », se traduisant souvent par une orientation par défaut et parfois par une déscolarisation partielle ou totale. D'une école supérieure du professorat et de l'éducation (EPSE) à une autre, le nombre d'heures consacré est très variable, alors que les élèves atteints de ces troubles sont répartis sur l'ensemble du territoire. En formation continue, seuls les enseignants motivés et volontaires peuvent accéder à des contenus souvent dispensés par les associations à titre bénévole. Ainsi, de nombreux enseignants ne profitent pas de ces formations, alors qu'ils croisent tous les ans des élèves « Dys ». Dès lors, il souhaiterait connaître ses intentions pour faire connaître les neurosciences et évaluer le degré de connaissance des enseignants sur ces troubles en formation initiale, en formation continue, afin d'assurer l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire.

Formation des enseignants en matière de troubles d'apprentissage

3367. – 22 février 2018. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la formation des enseignants en matière de troubles d'apprentissage. Les troubles des apprentissages sont des troubles cognitifs spécifiques qui affectent le langage oral, dysphasies, le langage écrit, dyslexies, la coordination du geste et les troubles visuo spatiaux, dyspraxies. Le manque de formation des enseignants dans ces domaines est en partie responsable du parcours chaotique de ces élèves. En formation initiale, la formation dispensée par les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) n'inclut pas systématiquement ces troubles d'apprentissage, mais cela est laissé au bon vouloir des ESPE. D'une ESPE à une autre, d'une filière à une autre, le nombre d'heures consacré est donc très variable. En formation continue, seuls les enseignants motivés et volontaires peuvent accéder à des contenus sur ces problématiques. De nombreux enseignants ne suivent donc pas ces formations, alors qu'il est évident que leur parcours professionnel les amènera à rencontrer des élèves atteints de ces troubles. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin de renforcer la présence des neurosciences en formation initiale et de rendre systématique la sensibilisation à ces troubles en formation continue.

Formation des enseignants aux troubles spécifiques du langage et des apprentissages

3404. – 22 février 2018. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la formation des enseignants aux troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA), dits troubles « dys ». Des enseignants ont pu se trouver désarmés face à des personnes « dys » n'ayant pas reçu de formation adéquate pour transmettre leurs savoirs à ces élèves. Le nombre d'heures affecté à la formation aux troubles « dys » en formation initiale est variable d'une école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) à l'autre, et d'une filière à une autre. En formation continue, ce sont des associations à titre bénévole qui, la plupart du temps, dispensent cette formation. De nombreux professeurs n'auront pas eu de confrontation à ces troubles durant leur cursus alors qu'ils auront dans leur classe des élèves « dys ». Elle lui demande dans quelle proportion cette situation est prise en compte par l'éducation nationale et ce que compte faire le Gouvernement pour assurer une meilleure formation aux troubles TSLA pour les enseignants.

Prise en charge scolaire des enfants souffrant de troubles « dys »

3499. – 1^{er} mars 2018. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité d'une prise en charge adaptée en milieu scolaire des enfants souffrant de troubles « dys ». Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) n'intègrent pas suffisamment cette problématique dans le cursus de formation initiale des futurs enseignants. D'une ESPE à l'autre, le nombre d'heures consacrées à cette problématique est très variable. En formation continue, seuls les enseignants volontaires peuvent accéder à des contenus souvent dispensés par des associations. Le manque de formation des enseignants explique en grande partie le parcours chaotique de ces élèves. Or les « dys » représentent 7 % de la population. Les enseignants en croiseront tout au long de leur carrière. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de dispenser une formation spécifique sur les « dys » aux futurs enseignants ainsi qu'en formation continue.

Formation des enseignants aux troubles « dys »

3541. – 1^{er} mars 2018. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** au sujet de la formation des enseignants sur les troubles spécifiques du langage et des apprentissages (dits communément troubles « dys »). À l'heure actuelle, en formation initiale, la formation dispensée dépend de la

motivation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation à intégrer cette problématique dans le cursus de formation, le nombre d'heures consacrées étant par conséquent variable en fonction des établissements et dans tous les cas très faible. En formation continue, seuls les enseignants motivés et volontaires peuvent accéder à une formation sur les troubles « dys ». Alors que ces troubles concernent 10 % de la population, la formation des enseignants à ce sujet fait ainsi aujourd'hui grandement défaut. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend prendre des mesures pour faire connaître les neurosciences et évaluer le degré de connaissance des enseignants sur ces troubles en formation initiale et en formation continue afin d'assurer l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire.

Parcours de formation relatifs aux enfants atteints de troubles spécifiques du langage et des apprentissages

3581. – 1^{er} mars 2018. – **Mme Monique Lubin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la possibilité, notamment au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe), d'intégrer une formation spécifique relative aux élèves atteints de troubles « dys- » (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dysphasie, dyspraxie). Elle lui demande quelles mesures il entend prendre, en cursus initial, mais aussi en formation continue, afin de renforcer l'accompagnement de ces enfants qui, faute de suivi adapté, risquent une déscolarisation partielle ou totale. La fédération française des « dys » (FFDys) précise en effet sur son site que « la première condition à la réussite de la scolarisation d'un enfant « dys- » commence par l'établissement du diagnostic et la reconnaissance de son handicap. » La FFDys estime que « l'école doit être au cœur du dispositif de repérage des enfants dys, préalable au diagnostic. »

Réponse. – Depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, plusieurs dispositifs de formation des enseignants dans le domaine de la scolarisation et de l'accueil des élèves en situation de handicap ont été mis en place. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) reconnaît les troubles « dys » comme une difficulté durable d'apprentissage dont la sévérité varie d'une personne à l'autre. Les élèves atteints de troubles dys peuvent bénéficier de deux types de dispositifs spécifiques permettant la mise en place, par les enseignants, de mesures d'adaptations et d'aménagements pédagogiques : Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP), tel que défini par l'article D. 311-13 du code de l'éducation, est destiné aux élèves présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages mais ne relevant pas d'une reconnaissance de handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), instance décisionnelle de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ; La mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation, nécessite que la famille s'adresse à la MDPH afin que l'élève puisse bénéficier d'une reconnaissance de handicap de la CDAPH. Le PPS définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap. Cependant, le repérage des élèves en situation de handicap ou à besoins pédagogiques particuliers ne relève pas de l'éducation nationale, mais bien de centres de référence du secteur sanitaire et social, vers lesquels l'école renvoie. En ce qui concerne la formation des enseignants, pour la formation initiale, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) sont chargées de former les enseignants à la prise en charge des élèves en situation de handicap. Le master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), proposé dans chaque ESPE, comprend des enseignements du tronc commun relatifs aux domaines suivants : le processus d'apprentissage des élèves ; la prise en compte de la diversité des publics et en particulier des élèves en situation de handicap ; les méthodes de différenciation pédagogique et de soutien aux élèves en difficulté. Ainsi, les enseignants stagiaires bénéficient d'un enseignement « école inclusive (adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap) », afin de répondre aux questions liées à l'accueil et à l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers, notamment des élèves dys, dans leur classe. En ce qui concerne la formation continue, depuis le décret n° 2017-169 du 10 février 2017, les enseignants peuvent bénéficier d'une formation professionnelle spécialisée, dans le cadre de la formation continue, en s'inscrivant au Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI). Dans le cadre de cette nouvelle formation, ils peuvent suivre un parcours comprenant des modules relatifs à la scolarisation des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TLSA). De plus, des actions de formation sont offertes aux enseignants des premier et second degrés dans le cadre des plans académiques de formation (PAF) ou des plans départementaux de formation (PDF). Elles peuvent prendre la forme de formations d'initiatives locales organisées en école, en établissement scolaire ou en inspection afin d'être au plus près des besoins des enseignants. Les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs

d'établissement veillent ainsi à offrir aux équipes pédagogiques des réponses aux besoins éducatifs particuliers des élèves TSA (parfois en prenant appui sur les propositions faites par les associations). Les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) sont toutes pourvues d'un service « adaptation et handicap » spécifiquement dédié à l'accompagnement et au suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, tels que les élèves dys, et à la coordination des différents acteurs. Des professeurs ressources peuvent ainsi accompagner les enseignants afin de répondre de manière concrète aux besoins des élèves présentant des TSA. L'entrée de l'école dans l'ère numérique est, en outre, l'occasion de déployer de multiples outils innovants facilitant les apprentissages de tous les élèves, tels que la plateforme M@gistère dédiée à la formation initiale et continue des enseignants du premier degré et du second degré, qui comporte des outils de formation à distance et en présentiel consacrés au handicap et notamment aux élèves présentant des troubles des apprentissages. Des ressources sont également mises à leur disposition sur des sites tels que « Eduscol », « L'école pour tous », « Tous à l'école », « Le cartable fantastique », « AccessiProf », etc. Enfin, le 10 janvier 2018, le ministre de l'éducation nationale a décidé la création d'un conseil scientifique de l'éducation, présidé par le professeur Stanislas Dehaene. Il a pour mission d'apporter des fondements scientifiques aux évolutions de la politique publique d'éducation. Parmi les groupes de travail constitués, l'un d'eux porte spécifiquement sur la thématique « situation de handicap et inclusion ». Le ministère prendra notamment appui sur ces travaux pour faire évoluer ses procédures et modalités de formation, notamment pour la prise en charge des élèves dys.

Modalités d'attribution des crédits supplémentaires du FDVA

3226. – 15 février 2018. – **Mme Marie-Pierre Monier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les modalités d'attribution des crédits supplémentaires du fonds de développement de la vie associative (FDVA). En effet, lors de l'examen de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité un amendement du Gouvernement abondant le FDVA de 25 millions d'euros, en compensation de la suppression des crédits ouverts au bénéfice des associations au titre de la réserve parlementaire. Selon l'objet de cet amendement, ces 25 millions d'euros de crédits supplémentaires s'adresseraient en priorité aux associations de taille réduite qui emploient peu ou pas de salariés c'est-à-dire à celles qui ne bénéficient pas du crédit d'impôt de taxe sur les salaires, le CITS. Or, dans la Drôme, les associations concernées souhaiteraient avoir des informations plus précises sur la procédure d'attribution et les modalités de dépôt des demandes, afin d'avoir une certaine visibilité sur la poursuite de leurs activités ou l'engagement de nouveaux projets. Aussi, elle lui demande de lui indiquer l'ensemble des critères d'éligibilité, de demande et d'attribution des crédits supplémentaires du FDVA, en espérant que les associations des territoires ruraux, qui portent des services au public complémentaires de l'action des collectivités, ne seront pas oubliées.

Fonds de développement de la vie associative

3829. – 15 mars 2018. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'abondement du fonds de développement de la vie associative (FDVA) prévu par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018. En effet, celle-ci prévoit d'abonder le FDVA de 25 millions d'euros supplémentaires en compensation de la suppression de la réserve parlementaire prévue par la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique. Les associations jouent un rôle essentiel dans la société, tant pour le développement économique que pour l'équilibre social. Nombreuses sont celles qui rencontrent actuellement des difficultés financières et qui craignent de ne pouvoir mener à terme certains de leurs projets. Les nouvelles subventions sont donc largement attendues. Or, les conditions d'attribution de cette nouvelle dotation n'ont toujours pas été établies, aucun décret d'application n'ayant à ce jour été pris. Par ailleurs, le mode de fonctionnement et la gouvernance de ce fonds doivent également être précisés par ce décret, notamment les modalités d'organisation des futures commissions régionales, chargées de faire vivre ce fonds en faveur de l'innovation associative dans les territoires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui donner des précisions sur le contenu de ce décret et sur sa date de publication.

Réponse. – Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) se voyant confier la responsabilité d'attribuer aux associations sur les territoires les fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire, le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds va être modifié pour prévoir de nouvelles modalités encadrant les principes régissant l'attribution de ces nouveaux crédits, distincts de ceux dévolus à la formation des bénévoles. Un nouveau décret est en cours de rédaction. Il organisera les modalités d'attribution de subventions aux associations de métropole, des collectivités régies par les articles 73 et 76 de la Constitution, et aux associations

des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74. De la sorte, les petites associations de tous les territoires bénéficiant autrefois de la réserve parlementaire, par exemple dans le domaine du sport, pourront effectuer des demandes de subventions au titre du FDVA pour leur fonctionnement et leurs nouveaux projets.

Situation des accompagnants des élèves en situation de handicap

3577. – 1^{er} mars 2018. – **Mme Monique Lubin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les revendications portées par les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Par un courrier en date du 8 février 2018, elle a été interpellée par la profession des AESH et auxiliaires de vie scolaire (AVS) sur leurs conditions d'emplois, de travail et de rémunération. Ils demandent notamment une meilleure définition de leur statut, la création d'un corps de métier d'accompagnant d'enfant en situation de handicap de la fonction publique (AESH), également un plan de formation continue en « adéquation aux besoins de terrain, et ce, dès leur entrée en fonction. » Elle souhaiterait connaître les suites qu'entend donner le Gouvernement à leurs revendications, et plus généralement, quelle politique il entend mener afin de renforcer l'inclusion scolaire en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap.

Réponse. – Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif. Deux catégories de personnels remplissent cette mission d'accompagnement des élèves en situation de handicap : les AESH, personnels sous contrat de droit public, recrutés sur critères de qualification professionnelle ; les agents engagés par contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), sous contrat de droit privé régi par le code du travail. Afin de garantir au mieux l'accompagnement des élèves en situation de handicap, l'article L. 917-1 du code de l'éducation a créé le statut d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Dans ce cadre, les personnels chargés de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap peuvent être recrutés en qualité d'AESH. Ceux-ci peuvent accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public après six ans de service dans les fonctions d'assistants d'éducation–auxiliaires de vie scolaires (AED-AVS) et/ou d'AESH. De plus, il est prévu la transformation progressive sur cinq ans de 56 000 CUI-CAE en 32 000 ETP contrats d'AESH. Les AESH sont désormais des professionnels aux compétences reconnues pour réaliser un accompagnement social au quotidien. Pour soutenir cette évolution, a été créé en 2016 un diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social spécialité accompagnement de la vie en structure collective. Les candidats aux fonctions d'AESH doivent être titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne. Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, créé par le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles, remplace le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et le diplôme d'État d'aide médico-psychologique. Le contenu de la formation de ce diplôme est prévu par un arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social. Le diplôme est structuré en un socle commun de compétence et trois spécialités : « Accompagnement de la vie à domicile », « Accompagnement de la vie en structure collective », « Accompagnement à l'éducation inclusive à la vie ordinaire ». Il peut être obtenu par la voie de la formation ou en tout ou partie par la validation des acquis de l'expérience. La formation théorique et pratique se déroule sur une amplitude de 12 à 24 mois. Peuvent être dispensées de la condition de diplôme des personnes ayant exercé pendant deux années les fonctions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. À la rentrée 2017, non seulement les CUI-CAE destinés au soutien des enfants en situation de handicap sont maintenus, mais une part d'entre eux est transformée en AESH afin de pérenniser ces emplois. Ainsi, plus de 61 400 ETP sont mobilisés pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap à la rentrée 2017, soit une hausse d'environ 8 000 emplois par rapport à la rentrée 2016 pour accueillir plus d'enfants et améliorer les conditions de leur scolarité. De plus, à la rentrée 2018, sont prévus, outre la transformation 11 200 contrats aidés en 6 400 emplois d'AESH, la création directe de 4 500 emplois d'AESH supplémentaires. Enfin, le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées doit conduire un chantier de rénovation de l'accompagnement des élèves en situation de handicap scolarisés, en relation étroite avec le ministère de l'éducation nationale.

Situation des auxiliaires de vie scolaire

3651. – 8 mars 2018. – **M. Yannick Botrel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels regroupés sous l'appellation « auxiliaire de vie scolaire ». Il rappelle en préambule que l'insertion des personnes en situation de handicap est une grande cause nationale. En milieu scolaire, cet objectif est encore plus important. Or, au-delà des différentes annonces du Gouvernement, il apparaît que les conditions

de travail des accompagnants des élèves en situation de handicapés, qu'ils soient sous contrat de droit public ou sous contrat d'insertion, n'est pas bonne. Leur formation et leur rémunération n'est pas à la hauteur des enjeux sociétaux que l'inclusion des élèves en situation de handicap représente. Plus précisément, leur statut précaire, comme leurs conditions de travail, sont en inadéquation avec la situation que vivent les enfants et les enseignants au quotidien. Aussi, il lui demande de préciser la stratégie du Gouvernement en la matière et d'indiquer la hauteur de l'engagement financier qui sera pris pour atteindre les objectifs retenus par le Gouvernement.

Réponse. – Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif. Deux catégories de personnels remplissent cette mission d'accompagnement des élèves en situation de handicap : les AESH, personnels sous contrat de droit public, recrutés sur critères de qualification professionnelle ; les agents engagés par contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), sous contrat de droit privé régi par le code du travail. Afin de garantir au mieux l'accompagnement des élèves en situation de handicap, l'article L. 917-1 du code de l'éducation a créé le statut d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Dans ce cadre, les personnels chargés de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap peuvent être recrutés en qualité d'AESH. Ceux-ci peuvent accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public après six ans de service dans les fonctions d'assistants d'éducation–auxiliaires de vie scolaires (AED-AVS) et/ou d'AESH. De plus, il est prévu la transformation progressive sur cinq ans de 56 000 CUI-CAE en 32 000 ETP contrats d'AESH. Les AESH sont désormais des professionnels aux compétences reconnues pour réaliser un accompagnement social au quotidien. Pour soutenir cette évolution, a été créé en 2016 un diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, spécialité « accompagnement de la vie en structure collective ». Les candidats aux fonctions d'AESH doivent être titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne. Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, créé par le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles, remplace le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et le diplôme d'État d'aide médico-psychologique. Le contenu de la formation de ce diplôme est prévu par un arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social. Le diplôme est structuré en un socle commun de compétence et trois spécialités : « Accompagnement de la vie à domicile », « Accompagnement de la vie en structure collective », « Accompagnement à l'éducation inclusive à la vie ordinaire ». Il peut être obtenu par la voie de la formation ou en tout ou partie par la validation des acquis de l'expérience. La formation théorique et pratique se déroule sur une amplitude de 12 à 24 mois. Peuvent être dispensées de la condition de diplôme des personnes ayant exercé pendant deux années les fonctions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. À la rentrée 2017, non seulement les CUI-CAE destinés au soutien des enfants en situation de handicap sont maintenus, mais une part d'entre eux est transformée en AESH afin de pérenniser ces emplois. Ainsi, plus de 61 400 ETP sont mobilisés pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap à la rentrée 2017, soit une hausse d'environ 8 000 emplois par rapport à la rentrée 2016 pour accueillir plus d'enfants et améliorer les conditions de leur scolarité. De plus, à la rentrée 2018, sont prévus, outre la transformation 11 200 contrats aidés en 6 400 emplois d'AESH, la création directe de 4 500 emplois d'AESH supplémentaires. Enfin, le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées doit conduire un chantier de rénovation de l'accompagnement des élèves en situation de handicap scolarisés, en relation étroite avec le ministère de l'éducation nationale.

2172

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Fonds européen d'aide aux plus démunis

2215. – 30 novembre 2017. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Les négociations budgétaires en vue de la prochaine programmation européenne 2021-2027 risquent de menacer l'existence, sous sa forme actuelle, du fonds d'aide aux plus démunis. Près de 120 millions d'européens sont en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, soit un quart de la population de l'Union européenne. Le FEAD permet de soutenir l'engagement sans faille de millions de bénévoles et de volontaires dans les organismes sans but lucratif dans tous les pays d'Europe. Ainsi le FEAD permet de construire une stratégie d'aide alimentaire diversifiée et offre aux associations une visibilité pluriannuelle en garantissant la stabilité de leurs approvisionnements. LE FEAD est donc absolument indispensable à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion en Europe. Il lui demande quels sont la vision et la volonté de l'État français.

Réponse. – Les négociations du prochain cadre financier pluriannuel 2021-2027 (CFP) débiteront officiellement à partir du mois de mai 2018, une fois que la Commission aura rendu publiques ses propositions. Ces négociations auront lieu dans un contexte budgétaire contraint, en raison du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne mais aussi des nouvelles priorités que l'Union souhaite financer. Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), régi par le règlement 223/2014 du Parlement et du Conseil du 11 mars 2014, bénéficie de près de 3,8 Md€ sur la période 2014-2020. La France bénéficie pour sa part d'une enveloppe globale de 587 M€ (cofinancement inclus) sur la même période. Pour mémoire, les États membres doivent cofinancer au minimum 15 % du coût de leur programme national. Les résultats du FEAD sont bons : en 2015, près de 14 millions d'Européens ont pu bénéficier des aides prévues par le fonds, dont 4,8 millions en France. Par ailleurs, la Commission estime que le FEAD a contribué à fournir, partiellement ou complètement, 47 millions de repas aux plus démunis. La France, troisième bénéficiaire du FEAD, après l'Italie et l'Espagne, reste bien évidemment attachée à ce dispositif qui a fait ses preuves. Par ailleurs, la réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociale est un objectif de la stratégie Europe 2020 auquel le Gouvernement souscrit pleinement. La France sera donc particulièrement attentive à ce que les objectifs poursuivis par le FEAD soient dûment pris en compte dans le cadre des négociations sur le prochain cadre financier pluriannuel.

Rôle des avocats dans l'adoption internationale

2895. – 25 janvier 2018. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le rôle des avocats dans l'adoption internationale et plus exactement sur le fait qu'ils ne constituent pas des acteurs directs de ce type de procédure pour la mission de l'adoption internationale (MAI). Elle souhaiterait connaître les éléments de définition juridique de l'acteur direct de l'adoption internationale appliqués par la MAI et également connaître les conditions auxquelles les avocats pourraient entrer dans cette catégorie juridique à l'avenir.

Réponse. – La notion d'acteur direct de l'adoption internationale ne repose pas sur une définition juridique. L'adoption internationale est, en revanche, définie par la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH) comme étant le fait qu'un enfant est déplacé dans le cadre de son adoption de son pays d'origine vers son pays d'accueil, dans lequel résident ses parents adoptifs. La CLH impose aux États de désigner une autorité centrale (la mission de l'adoption internationale pour la France) et prévoit que celles-ci peuvent agir avec le concours d'organismes publics ou privés dûment agréés pour accompagner les procédures (en France, l'agence française de l'adoption et les organismes agréés pour l'adoption). En outre, l'État d'accueil doit préalablement vérifier que les candidats à l'adoption sont qualifiés et aptes à être agréés, cette mission incombant aux présidents des conseils départementaux en charge de la délivrance de l'agrément. Ces instances sont donc naturellement les acteurs essentiels de l'adoption internationale. Le recours à un avocat dans le cadre de la procédure judiciaire d'adoption qui se déroule dans le pays d'origine ne peut qu'être un avocat d'un barreau de ce pays. Par ailleurs, le ministère d'avocat n'est pas obligatoire dans les procédures menées en France le cas échéant (transcription, conversion...), hormis pour les demandes d'exequatur, elles-mêmes facultatives, les décisions rendues à l'étranger en matière d'adoption étant en principe reconnues de plein droit en France. Les avocats, au même titre notamment que les tribunaux et les services municipaux, peuvent donc effectivement être amenés à intervenir dans des procédures d'adoption, mais ils ne constituent pas un rouage de l'adoption internationale telle que régie par le code de l'action sociale et des familles et de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

Allocations de solidarité pour les Français âgés en difficulté

3977. – 22 mars 2018. – **M. Jean-Yves Leconte** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation de précarité que peuvent rencontrer à l'étranger certains de nos compatriotes âgés de 60 à 65 ans. En effet, dans de très nombreux pays, l'âge de la retraite est aussi un âge où il est impossible d'effectuer une activité rémunérée officielle. Cet âge est assez couramment compris entre 60 et 65 ans. Pourtant, les dispositions relatives aux allocations de solidarité pour les Français âgés en difficulté et versées après réunion des conseils consulaires en formation « action sociale » et de la commission permanente pour l'action sociale, prévoient le versement de l'allocation exclusivement à partir de 65 ans. Les exceptions ne sont acceptées qu'à partir de 60 ans et pour raison médicale, avec production d'un certificat médical confirmant une incapacité de travailler. Cette situation conduit des retraités dans l'incapacité administrative à travailler à être privés d'une allocation dont ils auraient besoin pour vivre jusqu'à l'âge où le droit à celle-ci leur est reconnu. C'est pourquoi il lui demande s'il est

envisagé de laisser aux conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS) la capacité de décider de la situation des personnes entre 60 et 65 ans, sans exiger un certificat médical et en leur laissant la possibilité d'estimer si le droit local et les compétences de la personne peuvent justifier d'un versement d'une allocation dès l'âge de 60 ans.

Réponse. – Compte tenu du principe de territorialité des mesures législatives, le système social français n'est pas applicable aux Français hors de France. Les crédits d'aide sociale du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, gérés par les postes à l'étranger, sont destinés à trois publics spécifiques : personnes âgées à faible revenu, personnes handicapées et enfance en détresse. Le dispositif mis en place s'inspire de ceux existant sur le territoire français mais les aides accordées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ne constituent en aucun cas des droits opposables et doivent être assimilées à des mesures gracieuses. Ainsi, l'allocation de solidarité (AS) proposée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est inspirée du principe de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) accordée en France, et répond aux mêmes conditions d'attribution : le demandeur doit être âgé de 65 ans ou plus ou, en cas d'incapacité au travail, de plus de 60 ans ; les revenus personnels de l'intéressé, et autres avantages (absence de frais au titre du logement, aides familiales ...) doivent être pris en compte. Les autres publics en grande difficulté, dont les personnes dans l'incapacité administrative d'occuper localement un emploi du fait de leur âge, peuvent néanmoins recevoir des aides ponctuelles ou solliciter l'assistance des organismes locaux d'entraide et de solidarité.

Application du référentiel Marianne dans les consulats français

4010. – 22 mars 2018. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la non-application du référentiel Marianne dans les consulats français. Il lui signale que le référentiel Marianne n'est pas appliqué dans les consulats français. La direction générale de la modernisation de l'État a mis en place le référentiel Marianne qui fait partie de la réforme de l'État et qui a pour objectif d'accroître les capacités d'accueil et de renseignement des différents services en contact avec le public, de réduire les délais de délivrance des principaux documents administratifs et de recueillir les propositions des usagers pour améliorer la qualité du service. Si la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire est particulièrement sensible à la qualité de l'accueil réservé aux usagers et de la bonne prise en charge de leurs demandes dans l'ensemble du réseau consulaire, alors on est en mesure de se demander pour quelles raisons le référentiel Marianne n'est pas appliqué dans les consulats français, d'autant plus qu'il ne constitue pas une norme juridiquement contraignante. Si le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères accorde un intérêt particulier au maintien de la qualité du service rendu aux usagers et si l'objectif numéro un est d'assurer un service consulaire de qualité au regard de plusieurs indicateurs, à savoir les délais de traitement des documents administratifs et des demandes de titres et le coût par type de document (passeports, cartes d'identité, transcription des actes d'état civil, visas de court séjour), des projets de réformes sont à examiner. Un programme d'amélioration et de modernisation de l'administration consulaire doit répondre aux objectifs de qualité de service aux usagers, d'allègement de la charge de travail pour les agents et d'adaptation de notre réseau consulaire aux nouvelles réalités des communautés françaises à l'étranger. C'est pourquoi il lui demande d'examiner les conditions de faisabilité d'un déploiement d'une déclinaison de la charte Marianne adaptée aux spécificités locales et à la diversité des publics du réseau extérieur du ministère.

Réponse. – Le référentiel Marianne est un ensemble de douze engagements visant à garantir un service public de qualité et à renforcer le lien de confiance avec les usagers. Ce projet est piloté par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP). Les services adoptant ce référentiel s'engagent sur quatre grands principes vis-à-vis de leur public : orienter et fournir une information précise et actualisée ; accueillir dans la courtoisie et le respect mutuel ; répondre clairement dans les délais annoncés ; évaluer régulièrement le taux de satisfaction du public et tenir compte des suggestions. Mis en œuvre dans plus de 4 000 sites en France, il est désormais déployé dans l'ensemble du réseau consulaire. La totalité de ces engagements a été prise en compte par les consulats qui sont, depuis le mois de janvier 2017, désormais tous engagés dans le déploiement du référentiel, au terme d'une première phase d'expérimentation qui s'est achevée en décembre 2016. En juillet 2017, lors des journées du réseau consulaire, un atelier consacré à la mise en œuvre de ce référentiel a permis aux postes de partager leur expérience sur le sujet et d'échanger avec le référent Marianne de la DITP. Un premier bilan de cette généralisation du déploiement du référentiel dans l'ensemble du réseau consulaire est en cours d'élaboration. Une campagne de communication invitant nos compatriotes à l'étranger à répondre à une enquête de satisfaction sur les services

consulaires et faire part de leurs suggestions a été conduite en janvier-février 2018. Les résultats de cette enquête permettront de compléter le bilan du déploiement du référentiel Marianne dans le réseau consulaire et de publier certains indicateurs.

Problèmes fiscaux des binationaux américains

4520. – 19 avril 2018. – **M. Philippe Paul** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les graves difficultés qui se posent aux Français né aux États-Unis appelés les « Américains accidentels ». Du seul fait de ce pays de naissance, ces citoyens français sont automatiquement assujettis à la fiscalité américaine. Cette situation est la conséquence de la ratification d'un accord franco-américain pour la mise en œuvre de la législation américaine dite « FATCA » (« foreign account tax compliance act ») qui impose aux banques de déclarer au fisc américain le montant des avoirs de tous leurs clients américains. Ces « Américains accidentels » doivent alors se mettre en conformité avec le fisc américain alors même qu'ils n'ont aucun lien avec ce pays, n'y ont résidé que très brièvement au tout début de leur vie et n'y ont jamais travaillé. Totalement ignorants de cette législation, ces citoyens sont donc, a priori, des fraudeurs puisque n'ayant jamais déclaré leurs revenus aux États-Unis. S'ensuivent des démarches sans fin et extrêmement coûteuses pour aboutir, soit à l'abandon de la nationalité américaine, soit à la mise en conformité avec cette législation, mais toujours en étant considérés par les services américains comme des fraudeurs. Les témoignages évoquent le plus souvent des dépenses de l'ordre de dix à vingt mille euros en moyenne. Il l'interroge sur les mesures que propose le Gouvernement pour mettre un terme à cette situation.

Réponse. – En matière de fiscalité, les États-Unis reconnaissent en effet le principe de l'imposition sur la base de la citoyenneté, celle-ci pouvant s'acquérir par la seule naissance sur le sol américain. Les citoyens français qui ont aussi la nationalité américaine sont ainsi tenus, par le droit américain, de procéder à une déclaration de leurs revenus auprès des services fiscaux de ce pays et d'acquitter, le cas échéant, les impôts dus. Il en va d'ailleurs de même pour tous les citoyens américains résidant en France. Une convention fiscale bilatérale ayant été conclue entre la France et les États-Unis en vue d'éviter les doubles impositions, ce n'est que dans les cas où l'impôt français est inférieur à celui dû aux États-Unis ou que certains revenus ne sont pas imposés de façon effective en application du droit fiscal français et sont, par ailleurs, taxables selon la législation des États-Unis, qu'une imposition complémentaire pourrait être demandée par les autorités fiscales américaines. Le 14 novembre 2013, la France a signé un accord intergouvernemental, dit « accord FATCA », relatif au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers. Entré en vigueur le 14 octobre 2014, cet accord fixe un cadre pour l'échange automatique d'informations fiscales avec les États-Unis et vise à protéger la sécurité juridique des institutions financières françaises. Il a été conclu à la suite de la loi « FATCA » (*Foreign Account Tax Compliance Act*) que les États-Unis ont adoptée en 2010 et qui institue une obligation, pour tous les établissements financiers, de transmettre à l'administration fiscale américaine des informations détaillées sur les comptes détenus directement ou indirectement par des contribuables américains. Dans ce contexte, un collectif s'est formé pour appeler l'attention du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et du ministère de l'économie et des finances sur la situation particulière des « Américains accidentels », c'est-à-dire de citoyens français ayant également la nationalité américaine mais n'ayant pas de liens avec les États-Unis. En l'absence de liens concrets avec les États-Unis, où ils n'ont pas résidé, et de documents officiels de ce pays, ces personnes peuvent en effet rencontrer des difficultés pour fournir les informations demandées par les établissements financiers français, notamment un numéro d'identification fiscale américain dont l'obtention peut être particulièrement longue. En réponse, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a sollicité l'attention des autorités américaines sur ces situations. La France plaide en faveur d'une renonciation facilitée à la nationalité américaine pour ces « Américains accidentels », étant entendu que les conditions d'octroi de la nationalité et le principe de l'imposition sur la base de la citoyenneté relèvent de la compétence souveraine des États-Unis. Cette question fait également l'objet de discussions au niveau européen, que suit plus particulièrement le ministère de l'économie et des finances. Un courrier a ainsi été adressé au Secrétaire au Trésor américain, le 8 mai 2017, par la présidence de l'UE, appelant son attention sur les difficultés concrètes rencontrées par certains citoyens européens ayant également la nationalité américaine. La France souhaite poursuivre le dialogue à ce sujet, en intervenant conjointement avec d'autres pays européens également concernés, pour obtenir que, dans les situations où les liens avec les États-Unis sont ténus, la procédure de renonciation à la nationalité soit rendue plus simple et moins coûteuse. Par ailleurs, le Gouvernement sera vigilant sur le respect par les banques de leurs obligations à l'égard des personnes de nationalité américaine, afin que le droit au compte leur soit reconnu et soit appliqué de manière effective. La France rappelle à cette occasion

qu'il existe une procédure de recours devant la Banque de France permettant de contraindre une banque à accepter l'ouverture d'un compte, l'établissement étant alors désigné par la Banque de France. La France continuera à suivre de près ce sujet et à rechercher des solutions adaptées.

INTÉRIEUR

Mal-être des forces de l'ordre

2240. – 30 novembre 2017. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur** sur le mal-être des membres des forces de l'ordre. Depuis le début de l'année 2017, 44 policiers ainsi que 16 gendarmes se sont donnés la mort. Le suicide est surreprésenté dans la profession. Une étude portant sur le sujet et se basant sur la période de 2005 à 2009 avait d'ores-et-déjà révélé que le risque de suicide dans la police était supérieur de 36 % par rapport au reste de la population. Au sein de la police, qui compte 150 000 agents, en moyenne 42 fonctionnaires se suicident chaque année. Le ministre de l'Intérieur en 2014 avait mis en place un baromètre social consistant en un questionnaire annuel diffusé parmi les effectifs afin de « prendre le pouls des troupes pour comprendre le malaise policier et révéler d'éventuels risques psychosociaux ». Or, au regard des événements survenus la semaine dernière où policiers et gendarmes ont été touchés par une brutale vague de suicides avec la mort de huit de leurs membres, ces moyens semblent bien insuffisants. Face à cela, policiers et gendarmes craignent alors qu'en 2017, le fléau des suicides dans leurs rangs ne retrouve ses plus hauts niveaux. C'est pourquoi il lui demande quels moyens il compte mettre en place afin d'améliorer les conditions de travail et donc prévenir les suicides au sein des forces de l'ordre.

Suicides chez les policiers et gendarmes

2651. – 28 décembre 2017. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur**, sur les chiffres très inquiétants de suicides chez les policiers et les gendarmes. En effet, l'année 2017 risque d'être une année noire avec 44 policiers et 16 gendarmes qui se sont donné la mort. Après un pic en 2014, le nombre de suicides parmi les forces de l'ordre avait pourtant décliné en 2015 et 2016. Cette nouvelle vague témoigne du mal-être qui existe dans les commissariats de police ou les casernes de gendarmerie. Même si ces actes désespérés ont presque toujours des causes personnelles, en premier lieu un divorce ou une séparation, on ne peut écarter le lien avec le milieu professionnel. Les difficultés de gestion, le manque de considération, les mauvaises conditions de travail, l'usure professionnelle, la désocialisation, l'éloignement familial, la politique du chiffre pourraient en être les raisons même si les causes sont multiples et concernent des profils très variés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures très urgentes qu'il entend mettre en œuvre afin de prévenir de nouveaux drames et de lutter contre les risques psycho-sociaux.

Détresse dans les rangs des forces de sécurité en France

2673. – 28 décembre 2017. – **M. Ladislav Poniatowski** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur**, sur le dramatique constat, qui est fait en cette fin d'année, de l'augmentation inquiétante du nombre de suicides dans les rangs des forces de l'ordre. S'il est avéré que les raisons qui poussent les policiers et les gendarmes à mettre fin à leur jour ne sont pas toujours connues, le mal-être est fortement identifié chez les membres des forces de l'ordre. Les raisons de cet état sont multiples et très souvent liées à un accroissement de la charge de travail qui mène au surmenage, à des conditions de travail difficiles, à l'éloignement des familles, et à un sentiment d'isolement et de manque de considération. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui exposer quelles mesures concrètes le Gouvernement compte prendre et mettre en place rapidement pour endiguer le malaise ressenti chez les forces de l'ordre.

Réponse. – Au sein de la police nationale, une moyenne de quarante-trois suicides par an ont endeuillé l'institution au cours des dernières années, avec un pic à 55 en 2014. En 2017, 51 suicides ont été déplorés. S'agissant de l'outre-mer, neuf suicides y ont été recensés de 2000 à 2017, soit moins de un par an en moyenne. Ce sujet, éminemment dramatique et complexe, est une préoccupation majeure et constante du ministère de l'intérieur qui conduit de longue date une politique volontariste en la matière. Elle a permis de développer, au sein de la police nationale comme de la gendarmerie nationale, une culture commune permettant de mieux détecter et prévenir les suicides et leurs tentatives, en créant un réseau d'acteurs et des instances de dialogue et d'écoute. S'il est établi que les causes du suicide sont majoritairement d'ordre privé, la difficulté du métier de policier, confronté aux violences, aux souffrances et aux détresses qui traversent la société, ne peut être éludée parmi les facteurs

déclenchant un passage à l'acte. Il va de soi également que, si le facteur déclenchant est majoritairement d'ordre personnel ou affectif, l'arme de service le facilite évidemment. Cet aspect doit être rapporté à l'importance pour les policiers d'en disposer afin d'être en permanence en mesure de protéger et de se protéger. Depuis 1996, la direction générale de la police nationale (DGP) est dotée d'un service de soutien psychologique opérationnel (SSPO) composé aujourd'hui, sous l'autorité d'une psychologue, de 82 psychologues cliniciens répartis sur l'ensemble du territoire. Ils travaillent en collaboration avec les autres acteurs de l'accompagnement (médecine de prévention et service social notamment). Les psychologues proposent des consultations pour les agents rencontrant des difficultés et accompagnent les responsables souhaitant mettre en place un dispositif d'accompagnement psychologique après un événement potentiellement traumatique. Ce service a bénéficié en 2015 et 2016 d'un important renfort avec la création de 18 postes de psychologues cliniciens. Le SSPO est à ce jour le service d'aide psychologique institutionnel le plus important de France. Plusieurs dispositifs ont également été développés au cours des dernières années pour mieux détecter et prendre en charge les situations de vulnérabilité et pour améliorer la connaissance du phénomène. Depuis 2010, la police nationale a ainsi structuré une véritable action de prévention des suicides et un plan ministériel de lutte contre le suicide a été lancé début 2015 pour couvrir l'ensemble de la « chaîne de risque ». L'action menée comporte plusieurs volets. D'une part, la DGP agit sur les causes socio-organisationnelles du suicide en améliorant la qualité de vie au travail. Elle a développé à cette fin des formations et une démarche d'accompagnement au management. D'autre part, la DGP a travaillé sur une meilleure identification et prise en charge des risques psycho-sociaux. Plus de 220 cellules de veille des risques psycho-sociaux ont ainsi été instituées sur tout le territoire afin de détecter les situations à risque. Des outils d'analyse ont été développés au sein des services. Une mission d'appui et de conseil a par ailleurs été créée auprès de l'inspection générale de la police nationale (IPGN), pour intervenir auprès des services connaissant des difficultés internes particulières. La police nationale a également favorisé une véritable acculturation de ses personnels aux risques psycho-sociaux (RPS) en généralisant les formations sur ce thème et en prévoyant l'intervention de psychologues dans les écoles de police. Enfin, la DGP a structuré un véritable dispositif de prise en charge des situations les plus préoccupantes, qui s'est traduit par : un renforcement des RPS et la création d'une formation initiale des psychologues ; la mise en place au niveau local de « pôles de vigilance », qui réunissent les professionnels de soutien et la hiérarchie afin d'examiner et de proposer des solutions aux personnels les plus fragiles ; un accompagnement accru, lors de leur reprise du travail, des agents absents pendant de longues périodes. En 2016, dans un souci de prise en charge globale des RPS, le plan de lutte contre le suicide est devenu un plan d'amélioration des conditions de travail. Ce plan a permis de développer une culture partagée en créant de nombreuses instances et dispositifs d'alerte. Il est aujourd'hui en cours de révision pour encore mieux répondre aux attentes du terrain. La refonte du dispositif de recueil et d'exploitation des enquêtes environnementales réalisées après un suicide, qui figurait déjà dans le plan de 2015, va permettre de mieux identifier les facteurs qui ont concouru au passage à l'acte. Elle prendra en compte la jurisprudence de juillet 2014 du Conseil d'État qui assimile les suicides intervenant sur le lieu et dans le temps de travail à des accidents de service. Elle pose le principe d'une présomption d'imputabilité, sauf existence d'un acte détachable du service. L'enjeu de la refonte du plan est d'améliorer la réactivité et la prise en charge au niveau local en se dotant d'un cadre plus pratique et plus opérationnel, adaptable aux spécificités locales, autour de trois axes : mieux répondre à l'urgence, prévenir plus efficacement les situations de fragilité et améliorer le quotidien du travail. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, est personnellement impliqué dans ce sujet. Dès le mois de novembre 2017, il a demandé une évaluation du dispositif existant au directeur général de la police nationale et au directeur général de la gendarmerie nationale pour y apporter les améliorations nécessaires. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur a également reçu les organisations syndicales représentatives de la police nationale et les représentants du conseil de la fonction militaire de la gendarmerie nationale pour faire le point sur les dispositifs et identifier des pistes de progrès, aujourd'hui en voie de concrétisation. Il présidera le prochain CHSCT qui sera exclusivement consacré à la prévention des suicides. En concertation avec les organisations syndicales, l'administration poursuit et intensifie donc son action pour s'efforcer de toujours mieux prévenir les suicides. S'agissant de la gendarmerie nationale, au 31 décembre 2017, elle déplore 17 suicides contre une moyenne de 27 suicides sur la même période dans les dix dernières années. L'année 2017 est plutôt rassurante quant au nombre d'actes auto-agressifs si on compare cette statistique aux cinq dernières années : 2012 : 32 suicides ; 2013 : 23 suicides ; 2014 : 22 suicides ; 2015 : 25 suicides ; 2016 : 25 suicides. Par ailleurs, le taux moyen de suicide en gendarmerie est proche du taux observé en France, à structure de population identique selon l'âge et le sexe. Il était en 2016 de 24 pour 100 000 et en baisse par rapport à la dernière décennie (26 pour 100 000 entre 2006 et 2015). Bien évidemment, ces chiffres doivent être considérés avec prudence parce qu'ils peuvent varier à la hausse ou à la baisse d'une année à l'autre. Ils sont néanmoins le résultat de l'attention particulière que porte la gendarmerie depuis plusieurs années à la prévention des actes auto-agressifs. En effet, pilotée au niveau central, la prévention des suicides repose sur un encadrement de

proximité fort et attentif aux situations de personnels en difficultés et sur un dispositif de prévention des RPS comprenant plusieurs volets : des structures locales et des commissions locales de prévention sont mises en place dans chaque formation administrative. Elles réunissent l'ensemble des acteurs dédiés à la santé et la sécurité au travail (hiérarchie, chargés de prévention, médecins, psychologues et assistants sociaux) et élaborent chaque année, à partir des situations fragilisantes constatées, un plan de prévention des RPS ; un dispositif d'accompagnement psychologique composé de 38 psychologues cliniciens implantés en métropole et depuis 2016 en outre-mer. Ces derniers sont essentiellement chargés du suivi individuel psychothérapeutique post-événementiel, de conseiller le commandement dans le cadre de la gestion des personnels d'unité en difficultés et de mettre en place des actions de sensibilisation et de formation ; une politique de communication volontariste sur la question du suicide ; des études de causalité pilotées au niveau central et conduites au niveau local pour chaque autolyse. Ces études ont vocation à recueillir des faits sur l'évènement, d'en rechercher les causes en vue de proposer des mesures de préventions adaptées. En tout état de cause, la politique d'amélioration de la qualité de vie au travail s'inscrit dans la durée et se renforcera dans les mois à venir avec la poursuite de nos travaux (accentuation de l'accompagnement au niveau central des commissions locales de prévention, développement d'un module de sensibilisation qui sera diffusé à l'ensemble des personnels, etc.).

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Taxe de prélèvement d'eau et communes rurales

1089. – 31 août 2017. – Sa question écrite du 9 février 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur le fait qu'une taxe de prélèvement d'eau est prélevée sur les communes dont le forage pour l'eau potable pompe plus de 80 m³ par an et par habitant. Cette taxe qui cible le gaspillage de la ressource en eau est perçue par l'agence de l'eau. Toutefois, son assiette est incohérente car elle ne tient pas compte de la ruralité. Ainsi, une commune de cinquante habitants mais où se trouvent plusieurs grosses exploitations agricoles avec des centaines de vaches consomme à l'évidence plus de 80 m³ par an et par habitant. Ce n'est pas pour autant qu'il y a un gaspillage de l'eau. Il lui demande donc si les modalités de la taxe susvisée pourraient être révisées afin de tenir compte du cas de très petites communes ayant une grosse consommation d'eau en raison de la présence d'exploitations agricoles.

Taxe de prélèvement d'eau et communes rurales

3852. – 15 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n°01089 posée le 31/08/2017 sous le titre : "Taxe de prélèvement d'eau et communes rurales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – L'évolution et la disponibilité de la ressource en eau et le maintien des débits minimaux pour la sauvegarde des milieux aquatiques sont autant d'enjeux auxquels les services d'eau devront faire face au cours des prochaines années. Au regard de l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement, « toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ». Le taux de cette redevance est fixé par l'agence en fonction des usages auxquels donnent lieu ces prélèvements et des spécificités hydrographiques de son territoire. Ce dispositif présente un caractère incitatif visant à garantir une gestion équilibrée et pérenne de la ressource. Une modération générale de la redevance sur les prélèvements en eau potable pour les communes où l'activité agricole est présente, enverrait un signal négatif en termes d'incitation aux économies d'eau et d'adaptation aux effets du changement climatique. De plus, cela irait à l'encontre de la simplification des modes de calcul des redevances instituée par l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Enfin, elle priverait les collectivités des aides auxquelles elles peuvent prétendre.

TRANSPORTS

Axes ferroviaires menacés en région Hauts-de-France

1936. – 9 novembre 2017. – **M. Jean-François Rapin** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur certains axes ferroviaires menacés de fermeture dans les Hauts-de-France. On estime à douze le nombre d'axes ferroviaires de la région Hauts-de-France dits secondaires menacés de fermeture à l'horizon 2025. Certains de ces axes font l'état d'une inscription au contrat de plan État-région (étoile de Saint-Pol, Ascq-Orchies, Le Tréport-Abancourt). Pour ces trois lignes, le conseil régional a prévu près 120 millions d'investissement sur un total prévisionnel de 180 millions d'euros. Par ailleurs, des axes secondaires fret sont aussi menacés même si la région a souhaité, comme dans le cas de l'axe Fismes-La Ferté-Milon, participer majoritairement au financement afin de sauvegarder un axe nécessaire à l'activité économique. Aussi, il lui demande ce qu'il en est de l'inscription des lignes budgétaires nécessaires de la part de l'État pour assurer les engagements pris dans le contrat de plan, la région Hauts-de-France ayant prévu l'inscription de ces travaux dans ses documents de prévision budgétaire. Par ailleurs, il souhaiterait connaître la position de l'État sur les autres lignes menacées et non inscrites au contrat de plan.

Réponse. – Le Gouvernement a pleinement conscience de l'importance des lignes ferroviaires pour la vitalité des territoires traversés, notamment pour les zones rurales qui peuvent parfois souffrir du manque d'offres de mobilité. Une part du réseau secondaire, les « plus petites lignes », nécessite des investissements de régénération importants. Ainsi, les besoins de remise à niveau des lignes ferroviaires de maillage local s'élèvent à près de cinq milliards d'euros pour les dix prochaines années à l'échelle nationale. Pour la seule région Hauts-de-France, les montants à mobiliser sont évalués à plus de 500 M€ pour la prochaine décennie. Le financement de la régénération de ces lignes est assuré à la fois par l'État et les collectivités territoriales, au premier rang desquelles les régions, dans le cadre des contrats de plan État-région (CPER). Le CPER de la région Hauts-de-France prévoit ainsi une enveloppe de 210 M€ en faveur de ces lignes, en particulier l'étoile ferroviaire de Saint-Pol-sur-Ternoise ainsi que les lignes Asq-Orchies et Beauvais-Abancourt-Le Tréport. En présentant la réforme du secteur ferroviaire le 26 février dernier, le Premier ministre a confirmé que l'État ne remettrait pas en cause les engagements des CPER. Par conséquent, ces engagements seront honorés et les travaux réalisés dans la durée du contrat. La programmation annuelle des travaux tient compte des besoins de l'infrastructure, des priorités partagées entre l'État et les collectivités ainsi que des ressources disponibles. À ce titre, la programmation des investissements qui sera contenue dans la future loi d'orientation des mobilités permettra de donner toute la visibilité sur le rythme de ces travaux de régénération.

Aéroport d'Orly

2273. – 30 novembre 2017. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le développement de l'aéroport d'Orly et plus précisément sur les nuisances en pollution sonore et atmosphérique que sa mise en place peut engendrer pour les riverains. Effectivement, ce chantier, qui durera six ans et donc le coût est estimé entre 400 et 450 millions d'euros, permettra à l'aéroport de s'agrandir avec la création de nouvelles lignes qui permettraient donc le développement de l'activité aérienne. Néanmoins, l'aéroport d'Orly doit prendre conscience du fait qu'il se situe en zone urbaine et donc qu'il constitue de fortes perturbations pour les habitants vivant dans les zones environnantes, craignant une augmentation du trafic et des nuisances sonores. En dépit des assurances données lors de la présentation du projet, ces derniers continuent de craindre tout à la fois une augmentation des nuisances sonores et de la pollution qui ne serait donc pas sans effet sur leur vie quotidienne. Face à cela, 17 villes ont déposé à ce jour des recours en intervention volontaire auprès du Conseil d'État contre les aéroports franciliens dont trois sont issus du Val-de-Marne : Villeneuve-le-Roi, Saint-Maur-des-Fossés et Sucy-en-Brie. C'est pourquoi il lui demande quelle est sa position sur le sujet mais aussi quelles mesures elle compte mettre en œuvre afin d'apporter une meilleure protection aux riverains.

Réponse. – L'aéroport de Paris-Orly a entamé un programme de travaux important destiné à améliorer le confort des passagers et les services qui leur sont offerts, mais également les conditions d'accueil des compagnies aériennes. Le Gouvernement partage le souci d'assurer la meilleure protection possible aux riverains. Ainsi, les actions pour limiter l'impact du trafic aérien qui ont été engagées de longue date se poursuivent. En matière de nuisances sonores, l'aéroport de Paris-Orly bénéficie de deux mesures de restrictions d'exploitation : la décision du 4 avril 1968 qui interdit les décollages et atterrissages la nuit et l'arrêté du 6 octobre 1994 qui limite le nombre de

créneaux horaires attribuables à 250 000 par an. Outre ces deux mesures, les riverains de l'aéroport de Paris-Orly continuent de bénéficier de divers dispositifs : aide financière à l'insonorisation des locaux situés dans le plan de gêne sonore (de l'ordre de 250 millions d'euros ont été versés depuis le début du programme pour traiter un peu plus de 26 600 locaux), instauration de volumes de protection environnementale visant à maintenir les trajectoires des avions au-dessus des zones les moins densément peuplées, relèvement des trajectoires à l'arrivée. Par ailleurs, les compagnies aériennes renouvellent régulièrement leur flotte, de sorte qu'aujourd'hui 80 % des avions fréquentant l'aéroport sont conformes aux normes acoustiques les plus performantes, celles dites du « chapitre 4 ». Cette proportion n'était que de 36 % en 2010. En matière de pollution atmosphérique, au-delà des obligations de mesure de la qualité de l'air incombant à l'aéroport et du rôle confié à Airparif en matière de surveillance et d'information dans la région Île-de-France et aux abords des plateformes parisiennes, la direction générale de l'aviation civile établit annuellement un bilan des émissions gazeuses des avions sur les principaux aéroports. À Paris-Orly, malgré la hausse importante du nombre de passagers entre 2000 et 2016 (de 25 millions de passagers à un peu plus de 31 millions), la quantité d'oxydes d'azote rejetée par les aéronefs a légèrement baissé durant cette période, de 1 248 à 1 231 tonnes (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Emissions_gazeusesVF.pdf). La maîtrise des émissions, malgré l'augmentation de la taille moyenne des avions, résulte du renouvellement des flottes et des améliorations techniques apportées aux moteurs qui les équipent. Le Gouvernement, les collectivités et les acteurs du secteur aérien accompagnent ces améliorations par d'autres engagements : au niveau régional avec la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'Île-de-France à laquelle le transport aérien contribue ; au niveau national avec la définition d'objectifs d'amélioration assignés aux aéroports dans l'article 45 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte ou la conduite d'études relatives aux bénéfices de l'utilisation des biocarburants ; enfin au niveau international avec la participation de la France aux travaux de renforcement des règles auxquelles sont soumis les moteurs d'avions. Sur ce dernier point, la première norme mondiale de certification des émissions de particules fines des moteurs a été élaborée en 2016. Deux ans auparavant entré en vigueur une nouvelle norme en matière d'émissions d'oxydes d'azote, imposant une réduction des émissions autorisées de 15 %. Ces normes sont régulièrement révisées afin d'améliorer continuellement les exigences de performance des moteurs. L'ensemble de ces mesures s'inscrit dans l'objectif permanent des pouvoirs publics de concilier au mieux développement économique et social des territoires, auxquels contribue l'activité aérienne, et la protection nécessaire des populations riveraines contre les nuisances aéroportuaires. La conciliation de ces objectifs sera au cœur des thématiques abordées lors des Assises nationales du transport aérien.

Proposition de rendre l'autoroute A10 gratuite

2387. – 7 décembre 2017. – **Mme Jocelyne Guidez** appelle l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la proposition formulée par l'association « A10 gratuite ». En effet, cette autoroute est la seule à être payante à moins de 20 kilomètres de Paris. Bien que le développement des lignes de bus rencontre un vrai succès auprès des usagers, il ne peut répondre à l'ensemble des besoins de déplacement pour les habitants de ces territoires périurbains, voire ruraux, du sud-Essonnes et des Yvelines. Tout d'abord, cette fréquentation massive entraîne des problèmes de stationnement à proximité des gares autoroutières. Celle de Dourdan et de Briis-sous-Forges l'illustrent parfaitement. Par ailleurs, certaines situations peuvent même se révéler dangereuses pour les usagers. C'est notamment le cas de la surfréquentation à la gare autoroutière de Massy. Quant au RER C, beaucoup d'usagers ne souhaitent plus l'utiliser suite aux nombreuses difficultés rencontrées. En outre, cette portion d'autoroute payante pénalise les entreprises locales et favorise les reports de circulation sur l'autre axe structurant cette partie du département, la route nationale 20. Cela creuse donc le fossé des inégalités entre les habitants de la partie urbaine et ceux de la partie plus rurale de la région Île-de-France. Enfin, avec ou sans l'organisation de l'éventuelle exposition universelle sur son territoire, le plateau de Saclay est amené à connaître un développement important, tant au niveau de la construction de logements qu'en termes d'entreprises de haute technologie, qui nécessiteront de la sous-traitance disponible dans cette partie sud du département. À ce jour, les infrastructures relatives au transport sont insuffisantes et inadaptées. Par conséquent, il convient de favoriser une égalité de traitement et une « perméabilité » entre les territoires. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

Réponse. – Les demandes de gratuité de la section francilienne de l'A10 sont bien connues de la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, qui est très attentive à la situation des usagers empruntant quotidiennement ce tronçon. Les liens contractuels entre l'État et la société

COFIROUTE prévoient aujourd'hui l'application d'un péage sur le tronçon de l'A10 entre Allainville et La Folie-Bessin, c'est-à-dire au niveau du raccordement de la RN 118 proche des Ulys. Le tronçon Dourdan – La Folie-Bessin de l'A10 regroupe ainsi des usagers qui effectuent des déplacements locaux et des usagers en transit qui empruntent l'A11 et l'A10. Or une jurisprudence constante du Conseil d'État impose de respecter le principe d'égalité dans la tarification des usagers, ce qui écarte la possibilité d'accorder la gratuité au bénéfice des seuls franciliens. Il conviendrait dès lors de procéder au rachat du péage pour l'intégralité des trajets réalisés sur cette section sur une durée calculée jusqu'à la fin du contrat de concession de COFIROUTE, soit un montant estimé à plusieurs centaines de millions d'euros. Cela n'apparaît envisageable ni pour l'État, ni pour les collectivités. Dans ce contexte, des efforts importants ont été consentis par l'État comme par le concessionnaire pour améliorer les conditions d'utilisation, y compris financières, de l'autoroute A10. Ainsi, le tarif, aujourd'hui fixé à 1,70 € TTC pour les véhicules légers entre Paris et Dourdan, évolue peu. Depuis l'an 2000, il n'a augmenté que deux fois, en 2007 et cette année, et il correspond à un tarif au kilomètre particulièrement bas. Des formules d'abonnement préférentielles à destination des usagers réguliers empruntant le diffuseur de Dourdan ont également été mises en place. Ainsi COFIROUTE finance aujourd'hui, sans aide des collectivités, un abonnement télépéage offrant une réduction de 32,5 % par passage pour les véhicules légers. Des tarifs préférentiels destinés à favoriser le covoiturage ont été proposés, en accompagnement des aires de covoiturage réalisées à Ablis, Allainville et Dourdan. Dans le cadre du plan de relance autoroutier conclu en 2015, le réaménagement du site de co-modalité de l'échangeur de Dourdan-Longvilliers est également prévu avec notamment la création de 100 places de stationnement supplémentaires et la réalisation d'une gare routière. L'État a également œuvré à l'amélioration de l'offre de transport collectif sur l'autoroute A10, en expérimentant par exemple une voie réservée aux lignes régulières de bus circulant entre Les Ulis et Massy.

Délocalisation en Inde des services informatiques d'Air France

3136. – 8 février 2018. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur les projets de délocalisation en Inde des services informatiques d'Air France. La direction d'Air France a annoncé le 30 janvier 2018 au comité d'entreprise de sa branche informatique la délocalisation des centaines d'emplois des développeurs-programmeurs (DEV) vers l'Inde. Cette décision scandaleuse s'inscrit dans une politique de l'entreprise qui, dans ce secteur clef pour ses activités, a depuis de nombreuses années recouru de plus en plus souvent à la sous-traitance, la tierce maintenance applicative ou les externalisations qui en découlaient ! Dans le transport aérien comme dans de nombreuses entreprises, les besoins en informatique ont explosé, cette tendance se poursuivra durablement. Mais, depuis dix ans, Air France a restreint sa politique d'embauches et n'envisage désormais qu'un nombre insuffisant de recrutements en 2018, très éloigné des besoins et en tout cas insuffisant pour rattraper le retard accumulé. En conséquence, le taux de sous-traitance n'a fait que croître, atteignant des niveaux records chaque nouvelle année pour atteindre actuellement 70 % parmi les DEV. Aujourd'hui, prenant prétexte de cette situation qu'elle a elle-même engendrée, la direction de l'informatique (la DGSI) va connaître une véritable implosion. Il est inacceptable que notre pays – qui connaît un chômage massif – accepte des délocalisations d'emplois en Inde, organisées par une entreprise dont l'État est actionnaire. C'est d'autant plus injustifié que les organisations syndicales ont présenté des alternatives crédibles et fondées sur le renforcement des moyens internes de la direction de l'informatique de l'entreprise, à des coûts maîtrisés, tant par un plan d'embauches, que par l'intégration des apprentis, des mutations internes à l'entreprise ou encore l'intégration de prestataires externes. La direction d'Air France semble justifier ces délocalisations par la difficulté à trouver des compétences en France pour le secteur concerné ! C'est un comble au moment où le Gouvernement veut renforcer la formation professionnelle et l'apprentissage. Nul doute qu'une action volontariste en la matière permettra à Air France de se doter des compétences en programmeurs de développement dont elle a besoin ! Lors de la session du comité d'entreprise, la totalité des élus et représentants des salariés se sont opposés à ce projet et ont souligné que cette décision était contraire à des engagements pris antérieurement, intervenant par ailleurs à un moment où la compagnie va publier un bénéfice exceptionnel et où les « benchmarks » montrent le très bon rapport qualité-prix de son modèle d'informatique. Ils s'inquiètent d'une dégradation de l'efficacité du service informatique, induite par ce choix. Elle lui demande d'exiger de la direction d'Air France l'abandon de cette délocalisation de centaines d'emplois en Inde. Elle lui demande d'ouvrir des négociations avec les organisations syndicales de la société pour proposer un plan d'avenir, avec des emplois en France pour son secteur informatique.

Réponse. – Les services informatiques d'Air France sont basés sur trois sites en France (Paris, Toulouse, Sophia-Antipolis) et représentent environ 1 400 collaborateurs. Dans le domaine du développement informatique,

l'activité est pilotée sous la responsabilité de personnels de l'entreprise (soit environ 550 personnes), qui s'appuient par voie contractuelle sur des sociétés de services informatiques (SSII) en complément (soit environ 900 personnes). Pour faire face à la croissance de cette activité de développement informatique, la direction informatique d'Air France a décidé d'un plan de recrutement de 50 personnes en 2016, 53 en 2017 et 110 en 2018 couplé avec un plan de formation interne. Elle mène également une réorganisation des activités actuellement confiées à la sous-traitance. Ce chantier est devenu nécessaire par la volonté de s'adapter aux meilleures pratiques du marché et par la difficulté croissante de trouver les compétences adéquates et suffisantes à proximité des sites d'Air France. L'entreprise prévoit donc des contrats-cadres selon le modèle dit de « centre de service », couramment utilisés par d'autres entreprises comparables. Ce choix ne concerne que les activités sous-traitées et est sans impact sur les personnels d'Air France ; il prévoit le maintien d'une partie importante de l'activité sous-traitée sur les sites Air France et le repositionnement d'une autre partie dans les locaux des sociétés prestataires. Après concertation avec les partenaires sociaux, la direction de l'informatique d'Air France a annoncé suspendre un projet d'implantation en Inde et a confirmé lors du CE du 21 février 2018 que les centres de service ne seront mis en place que sur des sites du territoire national.

Route nationale 171 en Loire-Atlantique et contournement de la commune de Blain

3508. – 1^{er} mars 2018. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la RN 171 et le contournement de la commune de Blain. La RN 171 en Loire-Atlantique (Saint-Nazaire - Laval), est un axe économique majeur pour la région, en lien direct avec l'activité du port Nantes Saint-Nazaire. La modernisation de cette route nationale a commencé en 1990 et se poursuit actuellement avec la déviation de la commune de Bouvron. Ainsi, sur les 170 kms reliant Laval à Saint-Nazaire, il reste 10 kms à aménager entre Blain et Nozay. La commune de Blain est traversée par la RN 171 (13 000 véhicules par jour), mais également la route départementale D 164 (Redon - Nort-sur-Erdre), 7 700 véhicules par jour, qui passent en plein cœur du centre de Blain. Ces deux routes se croisent en ville, où la circulation s'élève ainsi à plus de 23 000 véhicules par jours, dont 2 500 poids lourds, avec des convois exceptionnels et du transport de matières dangereuses. Ceci engendre des embouteillages et des nuisances en termes de sécurité, bruits, pollution... Une projection sur huit ou dix ans prévoit une traversée de Blain par 31 000 véhicules par jour ! En 2013, le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique, a engagé une étude de faisabilité de travaux entre la RN 137 et la RN 171 vers Bouvron, avec prise en compte des contournements de Blain et La Grigonnais. L'objectif étant soit d'aménager la route nationale 171 entre Nozay et Bouvron en intégrant les déviations de Blain et La Grigonnais, ce schéma s'inscrivant dans une logique de poursuite de la modernisation en cours de la nationale, soit de créer une route nouvelle reliant la RN 137 à la RN 171 au sud de Blain. Le diagnostic environnemental a été réalisé et le rapport a été rendu le 6 février 2015. Cette étude pourrait apporter une solution pour aboutir enfin au contournement de Blain et de La Grigonnais, c'est pourquoi il lui demande où en est son avancée et dans quel délai des travaux pourraient être engagés, afin de répondre aux demandes légitimes des élus locaux et des habitants de ce secteur saturé par la circulation intense des poids lourds, avec les problèmes de sécurité pour les piétons, notamment les enfants qui se rendent à pied dans les établissements scolaires. Après l'abandon de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, le Gouvernement a annoncé vouloir renforcer les infrastructures existantes dans notre région, il lui demande de ne pas oublier les territoires ruraux.

Réponse. – L'État est attentif aux problématiques liées aux conditions de circulation et à la sécurité sur la RN 171, en particulier sur sa section en traversée de Blain. L'État a engagé une étude de faisabilité et d'opportunité sur une liaison entre la RN 171 (Bouvron) et la RN 137 en co-maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental de Loire-Atlantique, afin notamment d'assurer une bonne coordination entre les travaux en cours sur le réseau routier national et les aménagements étudiés par le conseil départemental sur le secteur. Cette démarche a permis la production en 2015 d'un état des lieux du fonctionnement actuel de la RN 171 et des axes départementaux assurant la liaison Nort-sur-Erdre – Bouvron, et un éclairage sur la situation à moyen terme en l'absence d'aménagements. Dans la suite de la remise de ce diagnostic, l'État a commandé des études visant à définir le parti d'aménagement de la RN 171 et la RN 137. Ces études, réalisées en co-maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental, visent à identifier les besoins du territoire et les aménagements qui permettraient d'y répondre de manière proportionnée et pertinente. Elles intègrent deux types de scénarios d'aménagement : d'une part un aménagement de la RN 171 entre Blain et Nozay comportant des options de déviation des bourgs de Blain et de La Grigonnais, d'autre part un aménagement de la liaison en lien avec la RD 164 ou la RD 16 permettant d'assurer la déviation du trafic de transit entre la RN 137 et la RN 171. Par ailleurs, à la suite des annonces du

Premier ministre du 17 janvier dernier relatives à Nantes Atlantique, Mme la ministre chargée des transports a confié une mission de six mois à M. Francis Rol-Tanguy visant à appuyer les collectivités territoriales et à faire émerger avec elles un projet stratégique pour les mobilités du Grand Ouest. La ministre chargée des transports tient à assurer qu'au delà de cette mission, l'objectif du Gouvernement est de définir une politique de mobilité pour tous les territoires. C'est à cet effet qu'un plan de « désenclavement » sera également présenté dans la loi d'orientation des mobilités et son volet « programmation ».

TRAVAIL

Illettrisme au travail

1503. – 12 octobre 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'illettrisme dans le monde du travail. Selon l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme, 7 % de la population adulte âgée de 18 à 65 ans ayant été scolarisée en France est en situation d'illettrisme, soit 2,5 millions de personnes en métropole, dont plus de la moitié exerce une activité professionnelle. Entre le 21 août et le 1^{er} septembre 2017, l'institut CSA Research a réalisé, pour le compte de la délégation interministérielle à la langue française pour la cohésion sociale, une enquête téléphonique concernant l'illettrisme auprès de 600 entreprises privées et administrations publiques. Les résultats sont alarmants, indiquant que 51 % ont déjà connu des salariés ou des agents qui avaient des difficultés à lire et écrire, ce taux pouvant atteindre 60 % dans le secteur des services à la personne et même 67 % dans celui de l'entretien et du nettoyage. 27 % estiment que l'absence de compréhension des consignes écrites en français pose régulièrement un problème pour le bon fonctionnement du travail. En effet, comme le note le délégué interministériel à la langue française pour la cohésion sociale dans un entretien au Figaro du 8 septembre 2017, « les exigences professionnelles liées à la lecture et à l'écriture se sont accrues pour beaucoup de métiers », qu'il s'agisse de dresser un état des lieux pour un gardien d'immeuble ou de savoir utiliser les outils de traçabilité des soins pour une aide-soignante. Le développement des outils numériques peut ainsi s'avérer problématique, puisqu'ils reposent pour l'essentiel sur l'écrit. En conséquence, il lui demande quels moyens de repérage et de formation peuvent être mis en œuvre, afin de lutter plus efficacement contre l'illettrisme dans le monde du travail.

Réponse. – Déclarée grande cause nationale en 2013, la lutte contre l'illettrisme est aujourd'hui et depuis la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, une compétence partagée entre l'État et les régions, un certain nombre de compétences relatives à l'illettrisme ayant été transférées de l'État aux régions. C'est le cas notamment du programme Compétences clés, qui avait été mis en place par l'État en 2009 suite à une recommandation de 2006 de l'Union européenne et qui devait permettre aux bénéficiaires de ces formations de maîtriser des compétences considérées « fondamentales ». Le législateur a ainsi consacré les régions comme étant l'échelon le plus adapté pour gérer un tel dispositif. Le financement des centres ressources illettrisme (CRI), est également une compétence dévolue aux régions. Dans le même temps, le Gouvernement a souhaité rendre éligible de droit au compte personnel de formation (CPF) des actifs – salariés comme demandeurs d'emploi, la formation « socle de connaissance et de compétence ». Ce socle fait l'objet d'un certificat interbranche, appelé « CléA », qui peut ainsi être obtenu via tous les dispositifs de la formation professionnelle, et qui a pour objectif de permettre notamment aux personnes les moins qualifiées d'entrer dans une démarche de certification qui doit leur permettre de rester en contact avec l'emploi. Les partenaires sociaux ont joué un rôle essentiel dans la mise en place de CléA en travaillant sur le référentiel du socle, constitué de sept modules constitutifs, qui sera repris par la suite par le décret n° 2015-172 du 13 février 2015. Les sept modules, subdivisés en 28 sous-domaines et 108 critères d'évaluation sont les suivants : la communication en français, l'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique, l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique, l'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe, l'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel, la capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie, la maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires. L'éligibilité des formations CléA au CPF permet ainsi à tous de pouvoir acquérir les compétences et connaissances indispensables à une insertion dans l'emploi ou à une évolution professionnelle. Conscient qu'il convient d'agir massivement en faveur des compétences en France, le Président a, par ailleurs, lancé le plan d'investissement dans les compétences qui est une composante importante du grand plan d'investissement 2018-2022 présenté fin septembre 2017. Ce plan porte une double ambition : protéger les plus fragilisés sur le marché du travail en accompagnant et formant en cinq ans un million de chômeurs peu qualifiés et un million de jeunes et accélérer par l'investissement les transformations du système de formation professionnelle, en le centrant sur

l'individu et en le rendant plus lisible, plus accessible, plus agile et plus innovant. Le plan a été budgété à hauteur de 15 milliards d'euros sur une période de cinq ans (2018-2022). Une partie de ces fonds sera destinée à la lutte contre l'illettrisme par le développement, notamment, d'un outil digital d'évaluation des compétences clés et par l'accroissement significatif de formations aux savoirs de base en faveur des personnes peu ou pas qualifiées (148 000 formations pour l'année 2018).

3. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (1458)

PREMIER MINISTRE (3)

N^{os} 00281 Françoise Cartron ; 02377 Esther Benbassa ; 02630 Antoine Lefèvre.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (106)

N^{os} 00105 Alain Joyandet ; 00114 Michel Raison ; 00179 Cédric Perrin ; 00236 Guy-Dominique Kennel ; 00279 Cédric Perrin ; 00282 Laurence Cohen ; 00304 Jean-Noël Cardoux ; 00455 Catherine Troendlé ; 00530 Philippe Adnot ; 00572 Jean-Marie Morisset ; 00580 Sylvie Robert ; 00640 Daniel Laurent ; 00698 Jean-Marie Morisset ; 00701 Jean-Marie Morisset ; 00705 Cyril Pellevat ; 00715 Hervé Maurey ; 00864 Henri Cabanel ; 00879 Philippe Bas ; 00970 Guy-Dominique Kennel ; 00982 François Calvet ; 00983 Cyril Pellevat ; 01005 Daniel Laurent ; 01035 Jean-Pierre Sueur ; 01039 Jean-Pierre Sueur ; 01113 Michel Savin ; 01119 Jean Louis Masson ; 01177 Antoine Lefèvre ; 01240 François Bonhomme ; 01328 Hervé Maurey ; 01364 Guy-Dominique Kennel ; 01393 Jean Louis Masson ; 01433 Jean-Claude Luche ; 01435 Gilbert Bouchet ; 01514 Maryvonne Blondin ; 01546 Raymond Vall ; 01579 Jean Louis Masson ; 01592 Jean Louis Masson ; 01629 Pascal Savoldelli ; 01646 Jean-Marie Morisset ; 01648 Thierry Carcenac ; 01658 Philippe Paul ; 01681 Jean-Pierre Grand ; 01682 Jean Louis Masson ; 01711 Robert Navarro ; 01718 Nelly Tocqueville ; 01732 Christophe Priou ; 01758 Nathalie Delattre ; 01795 Sabine Van Heghe ; 01809 Guy-Dominique Kennel ; 01826 Jean-Marie Morisset ; 01842 Michel Magras ; 01851 Christine Prunaud ; 01866 Loïc Hervé ; 01955 Jean-Claude Carle ; 02010 Didier Marie ; 02018 François Grosdidier ; 02020 François Grosdidier ; 02023 Arnaud Bazin ; 02148 Jean Louis Masson ; 02192 Daniel Laurent ; 02241 Dominique Théophile ; 02295 Michel Dagbert ; 02359 Jean Louis Masson ; 02365 Laurence Harribey ; 02397 Philippe Bonnecarrère ; 02438 Jean-Noël Guérini ; 02567 Roland Courteau ; 02579 Frédérique Espagnac ; 02591 Jean Louis Masson ; 02612 Alain Joyandet ; 02686 Olivier Paccaud ; 02719 Jean-Pierre Decool ; 02730 Jean-Pierre Bansard ; 02772 Philippe Mouiller ; 02778 Claude Nougéin ; 02780 Claude Nougéin ; 02801 Jean-Marie Morisset ; 02819 Hervé Maurey ; 02834 Christine Herzog ; 02836 Christine Herzog ; 02882 Corinne Imbert ; 02918 Michel Savin ; 03010 Didier Marie ; 03025 Jean-Marie Morisset ; 03044 Yves Bouloux ; 03106 Daniel Gremillet ; 03137 Véronique Guillotin ; 03159 Jean-Pierre Decool ; 03195 Christophe Priou ; 03207 Sylvie Vermeillet ; 03237 Daniel Gremillet ; 03238 Daniel Gremillet ; 03296 Joëlle Garriaud-Maylam ; 03297 Jean-Pierre Bansard ; 03321 François Pillet ; 03348 Philippe Madrelle ; 03349 Guillaume Chevrollier ; 03388 Jean-François Longeot ; 03409 Arnaud Bazin ; 03425 Laurence Harribey ; 03435 Fabien Gay ; 03437 Nathalie Delattre ; 03463 Jean-Pierre Moga ; 03555 Michel Savin ; 03571 Bernard Bonne ; 03574 Michel Savin.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (3)

N^{os} 02557 Patrice Joly ; 03167 Loïc Hervé ; 03587 Guillaume Chevrollier.

AFFAIRES EUROPÉENNES (3)

N^{os} 00477 Olivier Cadic ; 02847 Guy-Dominique Kennel ; 03063 Christine Prunaud.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION (26)

N^{os} 01206 Anne-Catherine Loisier ; 01215 Henri Cabanel ; 01491 Jean-Pierre Grand ; 01918 Bernard Bonne ; 01966 Jean-Noël Guérini ; 02226 Jean-Claude Tissot ; 02570 Christine Prunaud ; 02654 Olivier Jacquin ; 02693 Roland Courteau ; 02748 Bernard Bonne ; 02907 Jean-Yves Roux ; 02977 Jean-Pierre

Moga ; 03049 Pierre Médevielle ; 03050 Antoine Lefèvre ; 03054 Corinne Féret ; 03074 Jean-Pierre Sueur ; 03124 François Bonhomme ; 03236 Daniel Gremillet ; 03318 Bernard Fournier ; 03346 Daniel Laurent ; 03376 Isabelle Raimond-Pavero ; 03401 Serge Babary ; 03453 Jean-François Husson ; 03527 Yves Détraigne ; 03583 Daniel Laurent ; 03584 Daniel Laurent.

ARMÉES (2)

N^{os} 02857 Claude Malhuret ; 03484 Jacques Le Nay.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE) (2)

N^{os} 03335 Philippe Mouiller ; 03373 Daniel Laurent.

COHÉSION DES TERRITOIRES (118)

N^{os} 00020 Jean Louis Masson ; 00062 Jacky Deromedi ; 00171 Élisabeth Doineau ; 00235 Frédérique Espagnac ; 00302 Patricia Morhet-Richaud ; 00348 Jean Louis Masson ; 00385 Jean Louis Masson ; 00386 Jean Louis Masson ; 00453 Jean Louis Masson ; 00493 Jean Louis Masson ; 00494 Jean Louis Masson ; 00514 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 00517 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 00523 Daniel Laurent ; 00524 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 00538 Alain Fouché ; 00607 Marie-Noëlle Lienemann ; 00652 Jean-Noël Guérini ; 00691 Daniel Gremillet ; 00706 Cyril Pellevat ; 00745 Jean-Marie Morisset ; 00874 Rachel Mazuir ; 00878 Alain Fouché ; 00896 Philippe Bas ; 00900 Philippe Bas ; 00945 Alain Dufaut ; 00999 Daniel Chasseing ; 01083 Jean-Pierre Sueur ; 01088 Jean Louis Masson ; 01185 Jean-François Longeot ; 01216 Jean Louis Masson ; 01217 Jean Louis Masson ; 01220 Jean Louis Masson ; 01221 Jean Louis Masson ; 01222 Jean Louis Masson ; 01226 Yannick Botrel ; 01362 Jean Louis Masson ; 01372 Claude Bérit-Débat ; 01392 Jean Louis Masson ; 01423 Alain Fouché ; 01440 Jean Louis Masson ; 01485 Antoine Lefèvre ; 01504 Jean Louis Masson ; 01508 Jean Louis Masson ; 01509 Jean Louis Masson ; 01533 Jean Louis Masson ; 01538 Guy-Dominique Kennel ; 01575 Rachel Mazuir ; 01594 Jean Louis Masson ; 01623 Joëlle Garriaud-Maylam ; 01651 Colette Giudicelli ; 01721 François Grosdidier ; 01731 Christophe Priou ; 01744 François Grosdidier ; 01834 Guy-Dominique Kennel ; 01836 Jean-Marie Morisset ; 01838 Jean-Marie Morisset ; 01839 Jean-Marie Morisset ; 01972 Jean Louis Masson ; 01979 Cédric Perrin ; 02019 François Grosdidier ; 02081 Christine Prunaud ; 02089 Jean-Marie Morisset ; 02094 Dominique Estrosi Sassone ; 02112 Alain Marc ; 02115 Jean-Noël Guérini ; 02131 Catherine Troendlé ; 02158 Daniel Chasseing ; 02267 Édouard Courtial ; 02287 Michel Dagbert ; 02294 Éric Gold ; 02300 Martine Berthet ; 02338 Jean Louis Masson ; 02405 Dominique Théophile ; 02411 Jean Louis Masson ; 02417 Jean Louis Masson ; 02418 Jean Louis Masson ; 02444 François Grosdidier ; 02490 Loïc Hervé ; 02586 Jean Louis Masson ; 02597 Jean Louis Masson ; 02598 Jean Louis Masson ; 02603 Philippe Pemezec ; 02675 Jean Louis Masson ; 02750 Jacqueline Eustache-Brinio ; 02756 Didier Guillaume ; 02758 Nadine Grelet-Certenais ; 02766 Daniel Gremillet ; 02781 Claude Nougéin ; 02782 Claude Nougéin ; 02791 Jean Louis Masson ; 02855 Christophe Priou ; 02861 Yannick Vaugrenard ; 02879 Pascale Gruny ; 02975 Claudine Thomas ; 02990 Jean-Yves Roux ; 03028 Jean-Marie Morisset ; 03031 Jean Louis Masson ; 03190 Yannick Vaugrenard ; 03206 Roland Courteau ; 03246 Guillaume Chevrollier ; 03290 Jean Louis Masson ; 03295 Marie-Christine Chauvin ; 03316 Marie-Pierre Monier ; 03372 Jean Louis Masson ; 03400 Christine Herzog ; 03421 Yannick Botrel ; 03438 Daniel Laurent ; 03457 Dominique Watrin ; 03475 Martine Berthet ; 03505 Christine Lavarde ; 03513 Catherine Procaccia ; 03517 Éric Gold ; 03521 Jean-Noël Guérini ; 03553 Élisabeth Doineau ; 03567 Françoise Gatel ; 03573 Pierre Laurent ; 03578 Sylvie Robert.

COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (9)

N^{os} 01174 Simon Sutour ; 01267 François Bonhomme ; 01499 Nicole Bonnefoy ; 02259 Nicole Duranton ; 02542 Christophe Priou ; 02614 Michel Vaspart ; 02752 Arnaud Bazin ; 02777 Claude Nougéin ; 03411 Arnaud Bazin.

CULTURE (39)

N^{os} 00290 Françoise Cartron ; 00328 François Bonhomme ; 00387 Corinne Imbert ; 00622 Simon Sutour ; 00631 Sylvie Robert ; 01661 Philippe Paul ; 01948 Pierre Laurent ; 02239 Dominique Théophile ; 02346 Henri Cabanel ; 02406 Pierre Laurent ; 02451 Christophe Priou ; 02514 Arnaud Bazin ; 02556 Pierre Laurent ; 02692 Bruno Retailleau ; 02713 Roland Courteau ; 02734 Philippe Paul ; 02757 Jean-Pierre Leleux ; 02832 Jacqueline Eustache-Brinio ; 02840 Xavier Iacovelli ; 02863 Marc-Philippe Daubresse ; 02865 Cédric Perrin ; 02866 Michel Raison ; 02923 Michel Dagbert ; 03027 Laurent Lafon ; 03036 Martine Filleul ; 03114 Pierre Laurent ; 03156 Stéphane Ravier ; 03198 Claudine Lepage ; 03227 Samia Ghali ; 03252 Pierre Laurent ; 03253 Laurent Lafon ; 03270 Simon Sutour ; 03283 Catherine Dumas ; 03412 Laure Darcos ; 03422 Laure Darcos ; 03460 Michel Dagbert ; 03510 Marie Mercier ; 03582 Antoine Lefèvre ; 03593 Jean-Luc Fichet.

ÉCONOMIE ET FINANCES (111)

N^{os} 00049 Yannick Botrel ; 00060 Jacky Deromedi ; 00086 Cédric Perrin ; 00112 Jacky Deromedi ; 00146 Sophie Joissains ; 00221 Philippe Mouiller ; 00256 Claude Malhuret ; 00260 Claude Malhuret ; 00355 Hélène Conway-Mouret ; 00362 Joëlle Garriaud-Maylam ; 00405 François Bonhomme ; 00435 Jacques Genest ; 00448 Franck Montaugé ; 00450 Franck Montaugé ; 00474 Olivier Cadic ; 00486 Olivier Cadic ; 00509 Jean Louis Masson ; 00604 Marie-Noëlle Lienemann ; 00641 Daniel Laurent ; 00707 Cyril Pellevat ; 00873 Nicole Bonnefoy ; 00905 Colette Giudicelli ; 00910 Marie-Noëlle Lienemann ; 00997 Daniel Chasseing ; 01199 Michel Boutant ; 01398 Christophe-André Frassa ; 01399 Christophe-André Frassa ; 01400 Christophe-André Frassa ; 01403 Christophe-André Frassa ; 01404 Christophe-André Frassa ; 01406 Christophe-André Frassa ; 01407 Christophe-André Frassa ; 01409 Christophe-André Frassa ; 01458 Thierry Carcenac ; 01484 Hervé Maurey ; 01496 Alain Fouché ; 01515 Maryvonne Blondin ; 01557 Daniel Gremillet ; 01562 Catherine Deroche ; 01580 Jean Louis Masson ; 01673 Jean-François Mayet ; 01696 Jean Louis Masson ; 01712 François Grosdidier ; 01737 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 01759 Anne-Catherine Loisier ; 01784 Jean Louis Masson ; 01818 Jean-François Longeot ; 01857 Marie Mercier ; 01947 Michel Dagbert ; 01956 Michel Raison ; 02029 Viviane Malet ; 02043 Marie-Noëlle Lienemann ; 02109 Daniel Chasseing ; 02130 Catherine Troendlé ; 02154 Jean Louis Masson ; 02167 Arnaud Bazin ; 02170 Claude Malhuret ; 02181 Hugues Saury ; 02285 Georges Patient ; 02366 Daniel Chasseing ; 02382 Pierre Laurent ; 02386 Marie-Noëlle Lienemann ; 02500 Jean Louis Masson ; 02543 Martine Berthet ; 02559 Philippe Mouiller ; 02589 Jean Louis Masson ; 02595 Serge Babary ; 02608 Alain Joyandet ; 02629 Joëlle Garriaud-Maylam ; 02642 Fabien Gay ; 02702 Olivier Jacquin ; 02722 Roland Courteau ; 02728 Jean-Marie Morisset ; 02770 Serge Babary ; 02784 Jean-Marie Morisset ; 02821 Hervé Maurey ; 02843 Jean-Pierre Leleux ; 02851 Michel Canevet ; 02889 Viviane Malet ; 02900 Arnaud Bazin ; 02916 Vivette Lopez ; 02917 Michel Dagbert ; 02929 Philippe Bonnacarrère ; 02958 Mathieu Darnaud ; 02964 François Bonhomme ; 02965 Serge Babary ; 03003 Arnaud Bazin ; 03015 Olivier Paccaud ; 03016 Olivier Paccaud ; 03073 Alain Cazabonne ; 03089 Ladislas Poniatowski ; 03139 Alain Fouché ; 03163 Michel Dagbert ; 03173 Fabien Gay ; 03189 Laurence Rossignol ; 03212 Jean-Pierre Bansard ; 03217 Jacky Deromedi ; 03243 Olivier Paccaud ; 03254 Arnaud Bazin ; 03281 Jean Louis Masson ; 03291 Laurent Duplomb ; 03314 Martine Berthet ; 03315 Philippe Paul ; 03319 François Pillet ; 03325 Alain Joyandet ; 03375 Christine Prunaud ; 03395 Olivier Jacquin ; 03472 Philippe Bonnacarrère ; 03497 Fabien Gay ; 03546 Bernard Fournier ; 03564 Ladislas Poniatowski.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE) (6)

N^{os} 00733 Philippe Paul ; 01276 Alain Marc ; 01383 Jean Louis Masson ; 01990 Roland Courteau ; 02118 Daniel Laurent ; 03038 Michel Dagbert.

ÉDUCATION NATIONALE (87)

N^{os} 00066 Yves Détraigne ; 00083 Cédric Perrin ; 00213 Michel Raison ; 00267 Simon Sutour ; 00275 Jean Louis Masson ; 00283 Françoise Cartron ; 00286 Françoise Cartron ; 00292 Yannick Vaugrenard ; 00357 Joëlle Garriaud-Maylam ; 00447 Marie-Pierre Monier ; 00459 Catherine Troendlé ; 00492 Rémy Pointereau ; 00506 Corinne Féret ; 00541 Jean-Noël Guérini ; 00602 Marie-Noëlle Lienemann ; 00615 Corinne

Féret ; 00711 Cyril Pellevat ; 00816 Jean-Noël Guérini ; 00937 Françoise Laborde ; 01003 Daniel Chasseing ; 01252 Claude Kern ; 01259 Roland Courteau ; 01263 François Bonhomme ; 01282 Alain Marc ; 01439 Jean Louis Masson ; 01613 Yves Détraigne ; 01644 Jean-Marie Morisset ; 01748 Olivier Paccaud ; 01798 Jean Louis Masson ; 02011 Colette Mélot ; 02040 Jean-Pierre Decool ; 02141 Édouard Courtial ; 02208 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 02236 Samia Ghali ; 02245 Samia Ghali ; 02278 Olivier Paccaud ; 02281 Olivier Paccaud ; 02330 Jean Louis Masson ; 02363 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 02371 Bruno Gilles ; 02423 Jean Louis Masson ; 02424 Jean Louis Masson ; 02425 Michel Forissier ; 02462 Jean Louis Masson ; 02480 Guy-Dominique Kennel ; 02488 Nicole Bonnefoy ; 02549 Michel Amiel ; 02569 Jean-Noël Guérini ; 02610 Alain Cazabonne ; 02636 Françoise Cartron ; 02637 Françoise Cartron ; 02663 Henri Leroy ; 02685 Roland Courteau ; 02706 Roland Courteau ; 02852 Laurence Cohen ; 02944 Anne-Marie Bertrand ; 02948 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 02972 Bernard Fournier ; 03117 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 03213 Vivette Lopez ; 03215 Vivette Lopez ; 03218 Éric Gold ; 03221 Jacques Le Nay ; 03230 Guy-Dominique Kennel ; 03256 Jean Louis Masson ; 03279 Yves Détraigne ; 03287 Claude Kern ; 03341 Christophe Priou ; 03343 Bernard Bonne ; 03353 Jean-Noël Guérini ; 03361 François Bonhomme ; 03362 Patrice Joly ; 03402 Françoise Férat ; 03416 Henri Cabanel ; 03428 Didier Mandelli ; 03429 François Grosdidier ; 03442 Jean-Marie Morisset ; 03443 Jean-Marie Morisset ; 03466 Jean-François Longeot ; 03500 Florence Lassarade ; 03519 Jean-Pierre Corbisez ; 03525 Brigitte Lherbier ; 03526 Ronan Le Gleut ; 03544 Corinne Imbert ; 03552 Jean-Claude Luche ; 03586 Jean Louis Masson ; 03592 Joëlle Garriaud-Maylam.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES (8)

N^{os} 00986 Laurence Cohen ; 02349 Guillaume Chevrollier ; 02894 Pierre Laurent ; 03282 Marc Dauris ; 03307 Michel Dagbert ; 03344 Patrice Joly ; 03345 Marta De Cidrac ; 03415 Pierre Laurent.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION (17)

N^{os} 00238 Guy-Dominique Kennel ; 00690 Daniel Gremillet ; 01006 Maryvonne Blondin ; 01454 Guy-Dominique Kennel ; 01800 Pascal Savoldelli ; 01873 Catherine Procaccia ; 01892 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 02619 Olivier Paccaud ; 02620 Olivier Paccaud ; 02746 Laurent Lafon ; 02892 Jean-Pierre Corbisez ; 03034 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 03084 Jean-Marie Mizzon ; 03125 Brigitte Micou-leau ; 03248 Martine Filleul ; 03277 Olivier Paccaud ; 03454 Roger Karoutchi.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (17)

N^{os} 00368 Joëlle Garriaud-Maylam ; 01186 Robert Del Picchia ; 01193 Marie-Noëlle Lienemann ; 02107 Jacky Deromedi ; 02249 Christine Prunaud ; 02385 Jean-Luc Fichet ; 02618 Olivier Paccaud ; 02624 Michel Dagbert ; 02721 Hélène Conway-Mouret ; 02774 Martine Berthet ; 02809 Jean-Yves Leconte ; 02962 Jean-Noël Guérini ; 03037 Joëlle Garriaud-Maylam ; 03069 Jean-Noël Guérini ; 03182 Pierre Laurent ; 03492 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 03591 Joëlle Garriaud-Maylam.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (1)

N^o 01700 Marie-Thérèse Bruguière.

INTÉRIEUR (319)

N^{os} 00019 Jean Louis Masson ; 00032 Antoine Lefèvre ; 00052 Jacky Deromedi ; 00057 Jacky Deromedi ; 00064 Yves Détraigne ; 00122 Cédric Perrin ; 00130 Alain Joyandet ; 00145 Sophie Joissains ; 00312 Nathalie Goulet ; 00324 Jacques Genest ; 00383 Jacques-Bernard Magner ; 00445 Jean Louis Masson ; 00475 Françoise Gatel ; 00485 Jean Louis Masson ; 00489 François Calvet ; 00495 Rémy Pointereau ; 00512 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 00525 Philippe Adnot ; 00550 Alain Houpert ; 00557 Jean-Yves Leconte ; 00584 Jean Louis Masson ; 00588 Jean Louis Masson ; 00623 Simon Sutour ; 00627 Marie-Noëlle Lienemann ; 00642 Agnès Canayer ; 00684 Daniel Gremillet ; 00685 Daniel Gremillet ; 00686 Daniel Gremillet ; 00791 Daniel Gremillet ; 00834 Patrick Chaize ; 00836 Patrick Chaize ; 00881 Philippe Bas ; 00887 Agnès Canayer ; 00906 Philippe Bas ; 00923 Daniel Laurent ; 00943 Alain Dufaut ; 00961 Alain

Joyandet ; 00981 Jean Louis Masson ; 00998 Daniel Chasseing ; 01010 Hervé Maurey ; 01045 Jean-Pierre Sueur ; 01049 Jean-Pierre Grand ; 01052 Jean-Pierre Grand ; 01062 Jean-Pierre Sueur ; 01076 Jean Louis Masson ; 01080 Alain Dufaut ; 01102 Jean Louis Masson ; 01104 Jean Louis Masson ; 01107 Jean Louis Masson ; 01121 Jean Louis Masson ; 01123 Jean Louis Masson ; 01131 Claude Raynal ; 01133 Claude Raynal ; 01142 Rachel Mazuir ; 01145 Jean Louis Masson ; 01146 Jean Louis Masson ; 01148 Jean Louis Masson ; 01164 Jean Louis Masson ; 01170 Jean Louis Masson ; 01175 Jean Louis Masson ; 01176 Jean Louis Masson ; 01242 Dominique Estrosi Sassone ; 01246 Jacky Deromedi ; 01253 Claude Kern ; 01285 Alain Marc ; 01291 Jean Louis Masson ; 01330 Hervé Maurey ; 01345 Hervé Maurey ; 01378 Jean Louis Masson ; 01385 Jean Louis Masson ; 01416 Philippe Bonnacarrère ; 01421 Yves Détraigne ; 01443 Jean Louis Masson ; 01444 Jean Louis Masson ; 01445 Jean Louis Masson ; 01486 Antoine Lefèvre ; 01511 Jean Louis Masson ; 01516 Maryvonne Blondin ; 01524 Jean Louis Masson ; 01527 Jean Louis Masson ; 01529 Jean Louis Masson ; 01534 Jean Louis Masson ; 01540 Franck Montaugé ; 01544 Raymond Vall ; 01549 Jean Louis Masson ; 01556 Jean Louis Masson ; 01570 Jean Louis Masson ; 01600 Jean Louis Masson ; 01601 Jean Louis Masson ; 01603 Esther Benbassa ; 01608 Agnès Canayer ; 01612 Alain Houpert ; 01615 Cédric Perrin ; 01622 Philippe Bas ; 01625 Michelle Meunier ; 01638 Michel Raison ; 01641 Jean-Marie Morisset ; 01664 Françoise Laborde ; 01684 Jean Louis Masson ; 01685 Jean Louis Masson ; 01687 Jean Louis Masson ; 01688 Jean Louis Masson ; 01689 Jean Louis Masson ; 01699 Jean Louis Masson ; 01720 François Grosdidier ; 01722 François Grosdidier ; 01747 Olivier Paccaud ; 01751 Jean Louis Masson ; 01754 Jean Louis Masson ; 01789 Jean Louis Masson ; 01791 Jean Louis Masson ; 01796 Jean Louis Masson ; 01799 Jean Louis Masson ; 01801 Christine Prunaud ; 01803 Jean Louis Masson ; 01805 Jean Louis Masson ; 01808 Jean Louis Masson ; 01810 Jean Louis Masson ; 01841 Christian Cambon ; 01856 Jean Louis Masson ; 01871 François Grosdidier ; 01903 Jean-Noël Cardoux ; 01904 Jean Louis Masson ; 01905 Jean Louis Masson ; 01908 Jean Louis Masson ; 01910 Jean Louis Masson ; 01912 Jean Louis Masson ; 01916 Jean Louis Masson ; 01967 Jean Louis Masson ; 01970 Jean Louis Masson ; 01971 Jean Louis Masson ; 01973 Jean Louis Masson ; 01999 Brigitte Micouleau ; 02016 François Grosdidier ; 02024 Guy-Dominique Kennel ; 02025 Philippe Bonnacarrère ; 02042 Jean-Pierre Decool ; 02067 Jean Louis Masson ; 02098 Arnaud Bazin ; 02101 Jacky Deromedi ; 02102 Jacky Deromedi ; 02113 Arnaud Bazin ; 02117 Sophie Primas ; 02129 Michel Raison ; 02143 Jean Louis Masson ; 02145 Jean Louis Masson ; 02146 Jean Louis Masson ; 02149 Jean Louis Masson ; 02150 Jean Louis Masson ; 02156 Hervé Maurey ; 02157 Hervé Maurey ; 02165 Laurent Lafon ; 02185 Édouard Courtial ; 02198 Olivier Paccaud ; 02206 Jean Louis Masson ; 02211 Jean Louis Masson ; 02216 Jean Louis Masson ; 02223 Christian Cambon ; 02230 Édouard Courtial ; 02234 Édouard Courtial ; 02253 Jean-Raymond Hugonet ; 02256 Guy-Dominique Kennel ; 02271 Martine Berthet ; 02279 Olivier Paccaud ; 02283 Hugues Saury ; 02316 Guy-Dominique Kennel ; 02329 Jean Louis Masson ; 02333 Jean Louis Masson ; 02335 Jean Louis Masson ; 02343 Jean Louis Masson ; 02347 Jean Louis Masson ; 02357 François Grosdidier ; 02361 Jean Louis Masson ; 02367 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 02375 Laurence Cohen ; 02380 Jean-Yves Leconte ; 02384 Jean-Noël Cardoux ; 02391 Jean Louis Masson ; 02392 Jean Louis Masson ; 02393 Jean Louis Masson ; 02396 Jean Louis Masson ; 02398 Jean Louis Masson ; 02409 Jean Louis Masson ; 02419 Jean Louis Masson ; 02421 Jean Louis Masson ; 02422 Jean Louis Masson ; 02436 Nathalie Delattre ; 02446 Jean Louis Masson ; 02447 Jean Louis Masson ; 02450 Jean Louis Masson ; 02452 Jean Louis Masson ; 02454 Christophe Priou ; 02478 Brigitte Lherbier ; 02485 Édouard Courtial ; 02486 Édouard Courtial ; 02491 Hugues Saury ; 02495 Jean Louis Masson ; 02496 Jean Louis Masson ; 02504 Michel Dagbert ; 02519 Christine Herzog ; 02526 Yannick Vaugrenard ; 02562 Guy-Dominique Kennel ; 02566 Roland Courteau ; 02577 Jean-Noël Guérini ; 02588 Jean Louis Masson ; 02593 Jean Louis Masson ; 02596 Jean Louis Masson ; 02599 Michel Raison ; 02606 Christine Herzog ; 02641 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 02643 Alain Fouché ; 02650 Cédric Perrin ; 02659 Sophie Joissains ; 02669 Pascale Gruny ; 02677 Frédérique Puissat ; 02682 Pascal Allizard ; 02688 Michel Savin ; 02699 Françoise Laborde ; 02710 Rachel Mazuir ; 02739 Jean Louis Masson ; 02745 Françoise Cartron ; 02765 Yves Détraigne ; 02768 Daniel Gremillet ; 02779 Claude Nougéin ; 02786 Jean Louis Masson ; 02789 Jean Louis Masson ; 02814 Hervé Maurey ; 02820 Hervé Maurey ; 02830 Hervé Maurey ; 02849 Jean-François Mayet ; 02860 Jean-Pierre Sueur ; 02869 Jean-Pierre Moga ; 02870 Alain Fouché ; 02877 Jean-Pierre Sueur ; 02878 Jean-Pierre Sueur ; 02888 Jacqueline Eustache-Brinio ; 02906 Jean Louis Masson ; 02912 Jean-Pierre Decool ; 02925 Jacqueline Eustache-Brinio ; 02933 Simon Sutour ; 02943 Jean Louis Masson ; 02951 François Grosdidier ; 02956 Jean Louis Masson ; 02963 Jean-Noël Guérini ; 02999 Arnaud Bazin ; 03005 Jean Louis Masson ; 03013 Olivier Paccaud ; 03020 Roland Courteau ; 03060 Christine Lavarde ; 03072 Guillaume Chevrollier ; 03083 Jean-Pierre Moga ; 03100 Éric Bocquet ; 03105 Alain Joyandet ; 03122 Isabelle Raimond-Pavero ; 03126 Jean Louis Masson ; 03133 Marie Mercier ; 03141 Jérôme Durain ; 03142 Michelle Meunier ; 03143 Hervé

Maurey ; 03150 Jean Louis Masson ; 03152 Jean Louis Masson ; 03153 Jean Louis Masson ; 03160 Stéphane Ravier ; 03161 Pierre Laurent ; 03165 Joël Labbé ; 03170 Christine Lavarde ; 03176 Jean-Yves Leconte ; 03181 Bernard Bonne ; 03191 Yannick Vaugrenard ; 03209 Yannick Botrel ; 03234 Jean Louis Masson ; 03235 Jean Louis Masson ; 03244 Roland Courteau ; 03249 Isabelle Raimond-Pavero ; 03251 Mathieu Darnaud ; 03259 Jean Louis Masson ; 03262 Pierre Charon ; 03264 Christine Herzog ; 03276 Maryse Carrère ; 03286 Christine Herzog ; 03288 Jean Louis Masson ; 03298 Sophie Taillé-Polian ; 03323 Rachel Mazuir ; 03330 Pierre Laurent ; 03360 Pierre Charon ; 03370 Jean Louis Masson ; 03374 François Bonhomme ; 03380 Édouard Courtial ; 03381 Édouard Courtial ; 03392 Christine Herzog ; 03393 Christine Herzog ; 03394 Christine Herzog ; 03396 Christine Herzog ; 03436 Nathalie Delattre ; 03452 Roger Karoutchi ; 03474 Jean-Claude Requier ; 03477 Martine Berthet ; 03485 Christine Herzog ; 03486 Hervé Maurey ; 03487 Hervé Maurey ; 03496 Jean Louis Masson ; 03501 Yves Daudigny ; 03523 Philippe Madrelle ; 03528 Henri Cabanel ; 03533 Christine Herzog ; 03535 Christine Herzog ; 03536 Jérôme Durain ; 03537 Corinne Imbert ; 03540 Corinne Imbert ; 03549 Alain Houpert ; 03558 Max Brisson ; 03565 Hervé Maurey ; 03566 Hervé Maurey ; 03570 Hervé Maurey ; 03572 François Grosdidier ; 03588 Guy-Dominique Kennel ; 03601 Christine Herzog ; 03603 Christine Herzog ; 03605 Hervé Maurey.

INTÉRIEUR (MME LA MINISTRE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT) (10)

N^{os} 00498 Cyril Pellevat ; 00790 Anne-Catherine Loisier ; 01050 Jean-Pierre Grand ; 01574 Patrick Chaize ; 01677 Gisèle Jourda ; 02140 Patrick Chaize ; 02401 Jean-Claude Luche ; 03148 Jean Louis Masson ; 03382 Hugues Saury ; 03430 Michel Vaspert.

JUSTICE (71)

N^{os} 00072 Cédric Perrin ; 00076 Cédric Perrin ; 00082 Cédric Perrin ; 00158 Jean-Marie Bockel ; 00177 Cédric Perrin ; 00201 Michel Raison ; 00208 Michel Raison ; 00211 Michel Raison ; 00309 Nathalie Goulet ; 00431 Jean Louis Masson ; 00471 Catherine Troendlé ; 00573 François Pillet ; 00932 Jean Louis Masson ; 01060 Jean-Pierre Sueur ; 01245 Jacky Deromedi ; 01255 Claude Kern ; 01434 Brigitte Micouveau ; 01519 François Grosdidier ; 01705 Brigitte Micouveau ; 01716 François Grosdidier ; 02086 Philippe Dallier ; 02205 Jean Louis Masson ; 02221 Marie-Pierre De la Gontrie ; 02227 Viviane Malet ; 02301 Brigitte Micouveau ; 02356 Jean Louis Masson ; 02360 Jean Louis Masson ; 02523 Laure Darcos ; 02535 Jacques-Bernard Magner ; 02674 Laurence Rossignol ; 02716 Jean-Pierre Decool ; 02725 Édouard Courtial ; 02760 Laure Darcos ; 02785 Maryvonne Blondin ; 02792 Jean Louis Masson ; 02794 Joëlle Garriaud-Maylam ; 02856 Roger Karoutchi ; 02886 Colette Giudicelli ; 02893 Pierre Laurent ; 02908 Martine Berthet ; 02927 Jean-Marie Mizzon ; 02932 Bruno Sido ; 02949 Christophe Priou ; 02955 Jocelyne Guidez ; 02982 Jean-Marie Mizzon ; 03017 Vivette Lopez ; 03055 Martine Berthet ; 03078 Laurence Cohen ; 03087 François Bonhomme ; 03158 Jean-Claude Carle ; 03186 Christine Lanfranchi Dorgal ; 03187 Jean-Noël Guérini ; 03239 Laurent Lafon ; 03261 Alain Fouché ; 03280 Jean Louis Masson ; 03284 Antoine Lefèvre ; 03371 Jean Louis Masson ; 03398 Christine Herzog ; 03434 Daniel Laurent ; 03448 Yves Détraigne ; 03491 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 03494 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 03506 Édouard Courtial ; 03529 Daniel Chasseing ; 03547 Rachel Mazuir ; 03554 Jean-Jacques Lozach ; 03560 Jean-Louis Lagourgue ; 03562 Didier Mandelli ; 03568 Claude Nougéin ; 03575 Brigitte Lherbier ; 03580 Michelle Gréaume.

NUMÉRIQUE (25)

N^{os} 00029 Nicole Bonnefoy ; 00253 Joëlle Garriaud-Maylam ; 00305 Nathalie Goulet ; 00307 Nathalie Goulet ; 00516 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 00592 Jean Louis Masson ; 00603 Marie-Noëlle Lienemann ; 00654 Jean-Noël Guérini ; 00760 Daniel Laurent ; 00768 Loïc Hervé ; 01227 Jean Louis Masson ; 01429 Jean Louis Masson ; 01495 Hervé Maurey ; 01589 Jean Louis Masson ; 01627 Hervé Maurey ; 01639 Michel Raison ; 01710 Guy-Dominique Kennel ; 01921 Jean Louis Masson ; 02310 Michel Vaspert ; 02652 Arnaud Bazin ; 02825 Hervé Maurey ; 02828 Hervé Maurey ; 02883 Corinne Imbert ; 03090 Hervé Maurey ; 03563 Ladislav Poniatowski.

OUTRE-MER (4)

N^{os} 02272 Franck Menonville ; 02314 Nassimah Dindar ; 02954 Dominique Théophile ; 03079 Nuihau Laurey.

PERSONNES HANDICAPÉES (13)

N^{os} 00154 Sophie Joissains ; 00398 Jean Pierre Vogel ; 01863 Alain Milon ; 01946 Michel Dagbert ; 01988 Roland Courteau ; 02187 Laurent Lafon ; 02383 Jean-Noël Cardoux ; 02445 Jean-François Husson ; 02988 Antoine Lefèvre ; 03045 Brigitte Micouveau ; 03203 Michel Forissier ; 03229 Agnès Canayer ; 03498 Florence Lassarade.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (280)

N^{os} 00043 Jacky Deromedi ; 00047 Jacky Deromedi ; 00063 Jacky Deromedi ; 00068 Yves Détraigne ; 00071 Yves Détraigne ; 00077 Cédric Perrin ; 00102 Michel Raison ; 00115 Antoine Lefèvre ; 00136 Jacques Groperrin ; 00141 Sophie Joissains ; 00147 Sophie Joissains ; 00172 Élisabeth Doineau ; 00176 Cédric Perrin ; 00185 Cédric Perrin ; 00190 Cédric Perrin ; 00193 Cédric Perrin ; 00195 Michel Raison ; 00217 Dominique De Legge ; 00249 Laurence Cohen ; 00250 Laurence Cohen ; 00272 Laurence Cohen ; 00299 Laurence Cohen ; 00303 Nathalie Goulet ; 00333 Patricia Morhet-Richaud ; 00339 François Bonhomme ; 00361 Joëlle Garriaud-Maylam ; 00367 Joëlle Garriaud-Maylam ; 00369 François Calvet ; 00371 Yves Daudigny ; 00411 Corinne Imbert ; 00421 Jean Pierre Vogel ; 00424 Corinne Imbert ; 00425 Catherine Troendlé ; 00458 Catherine Troendlé ; 00479 Olivier Cadic ; 00497 Antoine Lefèvre ; 00500 Antoine Lefèvre ; 00546 Philippe Mouiller ; 00561 André Reichardt ; 00595 Claudine Lepage ; 00600 Marie-Noëlle Lienemann ; 00645 Karine Claireaux ; 00647 Karine Claireaux ; 00671 Michel Vaspert ; 00689 Daniel Gremillet ; 00692 Daniel Gremillet ; 00709 Cyril Pellevat ; 00783 Cédric Perrin ; 00838 Patrick Chaize ; 00861 Agnès Canayer ; 00868 Catherine Troendlé ; 00889 Philippe Bas ; 00927 Patrick Chaize ; 00934 Françoise Laborde ; 00956 Jean-Noël Guérini ; 00963 Michel Raison ; 00977 Cyril Pellevat ; 00988 Cédric Perrin ; 00993 Daniel Chasseing ; 01027 Roland Courteau ; 01028 Jean-Pierre Grand ; 01032 Daniel Gremillet ; 01034 Jean-Pierre Sueur ; 01037 Jean-Pierre Sueur ; 01046 Jean-Pierre Sueur ; 01048 Jean-Pierre Sueur ; 01055 Jean-Pierre Grand ; 01064 Jean-Pierre Sueur ; 01067 Roland Courteau ; 01071 Jean-Pierre Sueur ; 01099 Jean-François Longeot ; 01111 Jean Louis Masson ; 01127 Philippe Paul ; 01132 Claude Raynal ; 01157 Vivette Lopez ; 01190 Rachel Mazuir ; 01203 Yves Détraigne ; 01207 François Bonhomme ; 01251 Claude Kern ; 01287 Michel Raison ; 01294 Patricia Schillinger ; 01297 Cédric Perrin ; 01305 Dominique De Legge ; 01316 Hervé Maurey ; 01317 Hervé Maurey ; 01323 Hervé Maurey ; 01340 Hervé Maurey ; 01341 Hervé Maurey ; 01344 Hervé Maurey ; 01353 Roland Courteau ; 01358 Roland Courteau ; 01395 Jean Louis Masson ; 01411 Hervé Maurey ; 01413 Hervé Maurey ; 01420 Laurence Cohen ; 01431 Pierre Laurent ; 01449 Patricia Schillinger ; 01490 Jean-Pierre Grand ; 01532 Jean Louis Masson ; 01553 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 01576 Patrick Chaize ; 01581 Jean Louis Masson ; 01582 Jean Louis Masson ; 01583 Jean Louis Masson ; 01584 Jean Louis Masson ; 01593 Jean Louis Masson ; 01595 Jean Louis Masson ; 01598 Jean Louis Masson ; 01645 Jean-Marie Morisset ; 01702 Cédric Perrin ; 01703 Michel Raison ; 01738 Daniel Laurent ; 01761 Françoise Férat ; 01766 Joël Labbé ; 01774 Cédric Perrin ; 01844 Joëlle Garriaud-Maylam ; 01845 Jean-Yves Roux ; 01864 Alain Milon ; 01869 Laurence Cohen ; 01876 Robert Navarro ; 01878 Jean-François Longeot ; 01900 Florence Lassarade ; 01924 Jean Louis Masson ; 01926 Alain Milon ; 01928 Jérôme Durain ; 01950 Olivier Paccaud ; 01995 Jean-Pierre Bansard ; 02005 Patricia Schillinger ; 02052 Corinne Imbert ; 02063 Françoise Cartron ; 02064 Monique Lubin ; 02077 Michelle Gréaume ; 02078 Michelle Gréaume ; 02090 Dominique Estrosi Sassone ; 02114 Jean-Noël Guérini ; 02123 Jean-Yves Roux ; 02144 Jean-François Husson ; 02161 Bernard Bonne ; 02188 Laurent Lafon ; 02194 Rachel Mazuir ; 02209 Christian Cambon ; 02219 Rachel Mazuir ; 02280 Bernard Jomier ; 02292 Daniel Laurent ; 02320 Guy-Dominique Kennel ; 02362 Bernard Fournier ; 02381 Philippe Mouiller ; 02415 Jocelyne Guidez ; 02429 Dominique Estrosi Sassone ; 02434 Cécile Cukierman ; 02456 Michel Raison ; 02472 Philippe Bas ; 02484 Jean Louis Masson ; 02508 Françoise Gatel ; 02509 Brigitte Micouveau ; 02510 Laurence Cohen ; 02546 Laurence Cohen ; 02554 Patrick Chaize ; 02568 Roland Courteau ; 02574 Daniel Chasseing ; 02581 Rachel Mazuir ; 02590 Dominique Watrin ; 02604 Maryse Carrère ; 02622 Marie-Pierre Monier ; 02649 Samia Ghali ; 02678 François Bonhomme ; 02683 Gilbert Bouchet ; 02690 Cécile Cukierman ; 02697 Cécile Cukierman ; 02720 Philippe Bas ; 02724 Roland Courteau ; 02741 Martine Berthet ; 02763 Hervé Maurey ; 02764 Rachel Mazuir ; 02776 Martine Berthet ; 02797 Hervé Maurey ; 02807 Hervé Maurey ; 02810 Simon Sutour ; 02811 Simon

Sutour ; 02812 Jean-Pierre Grand ; 02817 Hervé Maurey ; 02818 Hervé Maurey ; 02824 Hervé Maurey ; 02826 Hervé Maurey ; 02827 Hervé Maurey ; 02838 Gérard Cornu ; 02858 Viviane Artigalás ; 02859 Viviane Artigalás ; 02875 Pascale Gruny ; 02876 Pascale Gruny ; 02880 Jean Louis Masson ; 02881 René-Paul Savary ; 02884 Corinne Imbert ; 02885 Christine Prunaud ; 02899 Dominique Watrin ; 02903 Marie-Thérèse Bruguière ; 02909 Édouard Courtial ; 02910 Laurence Cohen ; 02924 Michel Dagbert ; 02936 Jean-Marie Mizzon ; 02937 Olivier Cigolotti ; 02945 Anne-Marie Bertrand ; 02971 Claude Nougein ; 02992 Michel Raison ; 02993 Cédric Perrin ; 02995 Philippe Dominati ; 02996 Philippe Bas ; 03002 Arnaud Bazin ; 03030 Jean-François Rapin ; 03035 Antoine Lefèvre ; 03039 Emmanuel Capus ; 03043 François Bonhomme ; 03062 Alain Houpert ; 03065 Colette Giudicelli ; 03076 Roland Courteau ; 03077 Cédric Perrin ; 03081 Dominique Estrosi Sassone ; 03094 Guy-Dominique Kennel ; 03098 Michel Raison ; 03138 Alain Fouché ; 03146 Jean-Marie Morisset ; 03151 Gérard Cornu ; 03154 Gérard Cornu ; 03180 Bernard Bonne ; 03185 Yves Détraigne ; 03188 Jean-Noël Guérini ; 03194 Jacques-Bernard Magner ; 03196 Philippe Madrelle ; 03201 Philippe Adnot ; 03205 Sylvie Vermeillet ; 03210 Vivette Lopez ; 03214 Véronique Guillotin ; 03219 Jacques Le Nay ; 03231 Guy-Dominique Kennel ; 03255 Arnaud Bazin ; 03258 Alain Fouché ; 03260 Christine Lavarde ; 03263 Jacky Deromedi ; 03274 Antoine Lefèvre ; 03292 Marie-Christine Chauvin ; 03305 Michel Dagbert ; 03310 Jean-Pierre Grand ; 03313 Martine Berthet ; 03320 Chantal Deseyne ; 03326 Gérard Cornu ; 03327 Gérard Cornu ; 03329 Gérard Cornu ; 03331 Yves Bouloux ; 03340 Christophe Priou ; 03364 Yannick Vaugrenard ; 03365 Philippe Pemezec ; 03369 Philippe Adnot ; 03383 Hervé Maurey ; 03384 Olivier Paccard ; 03385 Hervé Maurey ; 03390 Jean-François Longeot ; 03391 Christine Herzog ; 03403 Françoise Férat ; 03408 Jean-Pierre Corbisez ; 03413 Georges Patient ; 03427 Pierre Laurent ; 03441 Jean-Marie Morisset ; 03444 Jean-Marie Morisset ; 03449 Rachel Mazuir ; 03450 Jean Louis Masson ; 03459 Michel Dagbert ; 03462 Christine Lanfranchi Dorgal ; 03467 Simon Sutour ; 03480 Françoise Laborde ; 03482 Christophe Priou ; 03493 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 03495 Yannick Vaugrenard ; 03538 Frédérique Gerbaud ; 03539 Corinne Imbert ; 03542 Corinne Imbert ; 03548 Rachel Mazuir ; 03551 Vincent Delahaye ; 03559 Jean-Luc Fichet ; 03594 Jean-Luc Fichet ; 03595 Pierre Charon.

2192

SPORTS (9)

N^{os} 02522 Jean-Raymond Hugonet ; 02723 Roland Courteau ; 03075 Jean-Raymond Hugonet ; 03166 Claude Kern ; 03179 Michel Laugier ; 03324 Michel Savin ; 03328 Michel Savin ; 03333 Michel Savin ; 03451 Pierre Laurent.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (92)

N^{os} 00380 Jean Louis Masson ; 00738 Daniel Gremillet ; 00832 Daniel Dubois ; 01178 Antoine Lefèvre ; 01184 Jean-François Longeot ; 01308 Alain Marc ; 01332 Hervé Maurey ; 01349 Hervé Maurey ; 01350 Hervé Maurey ; 01379 Jean Louis Masson ; 01388 Jean Louis Masson ; 01424 Alain Fouché ; 01438 Jean Louis Masson ; 01441 Jean Louis Masson ; 01481 Roland Courteau ; 01483 Roland Courteau ; 01763 Françoise Férat ; 01776 Jean Louis Masson ; 01874 Bruno Retailleau ; 01923 Jean Louis Masson ; 02001 Bernard Jomier ; 02027 Michel Boutant ; 02056 Cécile Cukierman ; 02083 Jean-Noël Cardoux ; 02199 Christophe Priou ; 02233 Viviane Malet ; 02235 Viviane Malet ; 02242 Jean-Noël Guérini ; 02247 Patricia Schillinger ; 02261 Henri Cabanel ; 02341 Jean Louis Masson ; 02350 Samia Ghali ; 02352 Jean Louis Masson ; 02395 Jean-Michel Houllegatte ; 02517 Christine Herzog ; 02538 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 02587 Jean Louis Masson ; 02635 Charles Revet ; 02639 Fabien Gay ; 02653 Pascal Allizard ; 02681 Bruno Retailleau ; 02754 Hervé Maurey ; 02775 Martine Berthet ; 02800 Hervé Maurey ; 02802 Hervé Maurey ; 02823 Hervé Maurey ; 02846 Christophe Priou ; 02850 Christophe Priou ; 02919 Michel Dagbert ; 02931 Jean-Marie Mizzon ; 02934 Jean-Pierre Grand ; 02959 Xavier Iacovelli ; 02966 Jean Louis Masson ; 02974 Christian Cambon ; 02984 Jean-Claude Luche ; 02994 Roland Courteau ; 03018 Fabien Gay ; 03051 Martine Berthet ; 03052 Martine Berthet ; 03053 Martine Berthet ; 03056 Rachel Mazuir ; 03068 Yves Détraigne ; 03080 Daniel Laurent ; 03088 Hervé Maurey ; 03101 Viviane Malet ; 03107 Marc-Philippe Daubresse ; 03112 Antoine Lefèvre ; 03116 Jean-Pierre Decool ; 03127 Jean Louis Masson ; 03130 Claude Kern ; 03168 Loïc Hervé ; 03247 Guillaume Chevrollier ; 03273 Daniel Dubois ; 03301 Franck Menonville ; 03334 Yves Bouloux ; 03351 Jean-Marie

Vanlerenberghe ; 03357 Frédérique Espagnac ; 03378 Hugues Saury ; 03386 Samia Ghali ; 03387 Samia Ghali ; 03389 Jean-François Longeot ; 03407 Bernard Delcros ; 03420 Laurence Cohen ; 03433 Jean Louis Masson ; 03468 Martine Berthet ; 03471 Jean-François Longeot ; 03504 Daniel Chasseing ; 03520 Jean-Noël Guérini ; 03531 Antoine Lefèvre ; 03534 Christine Herzog ; 03590 Mathieu Darnaud ; 03600 Christine Herzog.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT) (6)

N^{os} 01471 Françoise Férat ; 01473 Françoise Férat ; 01847 Alain Joyandet ; 02572 Daniel Chasseing ; 03455 Olivier Henno ; 03518 Jean-Pierre Corbisez.

TRANSPORTS (35)

N^{os} 00960 Claude Bérit-Débat ; 01020 Roland Courteau ; 01875 Catherine Procaccia ; 02050 Pierre Laurent ; 02288 Arnaud Bazin ; 02303 Jean-Pierre Sueur ; 02695 Rachid Temal ; 02759 Dominique Estrosi Sassone ; 02845 Jean-Noël Guérini ; 02864 Roger Karoutchi ; 02868 Arnaud Bazin ; 02890 Jacqueline Eustache-Brinio ; 02898 Olivier Paccaud ; 02904 Jean Pierre Vogel ; 02946 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 02950 Nicole Bonnefoy ; 02978 Jacques Genest ; 03006 Jacqueline Eustache-Brinio ; 03008 Arnaud Bazin ; 03011 Jean-Pierre Decool ; 03012 Ladislav Poniatowski ; 03033 Antoine Lefèvre ; 03040 Serge Babary ; 03104 Éric Bocquet ; 03118 Philippe Dallier ; 03120 Antoine Lefèvre ; 03220 Éric Gold ; 03245 Vincent Delahaye ; 03300 Pierre Laurent ; 03304 Philippe Dallier ; 03312 Philippe Paul ; 03322 Pierre Laurent ; 03337 Jacques Genest ; 03352 Jean-Noël Guérini ; 03446 Jean-Yves Roux.

TRAVAIL (36)

N^{os} 00321 François Bonhomme ; 00338 François Bonhomme ; 00410 François Bonhomme ; 00688 Daniel Gremillet ; 00724 Brigitte Micouveau ; 00917 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 00919 Nelly Tocqueville ; 00947 Alain Dufaut ; 01073 Jean-Pierre Sueur ; 01159 Philippe Bonnacarrère ; 01729 Jean-Noël Cardoux ; 01782 Marie-Thérèse Bruguière ; 01802 Jean Louis Masson ; 02151 Jean Louis Masson ; 02153 Jean Louis Masson ; 02224 André Reichardt ; 02275 Jean-Pierre Sueur ; 02372 Pierre Laurent ; 02440 Pierre Laurent ; 02528 Michel Raison ; 02848 Michelle Gréaume ; 02896 Claude Raynal ; 02973 Roland Courteau ; 03067 Fabien Gay ; 03202 Patrick Kanner ; 03266 Philippe Mouiller ; 03267 Philippe Mouiller ; 03268 Philippe Mouiller ; 03269 Philippe Mouiller ; 03272 Pierre Laurent ; 03309 Marie-Noëlle Lienemann ; 03347 Michel Savin ; 03426 Brigitte Lherbier ; 03439 Daniel Laurent ; 03464 Jean-Marie Morisset ; 03490 Fabien Gay.